

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Par lettre en date du 19 septembre 2023, le Conseil municipal a été convoqué, en séance Ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le mardi 26 septembre 2023 à 18h30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

#### ORDRE DU JOUR :

	Désignation des Secrétaires de Séance
1	- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2023
2	- Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoirs au Maire
3	- Choix du mode de gestion pour l'exploitation du crématorium de Cré
4	- Attribution des indemnités des élus locaux
5	- Modification du tableau des effectifs 2023
6	- Adhésion au service de médecine professionnelle du CDG 36
7	- Etre réserviste et agent de la ville de Châteauroux
8	- Protocole transactionnel avec la société Balcia Assurance

9 - Dématérialisation des bulletins de salaires

10 - Constitution d'un groupement de commandes relatif à des prestations d'intérim

11 - Convention de fourniture de repas au Centre Français de Formation des Pompiers d'aéroport par la restauration municipale de Châteauroux

12 - Groupement de commandes relatif aux maintenances des matériels de protection incendie

13 - Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels, produits de marquage et prestations de pose de signalisation horizontale.

14 - Groupement de commandes relatif à l'entretien des gouttières, chéneaux et toits-terrasses

15 - Approbation d'une convention annuelle relative au versement par le SDEI à la commune d'un fonds de concours au titre de l'année 2023

16 - Création de tarifs pour la location du club house du stade des chevaliers

17 - Journées Impériales : subvention à l'EPIC Châteauroux Events

18 - Transfert d'équipements culturels à l'Agglomération Châteauroux Métropole

19 - Acceptation du don Brigitte Pillard

20 - Convention d'adhésion au système d'archivage électronique (SAE) mutualisé de la Région Centre Val-de-Loire, Ligéris, pour la conservation des archives numériques.

21 - Subvention à l'association Sport en Grand - U19 Fenioux Formation

22 - Tickets loisirs C.A.F. acceptés par les structures municipales : signature des conventions d'habilitation

23 - Affectation de la Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale en 2022

- 24 - Convention de partenariat entre la commune de Châteauroux, la commune de Saint-Maur et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage et l'exploitation des images issues des caméras de vidéoprotection installées sur la commune de Saint-Maur
- 25 - Convention de partenariat entre la commune de Châteauroux, la commune d'Étrechet et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage et l'exploitation des images issues des caméras de vidéoprotection installées sur la commune d'Étrechet
- 26 - Convention de partenariat entre la commune de Châteauroux, la commune de Montierchaume et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage et l'exploitation des images issues des caméras de vidéoprotection installées sur la commune de Montierchaume
- 27 - Convention de partenariat entre la commune de Châteauroux, la commune de Diors et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage et l'exploitation des images issues des caméras de vidéoprotection installées sur la commune de Diors
- 28 - Convention de partenariat entre la commune de Châteauroux, la commune de Déols et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage et l'exploitation des images issues des caméras de vidéoprotection installées sur la commune de Déols
- 29 - Convention de partenariat entre la commune de Châteauroux et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage et l'exploitation des images issues des caméras de vidéoprotection installées sur la commune de Châteauroux
- 30 - Renouvellement du PEDT/Plan mercredi
- 31 - Renouvellement de la convention de fonctionnement d'une unité d'enseignement au sein de l'école élémentaire Jean Racine
- 32 - Renouvellement de la convention avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) pour le passage du Pôle adolescents en Accueil jeunes.
- 33 - Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques
- 34 - Modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueils du jeune enfant de la Ville de Châteauroux
- 35 - Fonds de soutien aux projets jeunesse : attribution d'une subvention au Dispositif de Réussite Éducative pour l'opération "vacances apprenantes"
- 36 - Renouvellement de la convention UEEA avec l'école Montaigne
- 37 - Délibération de principe - Convention territoriale globale

- 38 - Conventions d'objectifs et de financement ALSH CAF
- 
- 39 - Convention de cession de matériel et de mobilier de la Caisse d'allocation familiale de l'Indre au profit de la Ville de Châteauroux
- 
- 40 - Participation financière au Syndicat mixte de transports scolaires d'Ardentes pour l'année scolaire 2022-2023
- 
- 41 - Participation financière au Syndicat de transports scolaires du secteur de La Châtre pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023
- 
- 42 - Accueil du personnel de la CCI au self municipal
- 
- 43 - Accueil du personnel de Châteauroux Métropole au self municipal
- 
- 44 - Convention relative à la fourniture de repas à la Commune de Sassièrges-Saint-Germain par la restauration municipale de Châteauroux pour l'année scolaire 2023-2024
- 
- 45 - Avis de la Ville de Châteauroux sur le Programme de santé troisième génération (PRS3) en région Centre - Val de Loire
- 
- 46 - Convention avec l'Inrap relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive aux Cordeliers
- 
- 47 - Rapport d'activités des Halles municipales pour l'année 2022
- 
- 48 - Rapport d'activité 2022 de la brocante de Marins
- 
- 49 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du complexe sportif Gaston Petit à Châteauroux au profit de la SASP la Berrichonne Football
- 
- 50 - Acquisition foncière d'une propriété située 1 rue Grand Maison à Châteauroux appartenant à Madame Devaux épouse Brouard
- 
- 51 - Acquisition foncière d'un terrain Chemin de Montbain appartenant à Monsieur Mancic
- 
- 52 - Cession d'un ensemble immobilier sis 9 rue Claude Pinette et 2bis rue Dorée à Châteauroux au profit de la SARL Vidaco
-

53	- Echange foncier entre la Ville de Châteauroux et Madame Rossi
54	- Bail commercial au profit de la société Delalande Voyages SARL - 19 cours Saint Luc à Châteauroux
55	- Renouvellement du bail commercial au profit de la SARL LAJO - 18 place de la République à Châteauroux
56	- Fixation du prix de vente des 2 terrains à bâtir rue Saint Jean Bosco
57	- Dénomination d'une aire de stationnement : parking de la Baronnie
58	- Convention de servitudes au profit d'Enedis sur les parcelles cadastrées AV 93, 94, 105 et AW 230 sises lieudit "Les Ferrandes" et Chemin rural des caillauts à Châteauroux
59	- Convention de servitude au profit d'Enedis sur les parcelles cadastrées BM 209 et BM 962 sises 2 allée George Bizet et 1 allée Buffon à Châteauroux
60	- Servitude de passage au profit du Gymnase Suzanne Lenglen situé 20 rue Bourdillon à Châteauroux - Parcelle cadastrée BN 1090
61	- Adhésion à l'association AREC CVL (Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire)
62	- Question écrite présenté par "Châteauroux Demain"

Le Maire de la Ville de Châteauroux certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 septembre 2023.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil municipal.

**PRESENTS :**

M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles

ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Mme Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Catherine DUPONT qui a donné pouvoir à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Frédérique GERBAUD qui a donné pouvoir à Mme Monique RABIER, M. Laurent BUTHON qui a donné pouvoir à Mme Florence PETIPEZ, Mme Marina RENOUX qui a donné pouvoir à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL qui a donné pouvoir à M. Dominique TOURRES, Mme Alix FRUCHON qui a donné pouvoir à M. Tony IMBERT.

**PRESIDENT DE SEANCE :**

M. Gil AVÉROUS.

**DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE :**

Mme Chantal MONJOINT

**M. le MAIRE :**

Il n'est pas tout à fait 18 h 30, mais cela vous laisse le temps de rafraîchir vos tablettes. On va attendre quelques secondes pour ne pas démarrer trop en avance quand même. Il est 18 h 30. J'ai le plaisir... Il y a encore un peu de bruit. J'ai le plaisir de déclarer ouverte cette 23<sup>e</sup> séance du Conseil municipal.

*M. le Maire donne lecture des pouvoirs.*

Pas d'autres pouvoirs ? Je n'en vois pas. Merci.

Désignation des secrétaires de séance. La réforme des règles de publicité des actes administratifs nous a conduits à modifier quelque peu notre fonctionnement et à ne désigner désormais qu'un secrétaire de séance. À l'avenir, les délibérations seront ainsi signées via le parapheur électronique limitant les désignations de secrétaires de séance parmi les maires adjoints. Tous les membres de cette assemblée continueront bien sûr à recevoir le procès-verbal de la séance pour validation en début de Conseil suivant. Pour la séance de ce jour, je vous propose de choisir comme secrétaire de séance Chantal MONJOINT. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Je vous propose d'ajouter un point numéro 62 à l'ordre du jour. Il s'agit d'une question présentée par Châteauroux Demain. Les mises à jour ont eu lieu afin de prendre en compte les modifications des différents points. Je répète ce que je disais tout à l'heure. Je vous propose de rafraîchir vos tablettes et de penser à renseigner votre code pour le micro sur votre console. Je vous rappelle, pour ceux qui ne sont pas familiers de la prise de parole, que votre numéro de code est sur votre porte-nom, sur votre chevalet. Face à vous, vous avez le numéro de code à saisir sur le clavier de votre micro. On voit une caméra avec une belle main projetée. Les choses sont revenues dans l'ordre.

**1** APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

Je mets aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2023.

Formulez-vous des observations ?

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

**M. le MAIRE :**

Est-ce que cela prête à discussion ? Pas de questions ? Sur l'approbation, on est tous d'accord ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Adoption à l'unanimité du compte rendu du 27 juin 2023.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**2** COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Date	Service	N°	Matière	Libellé
16/06/2023	43 D	<b>405</b>	Divers 7.10	Stérilisation et l'identification des chats libres sauvages pour l'année 2023
19/06/2023	46 C 11	<b>406</b>	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de l'appartement n° 5, 12 rue du Colombier à Châteauroux, au profit de Madame Jacqueline Barreau. Loyer mensuel de 328,39 €
19/06/2023	46 C 11	<b>407</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local commercial situé 16-18 cours Saint-Luc à Châteauroux au profit de Madame Inès Ngo Ngueloyer mensuel de 800 €
19/06/2023	43 CSC	<b>408</b>	Marchés 1.1	Contrat de réservation pour un séjour pour l'accueil de loisirs du centre socioculturel de Beaulieu du 24 au 28 juillet 2023, avec Ethicetapes Val de Loire, en échanges d'une participation financière de 5641€.
		<b>409</b>		<b>Annulée</b>
19/06/2023	43 C	<b>410</b>	Location 3.3	Mise à disposition des locaux des écoles maternelles le Colombier, Olivier Charbonnier, les Marins, le Grand Poirier et des écoles élémentaires le Colombier, Jules Ferry, Victor Hugo, Buffon pour chaque Directeur le vendredi 23 juin 2023 de 16h30 à 23h30 dans le cadre de l'organisation des fêtes d'école à titre gratuit.
19/06/2023	46 C 11	<b>411</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local de stockage sis 9 boulevard d'Anvaux à Châteauroux au profit de l'United Riders ONG. GRATUIT

19/06/2023	43 Maison Quartier Est	412	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de la Maison de Quartier Est à l'ASSO Cie NOURA de Danse Africaine Arnoud SAMBA Maison des Associations 34 espace Mendes France à Châteauroux
19/06/2023	43 Maison Quartier Est	413	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de la Maison de Quartier Est à la Maison des Lycéens du lycée Pierre et Marie Curie Ange DAVAILLON 31 rue Pierre et Marie Curie à Châteauroux
19/06/2023	43 Maison Quartier Est	414	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de la Maison de Quartier Est à l'Association Méditation 36 Mme HUGOT Audrey 11 rue de la grelette 36200 Argenton sur Creuse
19/06/2023	43 Maison Quartier Est	415	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de la Maison de Quartier Est à l'association Bien être en Berry Fabrice GUIHO Château de Gouers 36100 SEGRY
19/06/2023	46 C 11	416	Location 3.3	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du café Equinoxe au profit de l'AGEC . GRATUIT
20/06/2023	43 C	417	Marchés 1.1	Contrat passé avec le Futuroscope pour une sortie du Centre de Loisirs La Valla qui se déroulera le 31 août 2023 pour un coût total de 740.75€ TTC.
20/06/2023	46 C 11	418	Location 3.3	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison des Arts et Traditions située 44 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de l'Association Chants et Danses du Berry . GRATUIT
20/06/2023	31 D 1	419	Location 3.3	Convention de mise à disposition payante du gymnase de Belle Isle de Châteauroux à destination de l'Université d'Orléans du 11 septembre 2023 au 25 avril 2024
21/06/2023	43 C	420	Location 3.3	Contrats de location passés avec Renault Rent pour la location de quatre véhicules 9 places pour l'accueil du Centre de Loisirs La Valla durant la période de juillet et août 2023 pour un coût total de 7 488.00€ TTC
22/06/2023	46 CSC Mosaïque	421	Marchés 1.1	Convention d'hébergement pour le 4 et 5 Juillet 2023 soit une nuit, dans le cadre de l'aide aux devoirs avec un groupe de 20 enfants et 4 adultes à l'Auberge de Jeunesse de Paris le d'Artagnan 80 rue Vitruve 75020 PARIS pour un montant de 870 €.
22/06/2023	46 CSC Mosaïque	422	Marchés 1.1	Convention d'emplacements de tentes au Camping Sunélia du Col d'Ibardin situé 220 route d'Olhette 64122 URRUGNE du 24 au 28 Juillet 2023 soit 4 nuits pour un groupe de 7 jeunes de 14 à 17 ans et 3 adultes dans le cadre de l'Accueil Jeunes 14-17 ans pour un tarif de 655.92 €.
22/06/2023	46 CSC Mosaïque	423	Marchés 1.1	Convention pour des emplacements de tentes au Camping municipal "Les bords de Besbre" situé sur la commune de DOMPIERRE S/ BESBRE 03290 du 11 au 13 Juillet 2023 soit 2 nuits pour un groupe de 11 jeunes de 11 à 13 ans et 3 adultes dans le cadre de



				l' ALSH 11-13 ans pour un tarif de 108.32 €.
22/06/2023	46 CSC Mosaïque	424	Marchés 1.1	Convention d'hébergement au gîte En Lo situé à la grange Blanche 86310 St Germain du 18 au 21 Juillet 2023 soit 3 nuits pour un groupe de 11 enfants de 6 à 10 ans et 3 adultes dans le cadre de l' ALSH 6-10 ans pour un tarif de 960 €.
22/06/2023	46 CSC Mosaïque	425	Marchés 1.1	Convention d'hébergement au gîte de Vauguenige situé sur la commune de St Pardoux 87250 du 1er au 4 Août 2023 soit 3 nuits pour un groupe de 11 enfants de 6 à 10 ans et 3 adultes pour un tarif de 680 €.
22/06/2023	46 CSC Mosaïque	426	Marchés 1.1	Convention de location de véhicules auprès de Leclerc Cap Sud pour l'ALSH 11-17 ans pour un mini-bus 9 places immatriculé FN-755-XY et une DACIA Sandero immatriculée GH-618-TM pour la période du 20 au 21 Juillet soit 2 jours pour un tarif de 48 € pour les 2 véhicules.
22/06/2023	46 CSC Mosaïque	427	Marchés 1.1	Convention de location de véhicules auprès de Leclerc Cap Sud pour l'ALSH 11-17 ans pour un mini-bus 9 places immatriculé FN-558-XZ et une DACIA Sandero immatriculée GH-618-TM pour la période du 2 au 4 Août soit 3 jours pour un tarif de 72 € pour les 2 véhicules.
23/06/2023	31 C 2	428	Subvention 7.5	Autorisation de demander une subvention à la DRAC pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique de Châteauroux.
23/06/2023	31 C 3	429	Culture 8.9	Résidence d'artiste Anaïs Dunn - 15 septembre au 15 décembre 2023 - budget : bourse 1 500 € / Frais de production 2 000 €
23/06/2023	46 CSC Beaulieu	430	Location 3.3	Prêt de salle du centre socioculturel Beaulieu situé 6 rue de Provence, à l'association l'Envol , le 8 juillet 2023 de 8h à 10h
23/06/2023	46 CSC Beaulieu	431	Location 3.3	Prêt de salle du centre socioculturel Beaulieu situé 6 rue Max Hymans, à l'IME Les Martinets, du 10 au 25 juillet 2023.
23/06/2023	43 C	432	Marchés 1.1	Convention passée avec le Her Parc Bellevue à Limoges pour une sortie avec l'ALSH La Pingaudière le 20 juillet 2023 pour un coût total de 756.00€ TTC.
23/06/2023	46 C 11	433	Location 3.3	Convention de mise à disposition du local n°5 bis à la Maison des Associations Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'association Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE) redevance mensuelle de 43,72 €

23/06/2023	31 D 1	434	Marchés 1.1	Passation et signature de conventions de partenariat pour l'utilisation de la piscine Firmin Batisse avec la Base de Soutien du Matériel de l'Armée de Terre (12ème B.S.M.A.T.)
26/06/2023	43 CSC Saint-Jean&Saint-Jacques	435	Marchés 1.1	Contrat d'hébergement entre la Ville de Châteauroux et le Domaine de Laleu - 19210 LUBERSAC, pour d'un groupe de 11 adolescences de l'accueil jeunes et 3 animateurs, dans le cadre d'un séjour à Lubersac organisé par le centre, du 10/07/2023 au 14/07/2023, en échange d'un montant de 1960 €.
26/06/2023	43 CSC Saint-Jean&Saint-Jacques	436	Marchés 1.1	Contrat de location de minibus 9 places marque Citroen immatriculé EP-791-RY auprès l'Intermarché Location, 371 avenue de Verdun Rocade SUD - ZA Les Chevaliers 36000 Châteauroux, pour des sorties de l'accueil jeunes organisées par le centre, du 25/07/2023 au 28/07/2023, en échange d'un montant de 313 €.
26/06/2023	43 CSC Saint-Jean&Saint-Jacques	437	Marchés 1.1	Contrat de location entre la Ville de Châteauroux et le Camping Le Rochat Belle Isle - 36000 Châteauroux, pour d'un groupe de 12 enfants de l'accueil loisirs et 3 animateurs, dans le cadre d'une nuitée organisée par le centre, du 19/07/2023 au 20/07/2023, en échange d'un montant de 158.85 €.
26/06/2023	43 CSC Saint-Jean&Saint-Jacques	438	Marchés 1.1	Contrat d'hébergement entre la Ville de Châteauroux et le Gites Les Grenouilleres - 36230 MONTIPOURET, pour d'un groupe de 15 enfants de l'accueil loisirs et 3 animateurs, dans le cadre d'un séjour à Montipouret organisé par le centre, du 25/07/2023 au 27/07/2023, en échange d'un montant de 540 €
26/06/2023	43 C	439	Marchés 1.1	Convention passée avec Faune, Flore et Utopies (36) pour une visite pédagogique de la ferme qui se déroulera le 21 juillet 2023 dans le cadre de l'accueil de l'ALSH La Pingaudière pour un coût total de 790€ TTC.
26/06/2023	46 C 11	440	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle cadastrée AX n° 255 à usage de jardin potager, sise lieudit « Le Rotissant », au profit de Madame Alexandra Pont. GRATUIT
26/06/2023	43 C	441	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire le Grand Poirier pour le Directeur M. Marginier le jeudi 29 juin 2023 de 16h30 à 18h dans le cadre de la fête d'école à titre gratuit.
26/06/2023	43 C	442	Location 3.3	Mise à disposition des locaux des écoles maternelles Jean Zay, Victor Hugo, 4 Vents MLK, Jules Ferry, Michelet et élémentaires Jean Moulin, Jean Racine pour chaque Directeur le vendredi 30 juin 2023 dans le cadre de la fête d'école à titre gratuit.
27/06/2023	43 CSC	443	Location 3.3	Prêt de salles du centre socioculturel Beaulieu à l'association l'envol, le 7 juillet de 10h à 22h.

27/06/2023	46 C 11	<b>444</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition de deux emplacements de stationnement n° 4 et 5 au parking Diderot rue de la République au profit la Société Y de Clyde, représentée par Monsieur Boris Krilewyez indemnité mensuelle de 77,68 €
27/06/2023	31 C 5	<b>445</b>	Culture 8.9	Contrat de prestation de services avec Olivier Stroh pour une conférence à la Médiathèque Équinoxe intitulée «A la découverte de Pierre Loti», le samedi 30 septembre 2023 à 15h (150 € T.T.C.)
27/06/2023	31 C 5	<b>446</b>	Culture 8.9	Contrat de prestation de services avec Olivier Tassaert pour une conférence-concert intitulée «Du blues et ses racines» à la Médiathèque Équinoxe, le samedi 7 octobre 2023 à 15h (500 €) T.T.C.
27/06/2023	31 C 5	<b>447</b>	Culture 8.9	Contrat de prestation de services avec Sandrine Lefevre pour une conférence intitulée « Sensibilisation à la bibliothérapie », à la Médiathèque Équinoxe, le jeudi 19 octobre 2023 à 09h30 (400 € T.T.C. )
27/06/2023	31 C 5	<b>448</b>	Culture 8.9	Contrat de prestation de services avec Agatha Liévin-Bazin pour une conférence intitulée « Comportement des animaux fantastiques », à la Médiathèque Équinoxe, le jeudi 2 novembre 2023 à 15h00 (500 € T.T.C.)
28/06/2023	43 C	<b>449</b>	Marchés 1.1	Etablissement d'une convention avec Mme Catherine Bellini pour un spectacle « Pilou et ses amis » au Relais Petite enfance le 24 novembre 2023. Le coût de cette prestation s'élève à 545,00 € qui seront à régler à l'association « A portée de Voix », pour le cachet de l'artiste. 155,00 € qui seront à régler à COLLODI, pour les frais de déplacement et les frais techniques attenants au spectacle
28/06/2023	31 C 4	<b>450</b>	Culture 8.9	Prix de produits dérivés mis en vente à la Boutique du Musée Bertrand (l'exposition temporaire «CharlElie Couture – Urban Poetic – Peintures et photographies» )
29/06/2023	43 CSC Saint- Jean&Saint- Jacques	<b>451</b>	Marchés 1.1	Contrat de réservation entre la Ville de Châteauroux et La Piscine Lac de Saint-Pardoux - 87640 RAZES, pour un groupe de 16 enfants de l'accueil de loisirs et 2 animateurs, dans le cadre d'une sortie organisée par le centre, le 11 juillet 2023 à partir de 13H00, en échange d'un montant de 67.20 €.
29/06/2023	41 A	<b>452</b>	Divers 7.10	Virement de crédits du chapitre 23 vers le chapitre 20 du budget principal de la ville de Châteauroux
		<b>453</b>		<b>Annulée décision agglo</b>
29/06/2023	46 C 11	<b>454</b>	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de l'appartement situé 4 allée Jean Giraudoux à Châteauroux, au profit de Monsieur Franck Formose indemnité mensuelle de 328.39 €

03/07/2023	43 C	455	Location 3.3	Mise à disposition du préau de l'école élémentaire Jean Zay pour M. Canel, Inspecteur de l'Education Nationale le vendredi 7 juillet 2023 de 17h à 23h en vue d'un pot de départ à la retraite à titre gratuit.
03/07/2023	43 ESC	456	Marchés 1.1	Conventions de partenariat entre la Ville de Châteauroux et l'OPAC avec le CSC Saint Jean/Saint Jacques pour un projet "journée à Family Park" pour 300€
03/07/2023	43 ESC	457	Marchés 1.1	Conventions de partenariat entre la Ville de Châteauroux et l'OPAC avec le CSC Vaugirard pour un projet "sortie estivale Zoo Palmyre" pour 400€
03/07/2023	31 D 1	458	Location 3.3	Convention de mise à disposition payante d'équipements sportifs municipaux à destination du Centre de Formation des Apprentis de Châteauroux pendant l'année scolaire 2023-2024
03/07/2023	31 D 1	459	Location 3.3	Convention de mise à disposition payante d'équipements sportifs municipaux à destination du groupe Silvy Terrade de Châteauroux pendant l'année scolaire 2023-2024
03/07/2023	31 D 1	460	Location 3.3	Convention de mise à disposition payante d'équipements sportifs municipaux à destination du lycée Sainte Solange de Châteauroux pendant l'année scolaire 2023-2024
04/07/2023	43 C	461	Location 3.3	Mise à disposition gracieuse d'un défibrillateur cardiaque à l'association du circuit des Tourneix.
04/07/2023	31 C 2	462	Culture 8.9	Emprunt de matériel par l'association " Musique au fil de l'Indre " du 17 au 30 juillet 2023.
05/07/2023	43 CSC Beaulieu	463	Location 3.3	Convention de mise à disposition de locaux du centre socioculturel Beaulieu, situé 6 rue Max Hymans, avec l'association l'Envol. Ce prêt est consenti du 25/08 -15h jusqu'au 26/08 à 23h, en échange de la cotisation annuelle aux centres socioculturels.
06/07/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	464	Marchés 1.1	Mise en place d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Ville de Châteauroux pour le centre socio culturel Vaugirard/St Christophe et l'association Histoires à écrire en mentionnant Le PROMOTEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche et s'engage à accueillir le prestataire dans ses locaux pour le 12 juillet 2023 .(450€)
07/07/2023	43 C	465	Location 3.3	Contrat de location passé avec Renault Rent pour la location d'un véhicule 9 places pour le Pôle Ados durant la période de juillet et août 2023 pour un coût total de 1 258.00€ TTC.
10/07/2022	40 A	466	Subvention 7.5	Dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement concernant les travaux de réfection du terrain de football synthétique existant en terrain synthétique de grand jeu type T3 SYN à Châteauroux.

10/07/2022	40 A	467	Subvention 7.5	Approbation du plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de restructuration de l'Office de restauration du groupe scolaire Jean Racine à Châteauroux
12/07/2023	31 C 3	468	Culture 8.9	Accueil d'enfants de l'IME Chantemerle, 2 fois par semaine, du 19 septembre 2023 au 2 juillet 2024 Budget 872,10 €
17/07/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	469	Location 3.3	Contrat de mise à disposition de locaux des locaux du Centre Socio-Culturel de Vaugirard entre la Ville de Châteauroux et l'association O.T.D.I.F. pour l'année 2023, en échange d'une cotisation annuelle de 27.56€
18/07/2023	40 A	470	Subvention 7.5	Modification de la décision 2023-466 concernant le dépôt et la signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement concernant les travaux de réfection du terrain de football synthétique Claude JAMET existant en terrain synthétique de grand jeu type T3 SYN à Châteauroux
19/07/2023	43 CSC Beaulieu	471	Location 3.3	Convention de mise à disposition de salle avec l'association Beaulieu tous ensemble pour la Braderie du 10 au 12 octobre 2023 de 9h à 18h et du mardi 17 octobre au 19 octobre de 9h à 18h rue de Provence .
19/07/2023	43 CSC Beaulieu	472	Location 3.3	Convention de mise à disposition de salle avec l'association Beaulieu tous ensemble pour la Bourse aux jouets le 18 novembre 2023 de 8h à 19h rue Max Hymans.
20/07/2023	31 D 1	473	Location 3.3	Passation et signature des conventions de mise à disposition de la piscine Firmin Batisse
24/07/2023	31 C 5	474	Culture 8.9	Autorisation de reproduction d'enluminure issue du Bréviaire à l'usage de Paris
25/07/2023	46 C 11	475	Location 3.3	Convention de mise à disposition de deux emplacements de stationnement n° 6 et n° 7 au parking Diderot rue de la République au profit de l'EURL Charmence représentée par Monsieur Régis Tellier. Indemnité mensuelle de 77,68 €
25/07/2023	40 A	476	Marchés 1.1	Dépôt et signature d'un avenant n°3 à la convention-cadre 2022-2025 du fonds Départemental d'Aménagement Urbain. L'avenant concerne le projet de création d'un Centre socio-culturel Beaulieu à Châteauroux et remplace l'opération de reconversion de l'ancien site de Belle-Isle en un centre de loisirs
28/07/2023	32 F	477	Marchés 1.1	Convention passée entre la Ville et Orange S.A. pour la dissimulation des réseaux de télécommunication rue Chauvigny. Le coût de la prestation est de 31 058,48 € HT.
28/07/2023	32 F	478	Marchés 1.1	Convention passée entre la Ville et Orange S.A. pour la dissimulation des réseaux de télécommunication rues du Docteur Berton et du Progrès. Le coût de la prestation est de 597,96 € HT

		<b>479</b>		<b>Annulée</b>
04/08/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	<b>480</b>	Location 3.3	Mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux pour le centre socio culturel Vaugirard/St Christophe et l'association Chanout. Le centre socioculturel Vaugirard Saint-Christophe est mis à disposition de l'association le 31 août 2023 à titre gratuit, pour la préparation d'une représentation théâtrale offerte aux habitants du quartier Vaugirard le 31 août 2023 à 19h.
04/08/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	<b>481</b>	Location 3.3	Mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux pour le centre socio culturel Vaugirard/St Christophe et l'association Atelier de la Poissonnerie Le centre socioculturel Vaugirard Saint-Christophe est mis à disposition de l'association le 23 août 2023 à titre gratuit, dans le cadre du partenariat où l'association intervient dans le cadre d'un dispositif nommé Quartier d'été en lien avec les activités de l'accueil jeunes du centre socioculturel Vaugirard.
08/08/2023	31 D 1	<b>482</b>	Location 3.3	Mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs municipaux à l'Association LA MIFA 36
09/08/2023	31 D 1	<b>483</b>	Location 3.3	Mise à disposition gratuite d'équipements sportifs municipaux à l'association « Atelier de la Poissonnerie » les 21, 22 et 24 août 2023
09/08/2023	31 C 5	<b>484</b>	Culture 8.9	Convention de mise à disposition gratuite d'une exposition, pour le réseau des bibliothèques, avec la CASDEN Banque Populaire
16/08/2023	31 C 4	<b>485</b>	Culture 8.9	Partenariat entre la Ville de Châteauroux, la société Incahoots Production et l'association des Musées en Centre-Val de Loire pour la production de visites virtuelles
16/08/2023	31 C 4	<b>486</b>	Culture 8.9	Partenariat entre la Ville de Châteauroux et RCF en Berry pour la production de chroniques mensuelles
16/08/2023	31 C 5	<b>487</b>	Culture 8.9	Autorisation de reproduction d'une gravure issue du Fonds Edmé Richard
21/08/2023	43 CSC Saint- Jean&Saint- Jacques	<b>488</b>	Location 3.3	Contrat de mise à disposition de locaux entre la Ville de Châteauroux et l'association l'UNAFAM, située 148 avenue Marcel Lemoine, 36000 Châteauroux, les mardis de septembre à décembre 2023, de 14H30 à 16H30, en échange d'une cotisation annuelle de 27.56 €.
22/08/2023	31 C1	<b>489</b>	Culture 8.9	Mise à disposition du hall de l'hotel de ville à Olivier Poitrineau pour une exposition du 2 octobre au 31 décembre 2023

22/08/2023	43 CSC Beaulieu	490	Location 3.3	Mise à disposition de salles à l'association Cubanitas pour les mardis de chaque mois de 19h à 22h pour l'année 2023.
22/08/2023	43 CSC Beaulieu	491	Location 3.3	Mise à disposition de salles à l'association Cards Gamers pour le 2ème et 4ème samedi de chaque mois de 14h à 20h pour l'année 2023

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors taxe
25/05/2023	41B	M22-079VDC	Acte modificatif 1 à la Conception réalisation relative à la réalisation du projet d'hébergement appart-hôtel JOP 24 à Châteauroux	SAS VIANO BTP	Sans incidence financière
25/05/2023	41B	M22-043VDC	Acte modificatif 1 à la Maîtrise d'œuvre relative à l'habillage des façades du Parking Diderot	LA/BA	Sans incidence financière
30/05/2023	41B	M23-005GRP	Taille et entretien des arbres des parcs et jardins	SDMA	Max sur 4 ans : 420 000 € HT
07/06/2023	41B	M21-022GRP	Acte modificatif 4 Maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques ou manuelles	Koné	Sans incidence financière
08/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 2 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 12 : Epicerie : gâteaux secs	Gourmalliance	Sans incidence financière
09/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 2 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 2 : Viandes de volaille et abats, frais sous vide	SAS Guillet	Sans incidence financière
09/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 2 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 3 : Poissons, produits de la mer, préparations de poissons surgelés	Sysco France SAS	Sans incidence financière
09/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 7 : Charcuterie, élaborés de volaille sans porc et abats élaborés frais sous vide	Guilmot - Gaudais	Sans incidence financière
09/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 2 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 8 : Pâtisseries salées et sucrées surgelées et desserts glaces	PassionFroid Centre	Sans incidence financière

09/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 2 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 10 : Légumes, spécialités de pommes de terre surgelées et viandes, pièces, hachées et élaborés surgelés	PassionFroid Centre	Sans incidence financière
09/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 2 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 15 : Fromages portion, à la coupe, râpés et cubes	Transgourmet	Sans incidence financière
09/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 17 : Ovoproduits, laits, beurres, crèmes, yaourts, fromages blancs et desserts lactés	Guilmot - Gaudais	Sans incidence financière
13/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 4 : Coquillages, poissons et légumes élaborés	Mars Fruit	Sans incidence financière
13/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 20 : Légumes et fruits 1ère gamme	Mars Fruit	Sans incidence financière
13/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 22 : Légumes et fruits de 4ème et 5ème gamme	Mars Fruit	Sans incidence financière
13/06/2023	41B	M22-071VDC	Acte modificatif n°2 Construction d'un club house au stade des Chevaliers lot n°7 : Electricité	Vaugeois électronique – Agence Carelec	+ 5 161,97 € + 31,22 %
14/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 11 : Epicerie sèche, assaisonnements, conserves de légumes, plats élaborés et desserts	Episaveurs Centre	Sans incidence financière
15/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 13 : Epicerie et épices surgelés biologiques et/ ou issues du commerce équitable	Sarl Bio Spirit	Sans incidence financière
15/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 25 : Boulangerie, pâtisserie sucrée et viennoiseries fraîches	La Boulangerie du Berry	Sans incidence financière
19/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 2 Fournitures de denrées alimentaires et boissons	S.A d'Exploitation Châteauroux Viande	Sans incidence financière



			Lot 1 : Viandes et abats de boucherie frais sous vide (boeuf, porc, veau et agneau)		
19/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 19 : Yaourts et desserts lactés fabrication fermière	Fromagerie Maurice	Sans incidence financière
19/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 24 : Boissons	Schoen Distribution	Sans incidence financière
19/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 3 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 15 : Fromages portion, à la coupe, râpés et cubes	Transgourmet	Sans incidence financière
20/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 2 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 5 : Poissons frais et préparations de poissons frais	Cagette et Fourchette	Sans incidence financière
20/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 14 : Epicerie du terroir	Cagette et Fourchette	Sans incidence financière
20/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 16 : Fromages de fabrication fermière	Cagette et Fourchette	Sans incidence financière
20/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 18 : Oeufs frais, yaourts et desserts lactés bio fermier	Cagette et Fourchette	Sans incidence financière
20/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 21 : Légumes et fruits de saison	Cagette et Fourchette	Sans incidence financière
20/06/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 23 : Pommes de terre de 4ème et 5ème gamme à Haute Valeur Environnementale ou équivalent	Cagette et Fourchette	Sans incidence financière
28/06/2023	41B	M23-024VDC	Nettoyage, vidange et entretien des bacs à graisse, séparateurs d'hydrocarbures et des postes de relevage	SOA	Min annuel : 48 600 € Max annuel : 71 400 € 1 an reconductible 2 fois
30/06/2023	41B	M23-041VDC	Location de deux véhicules frigorifiques pour la restauration municipale	FRAIKIN ASSETS	1 489 € forfait mensuel et 0 ;121 € HT par km

					parcouru
30/06/2023	41B	M23-039VDC	Achat et installation de matériels de cuisine pour les offices de restauration Alexandre Dumas et Jean Racine	AXIMA	56 490 € HT
03/07/2023	41B	M22-071VDC	Acte modificatif n° 1 Construction d'un club house au stade des Chevaliers Lot 6 : Métallerie	GSA5	- 66,50 € - 0,35 %
04/07/2023	41B	M23-002VDC	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général lié à la disparition du besoin pour le marché relatif aux désamiantage et démolitions à l'ancienne piscine à vagues		
07/07/2023	41B	M23-013VDC	Confortement Structurel et la couverture du Gymnase JABLONSKY	PASQUET	7 845,00 €
12/07/2023	41B	M23-031VDC	Réparation de la toiture de l'école élémentaire Montaigne suite à l'orage de grêle du 22 mai 2022	A. REINOITE	174 668,00 €
12/07/2023	41B	M23-001GRP	Prestations d'entretien ménager de bâtiments de la Ville de Châteauroux, de Châteauroux Métropole et du CCAS Lot 1 : Ecoles élémentaires, secteur Ouest	ONET SERVICE	Min annuel : 45 000 € Max annuel : 345 000 € 1 an reductible 3 fois
12/07/2023	41B	M23-001GRP	Prestations d'entretien ménager de bâtiments de la Ville de Châteauroux, de Châteauroux Métropole et du CCAS Lot 2 : Ecoles élémentaires, secteur Est	TEAMEX	Min annuel : 60 000 € Max annuel : 420 000 € 1 an reductible 3 fois
12/07/2023	41B	M23-001GRP	Prestations d'entretien ménager de bâtiments de la Ville de Châteauroux, de Châteauroux Métropole et du CCAS Lot 3 : 6 bâtiments, secteur géographique ouest	ONET SERVICE	Min annuel : 20 000 € Max annuel : 410 000 € 1 an reductible 3 fois
12/07/2023	41B	M23-001GRP	Prestations d'entretien ménager de bâtiments de la Ville de Châteauroux, de Châteauroux Métropole et du CCAS Lot 4 : 10 bâtiments, secteur géographique Est	DERICHEBOURG PROPRETE	Min annuel : 40 000 € Max annuel : 480 000 € 1 an reductible 3 fois
12/07/2023	41B	M23-001GRP	Prestations d'entretien ménager de bâtiments de la Ville de	ONET SERVICE	Min annuel : 41 000 €

			Châteauroux, de Châteauroux Métropole et du CCAS Lot 5 : 8 bâtiments culturels		Max annuel : 485 000 € 1 an reconductible 3 fois
12/07/2023	41B	M23-001GRP	Prestations d'entretien ménager de bâtiments de la Ville de Châteauroux, de Châteauroux Métropole et du CCAS Lot 6 : 6 bâtiments événementiels	ONET SERVICE	Min annuel : 18 000 € Max annuel : 320 000 € 1 an reconductible 3 fois
12/07/2023	41B	M23-001GRP	Prestations d'entretien ménager de bâtiments de la Ville de Châteauroux, de Châteauroux Métropole et du CCAS Lot 7 : 7 bâtiments sociaux	ONET SERVICE	Min annuel : 31 000 € Max annuel : 560 000 € 1 an reconductible 3 fois
12/07/2023	41B	M23-001GRP	Prestations d'entretien ménager de bâtiments de la Ville de Châteauroux, de Châteauroux Métropole et du CCAS Lot 8 : Hôtel De Ville	ONET SERVICE	Min annuel : 30 000 € Max annuel : 190 000 € 1 an reconductible 3 fois
12/07/2023	41B	M23-001GRP	Prestations d'entretien ménager de bâtiments de la Ville de Châteauroux, de Châteauroux Métropole et du CCAS Lot 9 : 6 parkings en ouvrage	SAINES DEVELOPPEMENT	Min annuel : 28 000 € Max annuel : 200 000 € 1 an reconductible 3 fois
12/07/2023	41B	M23-001GRP	Prestations d'entretien ménager de bâtiments de la Ville de Châteauroux, de Châteauroux Métropole et du CCAS Lot 10 : Nettoyage de la Vitrierie, 15 secteurs	ONET SERVICE	Min annuel : 8 000 € Max annuel : 74 000 € 1 an reconductible 3 fois
12/07/2023	41B	M23-001GRP	Prestations d'entretien ménager de bâtiments de la Ville de Châteauroux, de Châteauroux Métropole et du CCAS Lot 11 : Centre aquatique Balsan'éo : prestations d'entretien ménager	SAMSIC II	Min annuel : 80 000 € Max annuel : 180 000 € 1 an reconductible 3 fois
12/07/2023	41B	M23-001GRP	Prestations d'entretien ménager de bâtiments de la Ville de Châteauroux, de Châteauroux Métropole et du CCAS Lot 12 : Centre aquatique Balsan'éo : nettoyage de la	SAMSIC II	Min annuel : 15 000 € Max annuel : 30 000 € 1 an reconductible

			vitrierie		3 fois
20/07/2023	41B	DSP RCU 2023	Saisine de la Commission de délégation de service public (CDSP) pour les candidatures amenées à remettre une proposition pour la concession du réseau de chaleur urbain de Châteauroux	/	/
24/07/2023	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 2 Fournitures de denrées alimentaires et boissons Lot 9 : Crêpes et galettes fraîches	Crêperie Colas	Sans incidence financière
03/08/2023	34C4		Convention pour un CAEPMNS du 18 au 20 octobre au nom de Carole Coquerel	ERFAN Centre Val de Loire	271 €
21/08/2023	41B	DSP Crématorium	Saisine de la CCSPL relative au choix du mode de gestion pour l'exploitation du crématorium de Châteauroux	/	/
25/08/2023	34C4		Convention pour un BAFD du 19 au 27/11/2023 au nom de Emilie Delon	CEMEA	590 €
25/08/2023	34C4		Convention pour un BAFD du 19 au 27/11/2023 au nom de Florentin Cayrouse	CEMEA	720 €
25/08/2023	34C4		Convention pour un BAFD perfectionnement du 19 au 24/11/2023 au nom de Aude Méry	CEMEA	477 €

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

**M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des questions ? Maxime GOURRU. Je vous vois lever la main. Je n'ai pas encore la demande de parole. C'est bon.

**M. GOURRU :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Maire, bonsoir. Une question concernant la fiche de synthèse sur les marchés d'un montant supérieur à 800 000 euros en montant cumulé. Cela a été effectivement précieux, parce que cela permet de voir effectivement les marchés les plus importants. Nous souhaiterions connaître l'évolution des dépenses consacrées à l'entretien ménager des locaux sur les deux ou trois dernières années, puisque là, on passe désormais en marché qui dépasserait les 800 000 euros par an. Donc, nous souhaiterions avoir un peu de détails sur l'évolution des dernières années. Merci.

**M. le MAIRE :**

Je vous propose même de le faire sur les cinq dernières années, ce qui permettra d'avoir une vision plus large et de le transmettre à tout le monde. Petit message passé aux services : demande d'avoir une évolution du coût total. Là, on est sur le coût de délégation des marchés, parce qu'on a encore quelques

bâtiments que l'on entretient, mais aujourd'hui, la quasi-intégralité est déléguée. C'est donc d'avoir la vision complète sur l'évolution des marchés sur cinq ans pour la Ville de Châteauroux, avec une distinction ville-agglo, mais on peut peut-être le faire pour les deux, parce que ça permettra – je pense que votre demande est valable pour les deux collectivités – que l'on ait à la fois la vision municipale et la vision communautaire.

Pas d'autres questions ? Vous me donnez acte de la communication de ces décisions. Merci beaucoup.

Le dossier est acté.

### 3 CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM DE CRÉ

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique (CCP), ainsi que la troisième partie de ce code,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 septembre 2023,

Vu la présentation en Comité Social Territorial du 15 septembre 2023,

Vu l'étude réalisée par le cabinet Créma-Concept-Consulting,

La Ville de Châteauroux dispose sur son territoire d'un crématorium construit par elle, sous maîtrise d'ouvrage publique, et mis en service le 14 décembre 2004. Dans le cadre d'une convention de délégation de service public de type affermage, la société OGF avait été retenue pour exploiter et gérer le crématorium jusqu'au 13 septembre 2019.

Par ailleurs, les effets induits de la mise en œuvre de l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère, conduisant les opérateurs à respecter les nouvelles normes atmosphériques à compter du 15 février 2018, a conduit la Ville de Châteauroux à résilier le 31 août 2017 par anticipation le contrat d'origine, en incluant dans la nouvelle consultation un investissement important en matière de traitement et de filtration des effluents particuliers et gazeux.

En l'espèce, la délégation en cours ayant pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour une durée de 7 ans, arrivera à échéance le 31 août 2024.

Au terme du contrat, deux possibilités s'offrent à la Ville : d'une part assurer une gestion directe de cet équipement ou d'autre part opter pour une gestion déléguée. Il convient de déterminer le meilleur choix de la collectivité pour poursuivre le service public de crémation.

Le rapport de présentation joint en annexe fait le constat de l'actuelle délégation de service public, rappelle les modes de gestion possibles puis définit les caractéristiques principales du futur contrat.

Eu égard aux coûts que de tels investissements feraient peser sur le budget de la Ville de Châteauroux, mais aussi aux risques présentés par la mise en œuvre de la refonte technologique d'une ampleur significative que la Ville devrait supporter en qualité de maître d'ouvrage, le recours à un montage sous forme d'affermage paraît le plus à même de répondre aux besoins et aux attentes de la Ville de Châteauroux pour la réalisation et l'exploitation du crématorium.

Le contrat aura pour objet de confier, au délégataire, l'exploitation d'un service délégué de crématorium sous forme d'affermage.

Le délégataire aura donc à sa charge :

- le financement, la conception et la réalisation des travaux d'amélioration des espaces intérieurs avec possibilité d'agrandissement de l'espace de convivialité ;
- le financement, la réalisation et la maintenance d'une nouvelle ligne de crémation / filtration / préparation des cendres de dernière génération répondant (i) à l'arrêté du 11 avril 2023 concernant l'appareil de crémation, (ii) à l'arrêté du 28 janvier 2010 précité ;
- l'exploitation du crématorium et de ses annexes dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité et en vue de satisfaire pleinement les attentes des familles.

Afin de tenir compte de la durée d'amortissement des investissements nécessaires à l'exploitation du crématorium, et à l'amélioration de certains aménagements, la durée envisagée du contrat sera de 13 ans.

Le concessionnaire tirera sa rémunération de l'exploitation du crématorium, sous la forme de recettes tarifaires perçues sur les usagers du service. Il assumera l'ensemble des charges résultant des missions qui lui seront confiées au titre du contrat.

Le régime financier du contrat comprendra donc les éléments suivants :

- les produits issus des recettes commerciales perçues sur les usagers du service ;
- les charges supportées par le concessionnaire en fonction des missions qui lui sont confiées au titre du contrat ;
- les redevances versées par le concessionnaire à la Ville.

En conclusion, compte tenu des objectifs de la Ville, des contraintes afférentes à l'exploitation d'un service spécifique de crémation, de la nature des prestations rendues, la solution de la DSP sous forme d'affermage apparaît comme la mieux adaptée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de se prononcer sur le mode de gestion relatif à l'exploitation du crématorium de Châteauroux.

Dans l'hypothèse où le Conseil municipal approuverait le choix d'une gestion sous la forme d'une délégation de service public par voie d'affermage, il lui est demandé de se prononcer également sur les principales caractéristiques du contrat à intervenir et sur le lancement de la procédure de mise en concurrence dans les conditions exposées ci-avant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du recours à une Délégation de Service Public comme forme de gestion pour le crématorium, conformément aux caractéristiques principales des prestations décrites dans le rapport sur le mode de gestion,
- de lancer une procédure de délégation de service public conformément aux articles L 1411-1 et suivants

du CGCT,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

12 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délégation ? Maxime GOURRU et Delphine CHAMBONNEAU.

**M. GOURRU :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Maire, au regard de la spécificité du service, le confier à un tiers compétent ne nous choque pas. Néanmoins, l'étude réalisée par un prestataire extérieur quant aux modalités de poursuite de l'exploitation du crématorium a pointé les défaillances de l'exploitant actuel concernant les investissements à faire pour répondre aux obligations réglementaires pendant cinq ans en matière de contrôle des émissions.

Je le répète. Malgré un monopole sur le département, l'exploitant n'a pas investi ce qu'il aurait dû investir au cours des cinq dernières années. Nous nous retrouvons donc avec un établissement qui n'est plus aux normes alors qu'il devrait l'être et, pour permettre au futur délégataire d'amortir cet investissement obligatoire et d'autres aménagements, nous allongeons la durée de la délégation. Si le futur délégataire est le même que l'actuel, ce sera quand même un beau pied-de-nez.

**M. le MAIRE :**

Florence PETIPEZ d'abord et Delphine CHAMBONNEAU après, mais Florence, il faut me demander l'ouverture du micro. Il faut taper le matricule. Sur l'écran d'abord. Le matricule après.

**Mme PETIPEZ :**

Tout d'abord, je voulais répondre. Si on lance une DSP, c'est qu'on ne connaît pas encore le délégataire. Je ne sais pas comment vous pouvez dire que ce sera déjà le même délégataire qui va répondre. On ne le sait pas. Franchement, si vous le savez déjà, vous avez de la chance.

**M. le MAIRE :**

Il a dit : « Si c'était le même ».

**Mme PETIPEZ :**

On ne peut pas le savoir. On ne va pas juger à l'avance. Sinon, vous avez l'air de dire que ce n'est pas aux normes. Si. Il y a eu des contrôles faits. Il y a eu un groupement européen de laboratoires, entre autres, spécialisés dans les prélèvements de l'environnement. Tout est aux normes.

Il y a eu quelques problèmes de maintenance, mais à partir du moment où il y a une technicité quand

même très spécifique comme ça, il y a souvent des problèmes. Enfin, souvent. Il y a régulièrement des problèmes de maintenance et il faut intervenir. C'est pour cela d'ailleurs que, dans le contrat, effectivement, on a des conventions avec des entreprises qui assurent la maintenance. Tout est aux normes. Je ne vois pas comment on pourrait fonctionner sans être aux normes.

**M. le MAIRE :**

Merci. Delphine CHAMBONNEAU. Delphine, est-ce que vous pouvez éteindre votre micro et me le redemander ? C'est bon.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Monsieur le Maire, chers collègues, si on peut voir de réelles avancées dans les nouvelles propositions qui seront faites au nouveau délégataire, je ne peux que regretter qu'il n'y ait pas dedans l'agrandissement de la salle de cérémonie. Je comprends la volonté d'agrandissement de l'espace de convivialité. Néanmoins, pour les personnes laïques qui veulent procéder à des cérémonies qui n'ont pas lieu à l'église précédemment, c'est vrai que la salle de cérémonie est assez petite.

On l'a vu ces dernières années. On se retrouve avec un certain nombre de personnes dehors à écouter sur des haut-parleurs la cérémonie. C'est vrai que ce n'est quand même pas terrible. Je sais que l'espace n'est pas forcément configuré pour ça, mais du coup, on se retrouve à Châteauroux à ne pas avoir de salle spécifique pour ce genre de cérémonies. Voilà. Merci.

**M. le MAIRE :**

Merci. C'est une juste observation que vous faites là, mais quand on a regardé un peu la situation des différentes cérémonies accueillies et le nombre de cérémonies qui ne tiennent pas dans la salle, en fait, c'est relativement peu.

Comme vous l'avez dit, l'architecture du bâtiment fait que c'est très compliqué de pouvoir agrandir cet espace sans dénaturer. Le choix qui avait été fait par le passé était d'avoir une sonorisation extérieure qui permette aux gens d'être dehors. Je conviens que, quand il pleut, quand il fait froid, ce n'est quand même pas la situation idéale.

La position qui a été retenue par la Ville, c'est de permettre aux familles d'avoir accès gratuitement à une salle municipale pour faire une cérémonie « déportée », dans un autre lieu. Cela a été le cas la semaine dernière pour les obsèques de Jean TORTOSA, le maire de Coings, qui a fait l'objet d'une crémation et dont la famille a choisi que la cérémonie se passe à la salle de Belle-Isle, à la salle polyvalente de Belle-Isle, parce que les conditions d'accueil permettaient de garantir que tout le monde soit à l'abri. C'est ce que l'on fait gratuitement pour toutes les familles qui nous le demandent.

Pour être allé très récemment au crématorium de Bourges, la salle à Bourges est beaucoup plus petite que la nôtre. On ne va pas se satisfaire du fait que les autres n'aient pas un équipement performant de ce point de vue-là, mais elle n'est pas si petite que cela, la nôtre, tout compte fait et il n'y a que très peu de cérémonies qui sont concernées par des grands publics.

C'est vrai que c'est souvent malheureusement celle où on va, parce que ce sont des gens qui avaient du réseau, qui ont de grandes familles, qui drainent beaucoup de personnes, mais cela reste peu de fois. Quand on pèse le pour, le coût de l'agrandissement comparé à la mise à disposition d'une salle gratuite, l'équilibre est vite fait.

Pas d'autres demandes d'intervention ? On peut passer... Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non ? Ce sera à l'unanimité ? Je vous remercie.



Le dossier est approuvé à l'unanimité.

#### 4 ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 portant sur les indemnités de fonctions attribuées aux élus municipaux,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant l'indice brut terminal de référence pour le calcul des indemnités des élus à 1027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

Vu les arrêtés de délégation de fonction aux Adjoints et à certains Conseillers municipaux,

Considérant que le Maire et les Adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique de la commune et prenant en compte, le cas échéant, des majorations liées à l'attribution de la DSU et à la qualité de chef-lieu de département,

Pour la Ville de Châteauroux située dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants, il vous est proposé de fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, les indemnités de fonction des élus municipaux totalisant 485 %, soit 99,79 % de l'enveloppe globale :

- Indemnité de fonction du Maire : Art. L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales

Population	Taux maximal en % de l'IB 1027	Indemnité brute maximale mensuelle	Taux retenu en % de l'IB 1027
de 20 000 à 49 999 habitants	90	3 677,32	83

- Indemnité de fonction des Maires-Adjoints : Art. L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales

Population	Taux maximal en % de l'IB 1027	Indemnité brute maximale mensuelle	Taux retenu en % de l'IB 1027
de 20 000 à 49 999 habitants	33	1 348,35	30

- Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux Délégués en fonction de leurs disponibilités : Art. L 2123-24-1-III du Code général des collectivités territoriales

Population	Taux maximal en % de l'IB 1027	Indemnité brute maximale mensuelle	Taux retenu en % de l'IB 1027
de 20 000 à 49 999 habitants	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints	Ne peut pas dépasser celle du Maire et des Adjoints (<30 %)	6

Les indemnités seraient ainsi attribuées :

Fonction de l'Élu	Prénom et Nom	Enveloppe maximale Indemnités	Indemnité individuelle maximum autorisée	Indemnité individuelle allouée
Maire	Gil Avérous	90 %	90 %	83 %
1 <sup>er</sup> adjoint	Chantal Monjoint	33 %	33 %	30 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Yves Hugon	33 %	33 %	30 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	Catherine Ruet	33 %	33 %	30 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	Roland Vrillon	33 %	33 %	30 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	Florence Petipez	33 %	33 %	30 %
6 <sup>ème</sup> adjoint	Brice Tayon	33 %	33 %	30 %
7 <sup>ème</sup> adjoint	Imane Jbara-Sounni	33 %	33 %	30 %
8 <sup>ème</sup> adjoint	Philippe Simonet	33 %	33 %	30 %
9 <sup>ème</sup> adjoint	Stéphanie Galoppin	33 %	33 %	30 %
10 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-François Mémin	33 %	33 %	30 %
11 <sup>ème</sup> adjoint	Christine Daguet	33 %	33 %	30 %
12 <sup>ème</sup> adjoint	Denis Méricot	33 %	33 %	30 %
Conseiller municipal délégué	Dominique Tourres		(< 30 %)	6 %
Conseiller municipal délégué	Tony Imbert		(< 30 %)	6 %
Conseillère municipale déléguée	Sonia Roux		(< 30 %)	6 %
Conseiller municipal Président de Commission	Stéphane Zecchi		(< 30 %)	6 %
Conseillère municipale Présidente de Commission	Liliane Mauchien		(< 30 %)	6 %
Conseillère municipale Présidente de Commission	Monique Rabier		(< 30 %)	6 %
Conseillère municipale Présidente de Commission	Nahima Khorchid		(< 30 %)	6 %
TOTAL	486		485	

Il est proposé au Conseil municipal :

- de rembourser aux élus de la Ville de Châteauroux les frais de missions et de représentation conformément à l'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales,
- de prévoir les crédits nécessaires et de les inscrire chaque année au Budget Primitif.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

12 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

### **M. le MAIRE :**

Merci. Vous avez pu voir que les modifications faites dans le tableau sont légères, puisque c'est une réduction des fonctions de Stéphane ZECCHI, qui assurait la mission de Conseiller municipal délégué aux ERP avant, et la nomination à sa place de Sonia ROUX. L'un dans l'autre, on arrive au même montant d'indemnités cumulées.

Pas de questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non. Ce sera à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## **5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023**

La structuration des effectifs de la Ville de Châteauroux évolue en raison des remplacements d'agents mutés ou en avancement de grade. Les évolutions du tableau ne correspondent pas à des créations de postes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2023 approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE DE CHÂTEAUROUX**

<b>FILIÈRE</b>	<b>GRADE OU EMPLOI</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>CRÉATIONS DE POSTES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b><u>Administrative</u></b>	Adjoint adm	C	1.5	En vue d'un remplacement
<b><u>Technique</u></b>	Adjoint tech	C	1	En vue d'un recrutement
<b><u>Culturelle</u></b>	Prof ens art CIN	A	0.75	Remplacement d'un agent, modification du temps de travail et transformation d'un grade de recrutement
<b>TOTAL</b>			<b>3.25</b>	

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

12 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des explications de vote ? Non. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Oui. Donc, on va voter avec les tablettes. Le vote est ouvert. 40 voix pour et 3 abstentions. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. (3 abstention(s))

**6 ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE DU CDG 36**

La Ville de Châteauroux adhère à l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail de l'Indre (AISMT36) pour le suivi médical de ses agents, prévu par l'article L812-4 du Code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n°85-603 du 10 juin 1985, depuis de nombreuses années.

L'article L812-3 du CGFP prévoit que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive et peuvent adhérer à un service interentreprises tel que l'AISMT36 ou au service créé par le centre de gestion lorsqu'il en existe un.

Le centre de gestion de l'Indre (CDG36) a proposé à nos collectivités mutualisées de se joindre aux principaux acteurs publics locaux pour appuyer la création d'un service de médecine préventive au sein de ses services et y adhérer. La fonction publique d'Etat est concernée pour 689 agents, la fonction publique territoriale (compris nos collectivités mutualisées) pour 4538 agents.

La Ville de Châteauroux participe à l'investissement initial à hauteur de 6 000 € (comme la Communauté d'agglomération).

La Ville participe également à la mise en place du service pour le dernier trimestre 2023. L'estimation maximale de la participation, dépendante du démarrage effectif du service du CDG36, est de 18 960 €.

Le projet de convention prévoit, au-delà du démarrage du service, un financement reposant sur une cotisation acquittée par l'employeur. Pour l'année 2024, la cotisation est estimée à 100 € TTC par agent présent au 1<sup>er</sup> janvier. Chaque nouvel agent recruté en cours d'année sera facturé au même tarif.

Le service mis en place par le CDG 36 sera composé d'un médecin du travail, d'un infirmier avec un profil ergonomiste et d'un secrétaire, femme ou homme.

Les agents de la Ville de Châteauroux auront accès au site castelroussin situé dans un premier temps dans les locaux d'un ancien cabinet médical appartenant à l'OPAC, rue Flandres Dunkerque à Châteauroux. Dans un second temps, le service complet intégrera les futurs locaux du CDG36 sur le site qui va être aménagé par l'OPAC rue de la gare à Châteauroux.

La convention qui lie la Ville à l'AISMT a été dénoncée avant la fin du mois de juin 2023, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les crédits nécessaires figurent au budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Indre et tout document y afférent.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

12 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. le MAIRE :**

Merci. Delphine CHAMBONNEAU.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Oui. Monsieur le Maire, chers collègues, c'est une très bonne chose que le CDG 36 ait pris cette initiative. Lorsque l'on voit certaines collectivités, comme le département, qui n'ont pas de médecin du travail, il y a de grandes difficultés pour les salariés en retour de longue maladie, notamment de cancer, pour pouvoir avoir une rencontre avec un médecin avant de reprendre le travail.

Ce qui me fait peur du coup, c'est qu'on est obligé de dénoncer la convention avec l'AIMSMT 36. Le temps va être difficile pour trouver un médecin. Je sais que des choses seront faites pour que les salariés de la Ville n'aient pas à se retrouver à ne pas avoir de rendez-vous avec des médecins pour reprendre le travail. Néanmoins, on voit bien qu'avec le département, c'est compliqué et j'espère qu'il n'y aura pas de difficulté pour les salariés de la Ville dans l'entre-deux de cette décision.

**M. le MAIRE :**

Merci. On a la même inquiétude que vous. On a une convention qui nous obligeait à dénoncer six mois avant la mise en œuvre de la séparation. En revanche, on a un accord avec l'AIMSMT pour que, si le Centre départemental de gestion n'avait pas trouvé les personnels suffisants, c'est-à-dire au moins un médecin, pour pouvoir suivre nos salariés, l'AIMSMT continue après la résiliation de la convention pour suivre au moins les cas les plus urgents et les plus difficiles, pas l'intégralité de nos salariés, mais ceux qu'on orienterait jugeant que l'on a besoin d'un avis médical rapide sur ces cas-là, ce qui nous permettra de faire la jonction avec le recrutement s'il y avait une difficulté de recrutement au Centre départemental de gestion.

Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non. Vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## **7 ETRE RÉSERVISTE ET AGENT DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux**

Le dispositif issu de la loi 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense a pour objet de substituer à une réserve de masse une réserve d'emploi, basée sur le volontariat, composante à part entière de l'armée professionnelle, adaptée aux nouvelles missions de la défense.

L'organisation de cette réserve est régie par trois principes :

- le volontariat ;
- l'intégration aux forces d'active ;
- le partenariat entre l'État, le réserviste et son employeur.

La structure de la réserve militaire est double :

- la réserve opérationnelle a pour mission principale de renforcer, dès le temps de paix, les capacités opérationnelles des forces armées.
- la réserve citoyenne a pour mission essentielle de sensibiliser le public et les décideurs aux questions de défense.

Le réserviste fonctionnaire, tout comme le réserviste du secteur privé, bénéficie dans le cadre de ses activités militaires annuelles :

- d'une autorisation de plein droit de s'absenter du service lorsque la durée d'activité dans la réserve est comprise entre un et cinq jours ;
- au-delà de ces cinq jours d'autorisations, et dans la limite de 30 jours par an, l'autorisation d'absence est à la discrétion de son employeur ; à défaut, il peut accomplir ses activités pendant ses congés.

Dans ce cadre :

- les agents conservent leur droit à traitement pendant la durée accordée et au plus 30 jours cumulés, nonobstant l'absence de service fait ;
- les agents ne doivent pas voir leurs périodes de réserve décomptées de leurs droits à congés annuels ;
- les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle n'entrent pas en compte dans le calcul des jours octroyés, le cas échéant, au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT).

L'accomplissement de périodes au cours du temps libre de l'agent (jours de repos, congés annuels, RTT...) n'a aucune incidence statutaire.

Nous vous proposons de permettre aux agents de la Ville de Châteauroux de pouvoir intégrer ce dispositif selon les modalités suivantes :

- 10 jours tous motifs confondus (formation, mise en pratique) par année civile, soit 5 jours en plus des 5 attribués de droit ;

- l'agent peut aller au-delà mais sur ses jours de repos ou de congés.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette mise en œuvre de la réserve militaire.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

12 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce protocole, qui vise à favoriser les agents qui ont une activité de réserviste ? Pas de questions ? Ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## **8 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ BALCIA ASSURANCE**

Le 13 décembre 2018, un incendie d'origine indéterminée a causé la destruction des vestiaires Gaston Petit à Châteauroux.

Ce bien était assuré par la société Balcia Insurance SE.

Après une première phase de négociations sur l'évaluation des pertes subies, la Ville de Châteauroux a fait parvenir un chiffrage à la société Balcia Insurance par l'intermédiaire de son expert d'assuré, pour un montant de 509 866.95 euro (montant porté ultérieurement à 650 021.34 € pour tenir compte notamment de la perte de jouissance du bien).

Balcia a proposé un montant d'indemnisation de 300 000 € TTC.

Le 21 juillet 2020, la Ville de Châteauroux a donc saisi le Tribunal administratif de Limoges d'une requête en référé instruction pour qu'un expert soit désigné pour procéder au chiffrage des réparations.

Par un rapport du 9 décembre 2021, l'expert judiciaire a estimé que l'indemnité d'assurance due était de 405 904,15 €.

Les vestiaires du stade Gaston Petit ont été reconstruits pour un coût de 508 374,93 € mais la reconstruction n'a pas été réalisée à l'identique (modernisation de l'équipement).

Considérant qu'il convient de solder ce litige, les vestiaires ayant été reconstruits et la collectivité n'ayant pas encore été indemnisée,

Considérant que du fait de la reconstruction des vestiaires, cette somme sera payée en une seule fois,

Vu le rapport de l'expert judiciaire du Tribunal Administratif de Limoges fixant l'indemnité d'assurance due à la somme de 405 904,15 €,

Vu le projet de protocole transactionnel,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-joint et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

12 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. le MAIRE :**

Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

L'avis de l'expert est intervenu fin 2021. Qu'est-ce qui a justifié le fait qu'on soit encore aujourd'hui, deux ans après, à ne pas avoir trouvé un règlement formel de ce contentieux ? Etions-nous obligés d'en passer par un protocole transactionnel, qui veut dire que l'on ne récupère pas complètement nos billes, puisque je suppose que tous les frais de procédure sont à notre charge ?

**M. le MAIRE :**

On me donne un complément d'information, mais qui est à peu près ce qu'il y a dans le dossier, c'est-à-dire qu'effectivement, on était en conflit avec notre assureur, qui ne voulait pas régler. Le tribunal a été saisi. Donc, nous sommes partis en contentieux pour une durée qui pouvait durer encore plusieurs mois, pour ne pas dire : « années ». Au final, la proposition n'est pas loin. Il y a 100 000 euros de différence

avec notre coût de reconstruction. Si vous vous rappelez...

Je ne sais pas si vous connaissiez le site avant et le site aujourd'hui. Ce n'est pas tout à fait la même chose que l'on a reconstruite. C'est beaucoup plus grand, les vestiaires que nous avons reconstruits aujourd'hui, puisque ces vestiaires étaient en annexe des terrains qui sont au bord du nouveau centre de formation de la Berrichonne Football et on a dimensionné la nouvelle construction pour servir au nouveau centre de formation et accueillir tous les jeunes footballeurs.

Donc, on a construit quelque chose de beaucoup plus gros que ce qui avait été détruit par l'incendie. Du fait que l'on se fasse rembourser, sur un coût de construction de 508 000 euros, 405 000 euros, on s'en sort plutôt bien, parce que cela veut dire que l'on a construit de nouveaux vestiaires pour un peu plus de 100 000 euros, ce qui, honnêtement, aurait été plus élevé. Puis, il y a un expert judiciaire qui est passé.

C'est donc une procédure qui est quand même relativement longue. Cela aurait pu durer encore un peu. On aurait pu aussi potentiellement avoir un appel, une contestation de l'assurance après au regard de la décision du tribunal.

Ce sont toujours des procédures. On dit souvent qu'il vaut mieux un mauvais accord qu'un bon procès. C'est la théorie que l'on a appliquée en la matière en se disant qu'il valait mieux transiger aujourd'hui et avoir le versement des 405 000 euros, 405 904 euros plutôt que d'attendre encore des mois que le tribunal...

Aujourd'hui, il y a un taux de traitement des affaires au tribunal administratif de Limoges qui est relativement long, qui est de près de deux ans, alors qu'il y a quatre ans ou cinq ans, il était à un an ou 18 mois. Cela s'est beaucoup détérioré, si vous regardez le rapport d'activité. Donc, on a préféré trouver cet accord transactionnel et éviter d'attendre la décision du tribunal et un éventuel appel par la société d'assurance.

Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura une opposition ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## 9 DÉMATÉRIALISATION DES BULLETINS DE SALAIRES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Ville de Châteauroux a proposé la dématérialisation des bulletins de salaire pour ses agents et ses élus, sans l'imposer. Le prestataire UKG-PeopleDoc a été retenu.

Dans une logique d'éco-responsabilité, la Ville de Châteauroux a choisi de s'engager vers la dématérialisation des documents RH (actuellement les bulletins de salaire, prochainement la notification des arrêtés et la signature des contrats de travail). Dans cette optique, il est nécessaire que chaque agent possède un coffre-fort électronique (CFE). Actuellement, le taux d'activation des coffres-forts s'élève à 54,50 % soit 882 CFE actifs.

Un coffre-fort électronique est un service en ligne qui permet d'archiver des documents. Chaque utilisateur dispose de ses mots de passe personnels ce qui assure la sécurité et la confidentialité des données. L'agent reçoit une notification lors du dépôt d'un document.

L'employeur injecte les documents mais ne peut en aucun cas accéder au contenu des CFE.



Les points forts de ce système de stockage sont :

- **L'aspect pratique** : les bulletins de salaire sont triés et archivés dans le coffre-fort personnel, il n'y a plus de documents perdus. L'agent peut visualiser, télécharger, imprimer et envoyer ses documents de n'importe où et n'importe quand en quelques clics. En plus, il peut archiver et classer jusqu'à 10Go de documents personnels,
- **La sécurité** : les documents sont conservés dans les centres hautement sécurisés de la Caisse des Dépôts (CDC Arkhinéo) pendant 50 ans,
- **L'éco-responsabilité** : la consommation de papier est réduite et cette action concrète s'inscrit dans la politique de développement durable menée par Châteauroux Métropole,
- **Un outil de communication interne** : par exemple, le document pour le SFT est transmis par ce biais.

Le décret n°2021-1752 du 21 décembre 2021, qui modifie le décret n°2016-1073 du 3 août 2016, généralise l'envoi des bulletins de salaire dématérialisés à tous les agents publics.

Cette dématérialisation étant un changement dans nos pratiques, des sessions de présentation et d'utilisation du coffre-fort seront proposées début octobre 2023 aux agents qui ne l'ont pas encore activé. A cette occasion, des agents de la DRH et le délégué à la protection des données seront présents pour aider les agents qui le souhaitent.

Par ailleurs, la ville va mettre à disposition des ordinateurs afin de donner la possibilité à chacun de consulter PeopleDoc de son lieu de travail. Les sites retenus sont :

- la Petite Garenne
- l'hôtel de ville
- le Centre Technique Municipal (CTM)
- le Centre Technique des Espaces Verts
- le centre horticole
- la médiathèque.

Le décret prévoit que les agents en maladie (congé longue maladie ou longue durée) reçoivent leur bulletin de paie en version papier s'ils ne souhaitent pas activer le CFE. C'est la seule exception possible, la mise à disposition d'ordinateurs sur différents sites permettant aux agents l'accès à leur CFE.

Sont pour l'instant exclus de ce dispositif, les agents ayant un contrat ponctuel au sein de la Ville notamment les emplois saisonniers, les intervenants extérieurs, les services civiques et les reversions SFT.

Les agents n'ayant pas activé leur coffre-fort électronique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ne recevront plus leur bulletin de salaire en format papier. Le délai de 3 mois avant cette échéance et les présentations prévues en octobre 2023 vont permettre pour les agents peu rassurés par cette nouvelle modalité de franchir le pas et d'effectuer la transition.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette dématérialisation.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

12 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. le MAIRE :**

Madame BEFFARA.

**Mme BEFFARA :**

Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nous voudrions d'abord rappeler que, d'après les textes réglementaires, tout salarié peut refuser de recevoir sa fiche de paie de manière dématérialisée et que le droit du salarié à s'opposer à cette transition doit être mentionné. (Loi du 8 août 2016 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.)

Nous demandons donc que cette obligation d'information des salariés de leur droit de continuer à disposer de bulletins de paie papier soit mentionnée explicitement dans cette délibération et que l'information en soit clairement faite aux salariés.

Quand on sait que 20 à 25 % de la population n'est pas à l'aise avec l'administration électronique, cette dématérialisation risque de mettre en difficulté les agents éloignés des pratiques informatiques. Certes, vous proposez une formation interne, mais chacun sait que si on ne pratique pas, les gestes se perdent. De plus, la probabilité de rester dans le même emploi tout au long de sa carrière est minime, ce qui augmente le risque de perte des codes et l'accès à leur coffre électronique.

Vous mettez peut-être en avant les gains écologiques liés à la dématérialisation, mais nous savons bien que l'intérêt essentiel des employeurs est d'abord de faire des économies substantielles sur ce que vous appelez : « les charges de personnel ». Nous ne devons pas non plus négliger l'empreinte carbone de plus en plus lourde du numérique. Il faut rappeler que celui-ci représente déjà aujourd'hui 2,5 % des émissions nationales de gaz à effet de serre et que, d'après un récent rapport sénatorial, il pourrait en représenter 6,7 % en 2040 au train où vont les choses.

Enfin, vous confiez la conservation des bulletins de salaire et des contrats de travail des agents à la société UKG-PeopleDoc, une multinationale américaine qui a pour objectif d'être – je cite – « leader mondial dans tous les aspects des services de ressources humaines ». Est-il bien raisonnable de confier ainsi, pour des dizaines d'années, des données personnelles des agents d'un service public à une entreprise extérieure, qui plus est hors Union européenne, sans qu'on sache sans doute à quel endroit du monde elle stocke ces données personnelles ? N'y a-t-il pas un risque que celles-ci soient un jour ou l'autre piratées ? Merci.

**M. le MAIRE :**

Pour répondre à vos observations, on précise que le décret du 21 décembre 2021 auquel il est fait référence dans la délibération, qui est donc postérieur à la réglementation de 2016 que vous évoquez, prévoit la généralisation des bulletins de paie numériques, dématérialisés. À partir du moment où l'on donne la possibilité à l'agent d'avoir accès par un ordinateur mis à sa disposition, il ne peut pas s'opposer à la dématérialisation de son bulletin de paie.

Sur le stockage, pour nous, le stockeur, c'est la Caisse des Dépôts et Consignations. La société que vous évoquez fait simplement la transition, la translation des données sur un site d'hébergement qui est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations française. Ce n'est pas la société américaine qui les stocke.

Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura une opposition ou une abstention ? Oui. Donc, on vote avec les tablettes. 41 voix pour et 2 abstentions. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Muriel BEFFARA).

## 10 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À DES PRESTATIONS D'INTÉRIM

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique (CCP), dans l'optique de lancer un accord cadre relatif à des prestations d'intérim réservées à des structures d'insertion pour différents secteurs d'activité (travaux de manutentions diverses, d'espaces verts, de bâtiments, services d'enlèvement d'ordures ménagères, d'entretien, de restauration, de distribution, etc...).

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de lancer une seule procédure pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation de marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale pour des prestations d'intérim réservées à des structures d'insertion et de désigner la Ville de Châteauroux comme coordonnateur,
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire, président de la CAO ad hoc, et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels actes modificatifs.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

12 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. le MAIRE :**

Procès-Verbal du 26 septembre 2023

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ces prestations d'intérim ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**11** CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AU CENTRE FRANÇAIS DE FORMATION DES  
POMPIERS D'AÉROPORT PAR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE CHÂTEAURoux

Une convention est passée entre la Ville de Châteauroux et le Centre Français de Formation des Pompiers de l'Aéroport (C.2.F.P.A.) relative à la fourniture de repas par le service Restauration Municipale.

A compter du lundi 2 octobre 2023 pour une période de 3 ans, le personnel et les stagiaires du C.2.F.P.A. pourront déjeuner à l'office de restauration situé allée Charles Nungesser à Châteauroux.

Les convives auront le choix entre 2 menus : 7.63 € pour un menu servi au self et 3.00 € pour un menu sandwich (tarification 2023, susceptible d'évoluer chaque année au 1<sup>er</sup> janvier).

C.2.F.P.A. s'engage à transmettre à l'Office de restauration de l'U.P.C., au plus tard le 26 de chaque mois, le nombre de repas à fabriquer pour le mois suivant.

La Ville de Châteauroux adressera une facture mensuelle dans les 20 jours suivant le mois des prestations.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de repas à l'ensemble du personnel de C.2.F.P.A, pour une durée de 3 ans, du lundi 2 octobre 2023 au mercredi 30 septembre 2026.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

12 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? Je n'en vois pas. Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**12** GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX MAINTENANCES DES MATÉRIELS DE  
PROTECTION INCENDIE

La Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux, la Commune de Coings et la Commune d'Étrechet décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, dans l'optique de lancer un accord cadre à bons de commande relatif aux maintenances préventive et curative des extincteurs (présents dans les bâtiments ou les véhicules), des robinets d'incendie armés (RIA), des désenfumages, des colonnes sèches, des BAES et des alarmes incendie.

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens de l'article L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de lancer une seule

procédure pour aboutir à la conclusion d'accords cadre à bons de commande de prestations de services.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation du marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature du marché, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux, la Commune de Coings et la Commune d'Etretchet pour les maintenances des matériels de protection incendie,
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire, Président de la CAO ad hoc et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

12 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

### **M. le MAIRE :**

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

### **13            CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'ACQUISITION DE MATÉRIELS, PRODUITS DE MARQUAGE ET PRESTATIONS DE POSE DE SIGNALISATION HORIZONTALE.**

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et la Commune de Déols décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, dans l'optique de lancer un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériels, produits de marquage et prestations de pose de signalisation horizontale.

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de lancer une seule procédure pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation de marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

L'accord-cadre de signalisation horizontale sera alloti de la manière suivante :

Lot 1 Fourniture de produits de marquage routier

Lot 2 Fourniture et pose de signalisation horizontale

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Commune de Déols pour l'acquisition de fournitures de signalisation horizontale et de désigner la Ville de Châteauroux comme coordonnateur,
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire, président de la CAO ad hoc, et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels actes modificatifs.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

12 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. le MAIRE :**

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

La Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux et la Commune de Déols décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, dans l'optique de lancer un accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des gouttières, chéneaux et toits-terrasses des bâtiments dont ils sont propriétaires.

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de lancer une seule procédure pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation de marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

L'accord-cadre sera alloti de la manière suivante :

Lot 1 : Bâtiments scolaires - Ville de Châteauroux

Lot 2 : Bâtiments sportifs - Ville de Châteauroux

Lot 3 : Bâtiments administratifs - Ville de Châteauroux

Lot 4 : Bâtiments églises - Ville de Châteauroux

Lot 5 : Bâtiments Agglomération Châteauroux Métropole

Lot 6 : Bâtiments CCAS

Lot 7 : Bâtiments Commune de Déols

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux et la Commune de Déols pour l'entretien des gouttières, chéneaux et toits-terrasses et de désigner la Ville de Châteauroux comme coordonnateur,
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN votre représentant titulaire, président de la CAO ad hoc, et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels actes modificatifs.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

12 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. le MAIRE :**

Madame BEFFARA, vous avez toujours votre micro ouvert. C'est ça ?

**Mme BEFFARA :**

Oui. C'est ça.

**M. le MAIRE :**

Ce n'est pas une demande. OK. Pas d'observations ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**15**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU VERSEMENT PAR LE SDEI À LA COMMUNE D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Il est exposé que :

En vertu de l'article L. 5212-26 du CGCT, le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier d'un fonds de concours destiné à financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

La Commune de Châteauroux souhaite pouvoir bénéficier de ces fonds de concours au titre des équipements publics entrant dans ces catégories, réalisés ou à réaliser en 2023 sous sa maîtrise d'ouvrage ou à son initiative.

Le SDEI propose une convention annuelle organisant le versement de fonds de concours au bénéfice de la commune au titre de l'année 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la perception de fonds de concours au titre de l'année 2023 ;
- d'approuver la convention annuelle proposée par le SDEI au titre de l'année 2023 et figurant en annexe du présent rapport;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au fonds de concours.

Avis de commission(s):



Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. le MAIRE :**

Merci, le SDEI étant le Syndicat départemental d'Énergie de l'Indre. Pas de questions ? Pas d'oppositions, ni d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**16 CRÉATION DE TARIFS POUR LA LOCATION DU CLUB HOUSE DU STADE DES CHEVALIERS**

Une nouvelle salle va être proposée à la location auprès des usagers à compter de mi-octobre 2023. Il s'agit du « club house » qui est situé au stade des Chevaliers et qui a été construit dernièrement. Celui-ci sera utilisé prioritairement par le club du RACC et mis à la location en dehors des créneaux alloués à cette association.

Les tarifs proposés seraient les suivants :

- tarif week-end du vendredi soir au lundi matin : 257,58 € HT- 309,10 € TTC,
- forfait ménage si défaut d'entretien de la salle : 138 € HT -165,60 € TTC,
- tarif à la journée en semaine : 125 € HT-150 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs de cette salle,
- d'autoriser leur application à compter de la mise en service de la salle.

Avis de commission(s):

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. le MAIRE :**

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**17 JOURNÉES IMPÉRIALES : SUBVENTION À L'EPIC CHÂTEAUROUX EVENTS**

Chaque année, l'EPIC Châteauroux Events organise des événements visant à renforcer l'attractivité du territoire.

C'est ainsi que l'EPIC s'est vu confier les 16 et 17 septembre à l'occasion des Journées du patrimoine, l'organisation des 2<sup>èmes</sup> Journées Napoléoniennes.

L'évènement, qui a déjà été programmé en 2021, avait conquis un public très nombreux, nul doute que ce nouveau week-end impérial aura été doté d'un grand succès.

Afin de soutenir l'EPIC dans le coût de cette organisation, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention de 30 000€ à l'EPIC pour la mise en place du bivouac qui a accueilli 170 personnes, l'organisation des animations et la gestion de la technique de l'évènement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander à l'EPIC un bilan financier et technique de l'évènement,
- de verser ensuite la somme de 30 000€ afin de soutenir l'organisation.

Avis de commission(s):

Commission Animation du Territoire	11 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

**M. le MAIRE :**

Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Maire, les Journées impériales sont passées. Les intervenants ont sûrement déjà envoyé leur facture et vous nous soumettez aujourd'hui une délibération pour verser à Châteauroux Events une somme qui a déjà été dépensée. Cela symbolise malheureusement le rôle que vous accordez à cette assemblée. Cette façon de faire a aussi un autre intérêt. C'est d'éviter le débat sur la nature de cette animation. Vous me direz sûrement qu'il y a eu beaucoup de visiteurs à ce carnaval impérial.

Par un hasard de calendrier, juste après la fin de cette commémoration napoléonienne, le Président de la République officialisait l'implantation du futur Mémorial national des victimes de l'esclavage sur l'esplanade du Trocadéro afin de rendre un hommage universel à la mémoire des quatre millions d'esclaves des anciennes colonies françaises.

Rappelons pour ceux qui l'auraient oublié que si la Révolution avait aboli l'esclavage, Napoléon l'a rétabli avec le Code noir. Il y a des nostalgies qui donnent la nausée, même avec de beaux costumes.

**M. le MAIRE :**

Je répondrai simplement sur un sujet où je vous donne raison. C'est le fait que l'on aurait pu passer la subvention avant la réalisation de l'évènement. Je pense que le circuit n'a pas été forcément des plus efficaces, le circuit de réalisation de la délibération. En revanche, cela n'empêche pas le débat. La preuve, c'est qu'au contraire, cela vous donne une occasion rêvée de pouvoir débattre du sujet et d'évoquer votre vision des choses.

Pour nous, l'histoire napoléonienne fait partie évidemment de l'histoire de France, mais aussi de l'histoire de Châteauroux. Nos prédécesseurs en ont débattu bien des fois avant nous, puisque je vous rappelle – et je le cite souvent en exemple – que l'on est en train de mener une politique de renouvellement urbain dans le quartier Saint-Jean. A chaque fois qu'on démolit un immeuble, c'est un immeuble qui porte le nom d'une bataille napoléonienne qu'on démolit. La place Sainte-Hélène, qui

porte bien son nom, est en forme de bateau La Belle Poule. C'est aussi une des traces de ce passé napoléonien, qu'on le veuille ou non, qui a fait les grandes heures de notre pays et qui a participé à l'histoire de Châteauroux.

Aujourd'hui, on en fait un élément de fierté, un élément touristique, mais aussi un élément économique, puisque – vous l'avez dit – ces fêtes connaissent un grand succès, mais c'est aussi l'occasion de mettre en avant le musée-hôtel Bertrand, tout le circuit napoléonien qu'on a créé en centre-ville et le réseau des villes impériales auquel on appartient depuis quelques années, qui a fait son congrès national l'année dernière ici, à Châteauroux.

Pour nous, ce n'est pas du tout un élément ou une partie de l'histoire dont on souhaite oublier les apports, parce que bien au contraire – tout le monde le sait et le reconnaît –, les apports des époques napoléoniennes, des différents Napoléon ont quand même forgé la République dans laquelle on est aujourd'hui. Les multitudes d'exemples au quotidien nous rappellent que cette époque-là a quand même structuré et apporté certainement aussi de la paix et une stabilité à notre État qu'on aimerait bien encore conserver longtemps quand on regarde ce qui se passe ailleurs sur la planète.

Je sais qu'on ne partage pas tout à fait la même vision des choses. Vous l'avez exprimé, mais c'est la nôtre et je crois que nous sommes plutôt très fiers et très heureux de remettre un peu au goût du jour et d'apprendre aux plus jeunes de nos concitoyens quels étaient les tenants et les aboutissants de cette période-là, dans ses côtés positifs et ses côtés négatifs, évidemment. Quand on fait des conquêtes et qu'on mène des guerres, forcément, il y a des côtés négatifs.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Oui, quand même. Donc, on vote avec la tablette. Je me disais que, peut-être, quand même, vous alliez voter la subvention, mais c'était trop espérer. 40 voix pour et 3 voix contre. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. (3 contre)

## **18 TRANSFERT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS À L'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE**

Depuis près de deux ans, une réflexion a été engagée concernant le transfert d'équipements culturels de la Ville de Châteauroux à l'Agglomération Châteauroux Métropole. La conférence des maires de l'Agglomération a été saisie de cette question à plusieurs reprises ces derniers mois. Après une étude financière destinée à mesurer l'impact de ce transfert sur les comptes de l'Agglomération et de la Ville de Châteauroux dont les conclusions ont été rendues au printemps dernier, la conférence des maires a donné le 12 mai 2023 un avis favorable pour le passage de la Ville de Châteauroux à l'Agglomération des équipements suivants :

- Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique (CRD),
- L'École Municipale des Beaux-arts de Châteauroux (EMBAC),
- La scène nationale Equinoxe (bâtiment et subvention) et le cinéma Apollo (bâtiment et subvention), gérés par l'Association de Gestion des Espaces Culturels (AGEC).

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 septembre 2023, se prononcera sur l'effectivité du transfert des structures précitées ; celui-ci étant envisagé au 1<sup>er</sup> janvier 2024. D'ores et déjà, le Conseil municipal du 28 juin 2023 a anticipé ces changements en adaptant la grille tarifaire du CRD et de l'EMBAC pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2023-2024 (application des tarifs destinés aux résidents castelroussins à l'ensemble des résidents de l'Agglomération).

Ce transfert s'effectuera via une déclaration d'intérêt communautaire des équipements correspondant, en application de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit les

compétences des Communautés d'Agglomération. Ainsi, certaines compétences sont subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire dont celle concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs.

L'intérêt communautaire du CRD et de l'EMBAC s'appuie sur les éléments suivants :

- Une gestion communautaire des équipements permettrait l'application de tarifs uniformes pour tous les résidents des communes membres de Châteauroux Métropole, avec un gain espéré en terme d'élèves (durant l'année scolaire 2022-2023, le CRD comptait environ 850 élèves et l'EMBAC 250),
- Le souhait de développer les interventions des personnels du CRD et de l'EMBAC sur le temps scolaire pour toutes les écoles des communes de Châteauroux Métropole qui en feraient la demande et en lien étroit avec la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale,
- Le souhait de développer les représentations des élèves, des concerts, des expositions ou conférences dans les communes de Châteauroux Métropole qui en feraient la demande et qui disposeraient des conditions d'accueil requises.

Pour l'Association de Gestion des Espaces Culturels (scène nationale Equinoxe et cinéma Apollo), la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville de Châteauroux à l'AGEC sera transférée à l'agglomération compte-tenu du rayonnement de ces équipements, qui vont naturellement au-delà du territoire communal. La Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée entre l'AGEC, l'Etat, le Département, la Région et la Ville de Châteauroux fera l'objet d'un avenant pour intégrer Châteauroux Métropole comme partenaire (en lieu et place de la Ville de Châteauroux).

La déclaration d'intérêt communautaire entraînera, de plein droit :

- La mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles utilisés au profit de Châteauroux Métropole,
- Le transfert des agents, au nombre de 77, à Châteauroux Métropole par le biais de mutations,
- L'évaluation des charges transférées, via la proposition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées dans un délai maximal d'un an après la déclaration d'intérêt communautaire.

Il vous est proposé de débattre de ce transfert de structures culturelles de la Ville de Châteauroux vers l'Agglomération Châteauroux Métropole. Une synthèse financière est jointe à la présente délibération de manière à vous permettre de mieux appréhender les enjeux liés à ces modifications.

Avis de commission(s):

Commission Animation du Territoire

11 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

**M. le MAIRE :**

Merci. Maxime GOURRU. Pardon, Monsieur GOURRU, j'ai fait une mauvaise manip. J'ai recoupé le micro. Est-ce que vous pouvez me le redemander ? Merci.

**M. GOURRU :**

Merci. Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Maire, la motivation de ce transfert est avant tout d'ordre économique, l'agglomération ayant des perspectives économiques plus favorables que la Ville dans les prochaines années.

Nous sommes surpris néanmoins que ce transfert, qui, par ailleurs, peut s'entendre, des établissements culturels majeurs de la Ville, avec un rayonnement qui touche assurément les autres communes de l'agglomération, ne soit pas accompagné d'une déclaration de politique culturelle collective et partagée.

Vous avez aujourd'hui, Monsieur le Maire, une majorité écrasante au Conseil municipal et donc au Conseil communautaire qui vous permet d'être sûr de ce que vous y ferez voter. Et demain, si les équilibres électoraux changeaient, que se passerait-il si ces établissements culturels majeurs venaient à être délaissés en raison d'autres choix politiques de l'agglomération ? Les exemples ne manquent pas d'établissements culturels longuement implantés et qui se sont vus étranglés parce qu'ils déplaisaient au pouvoir politique en place. Une déclaration de politique culturelle partagée aurait au moins le mérite de rappeler les engagements initiaux.

**M. le MAIRE :**

Merci. Vous savez que la répartition des sièges dans l'agglomération fait que la Ville de Châteauroux a une place prépondérante, pas majoritaire, bien évidemment, parce que la loi nous l'empêche, mais presque majoritaire, ce qui nous sécurise quand même sur la politique qui est menée à l'échelle de l'agglomération, dans le domaine culturel comme dans les autres compétences qui ont été transférées.

Le sujet que vous évoquez, c'est le sujet de fonctionnement de l'intercommunalité. Quand on transfère une compétence à l'échelle intercommunale, forcément, on fait confiance à nos collègues pour mener une politique d'intérêt général qui dépasse les intérêts personnels, municipaux ou partisans, si on va dans le sens que vous évoquiez, de politiques ou de choix culturels qui pourraient déplaire à des politiques.

Donc, je n'ai pas d'inquiétude là-dessus, sur le fait qu'on mène à l'échelon communautaire une politique – on parle du Conservatoire à rayonnement départemental, d'Équinoxe, de l'Apollo et de l'École municipale des Beaux-Arts – qui soit encore une fois d'intérêt général et qui prône le développement de la culture au bénéfice de nos populations. Je n'ai vraiment aucun doute là-dessus.

Il y a deux avantages principaux du transfert de compétences. Le premier est de renforcer l'agglomération au sens de son intégration financière et fiscale, puisqu'il y a encore des projets aujourd'hui dans les cartons, même s'ils viennent d'être différés de quelques mois sur l'année 2024 au lieu d'être validés fin 2023, qui visent à revoir les dotations globales des intercommunalités en prenant en compte leur vraie intégration, c'est-à-dire le poids des compétences exercées au regard de ce qui se passe encore à l'échelon purement municipal.

Le deuxième intérêt est pour les élèves du Conservatoire de pouvoir bénéficier de tarifs qui sont ceux aujourd'hui pratiqués pour les seuls Castelroussins, c'est-à-dire que c'est l'ensemble des habitants des 14 communes de l'agglomération qui vont bénéficier de la politique tarifaire castelroussine. Vous savez que le delta était généralement d'un à trois. Quand vous habitiez en dehors de Châteauroux, vous payiez des droits d'inscription qui étaient trois fois supérieurs à ceux des Castelroussins.

Sur la politique que l'on mène en matière culturelle, vous savez qu'on a toujours été en phase, notamment avec nos partenaires, parce qu'il y a deux types d'établissements. Il y a ceux que l'on gère « en direct », comme l'école municipale et le conservatoire. Puis, il y a ceux qui font l'objet d'une délégation à une association, en l'occurrence l'AGEC, l'Association de gestion des équipements culturels de Châteauroux, qui gère la Scène nationale Équinoxe et le cinéma Apollo, avec un conventionnement multipartite, puisqu'on a une convention d'objectifs qui fixe justement les enjeux culturels cosignés avec l'État, la Direction régionale des affaires culturelles, avec le Conseil régional, avec le Conseil départemental, la Ville hier, l'agglomération demain à la place de la Ville et l'AGEC pour définir quels sont les objectifs.

Pour qu'on ne se méprenne pas, ce n'est pas un transfert de la compétence culture sous tous ses aspects. Ce ne sont vraiment que les équipements que l'on vient de citer. Tous les autres équipements culturels... Je pense notamment aux bibliothèques, aux médiathèques de chaque commune, y compris des salles qui ont des programmations. Si je prends Déols avec l'Espace art, loisirs et culture ou Le Poinçonnet avec l'Asphodèle, ces communes-là garderont leur politique culturelle, leur programmation, la gestion de leur bibliothèque.

Ce n'est pas un transfert de la culture. C'est vraiment un transfert des équipements culturels d'intérêt communautaire, ceux qui dépassent par définition le seul intérêt communal. Ce sont des équipements que l'on ne retrouve pas dans les autres communes précitées. Ce n'est pas anormal que, du coup, il y ait un portage à l'échelle de l'agglomération pour des équipements. Si on prend le Conservatoire à rayonnement départemental, il a une aire de compétences qui dépasse même largement notre territoire géographique de l'agglomération.

On a su démontrer par le passé – et ce n'est peut-être pas là qu'on nous attendait le plus, d'ailleurs – qu'on savait travailler avec nos partenaires. Je pense notamment à Équinoxe et particulièrement à François CLAUDE. On a très bien travaillé, en parfaite intelligence et en confiance pendant toutes ses années de direction. C'est aujourd'hui le cas avec le nouveau directeur, avec Jérôme MONTCHAL, et avec Michel FOUASSIER, le président de l'AGEC.

Notre politique d'investissement dans ces équipements-là... Quand je dis : « investissement », c'est à la fois à travers le fonctionnement. On a une des subventions municipales à une scène nationale qui est parmi les plus fortes de France, puisque l'État a une des participations les plus faibles. C'est un sujet de discussion depuis le début du précédent mandat avec l'État, qui a déjà revu à la hausse sa participation. On est encore en train de travailler avec la ministre de la Culture à revoir la participation de l'État dans le fonctionnement d'Équinoxe, non pas pour baisser les moyens attribués par la Ville, mais au moins pour offrir à notre scène nationale les moyens de continuer à évoluer.

Aujourd'hui, ce transfert de compétences à l'agglomération est plutôt porteur d'avenir, de sécurisation du fonctionnement de la scène. Puis, vous savez qu'on a toujours pour objectif de réaliser une Cité des arts, de retransformer le centre Racine, qui est aujourd'hui à l'abandon, en véritable Cité des arts, avec l'accueil du Conservatoire, de l'École municipale des Beaux-Arts, à côté de la médiathèque, Équinoxe, de la Chapelle des Rédemptoristes, qui est un lieu essentiellement culturel aujourd'hui avec son auditorium Franz LISZT, avec l'annexe du Conservatoire dans la salle Françoise KATZ et, évidemment, la Scène nationale, tout cela autour de la place Madeleine RENAUD et Jean-Louis BARRAULT.

Voilà ce que je pouvais dire. Franchement, aujourd'hui, c'est un peu une décision historique, qui sera suivie par la délibération du Conseil communautaire. Je pense que ce sera un tournant dans la politique culturelle de l'agglomération dont on peut déjà être fier aujourd'hui et dont on sera encore plus fier demain.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Non. Ce sera un vote à l'unanimité. Je vous remercie pour eux.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## 19 ACCEPTATION DU DON BRIGITTE PILLARD

Madame Brigitte Pillard souhaite faire don à la Ville de Châteauroux, et plus particulièrement à la Médiathèque Équinoxe, de trois livres anciens :

- Moralia Graeca de Plutarque traduit par Guillermo Xylandro Augustino de 1570 ;
- Les Remèdes charitables de Madame Fouquet de 1785 ;
- Les cinq codes de l'Empire français, Lebel et Guitel de 1812.

Ce don, estimé à une valeur totale de 2 660 €, est consenti à titre permanent et gratuit.

Madame Pillard a émis le souhait que ce don soit valorisé par des expositions ponctuelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce don,
- d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les conditions d'acceptation de ce don et ses éventuels avenants.

Avis de commission(s):

Commission Animation du Territoire	11 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

**M. le MAIRE :**

Pas de questions ? Si, Monsieur GOURRU.

**M. GOURRU :**

Je ne l'avais pas remarqué, mais parmi les cinq Codes de l'Empire français, est-ce que le Code noir y figure ? Cela mériterait de le mettre en valeur.

**M. le MAIRE :**

Jean-François MEMIN. Va demander à Google.

**M. MEMIN :**

Madame PILLARD possédait des documents, des codes dont elle a voulu faire don, parce qu'elle ne savait pas quoi en faire. Les Codes de l'Empire... A l'époque, il n'y avait pas comme aujourd'hui une foultitude de codes. Justement, c'était rassemblé dans un gros ouvrage avec les principaux textes. Voilà ce dont elle va faire don. Ce n'est pas comme aujourd'hui où on pourrait avoir ce qu'on appelle : « les codes Dalloz » où il y a pléthore de codes. À l'époque, c'était vraiment un gros recueil, deux gros recueils où il y avait les principaux textes de loi.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'en matière de dons, à chaque fois, il y a une consultation pour vérifier la réalité et l'exactitude du don, ce qui a été réalisé. Donc, aujourd'hui, nous bénéficions de ce don.

**M. le MAIRE :**

Pour ma défense, je vais faire appel au deuxième avocat, Brice TAYON.

**M. TAYON :**

Pour répondre à la question de Monsieur GOURRU, qui n'en était pas une en réalité – c'est juste pour

notre culture personnelle à tous –, Napoléon, parmi les apports fondamentaux dont on bénéficie encore aujourd'hui, il y a effectivement cinq codes, c'est-à-dire le Code civil, le Code de procédure civile, le Code pénal, le Code d'instruction criminelle et le Code de commerce. Donc, pour répondre à votre question, non, il n'y a pas ce code-là.

**M. le MAIRE :**

Maintenant, tout le monde connaît les cinq codes. On a bien fait de venir ce soir. Comme quoi Napoléon continue à nous instruire. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**20 CONVENTION D'ADHÉSION AU SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE (SAE) MUTUALISÉ DE LA RÉGION CENTRE VAL-DE-LOIRE, LIGÉRIIS, POUR LA CONSERVATION DES ARCHIVES NUMÉRIQUES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1421-1 à L.1421-3 et D.1421-1 à D.1421-3 ;

Vu le Code du Patrimoine, Livre II sur les Archives, L211-1 à L222-3, parties législatives et réglementaires,

Vu le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017 relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôts d'archives communales ;

Vu la lettre d'intention d'adhésion au système d'archivage électronique mutualisé Ligéris, de M. le Maire de Châteauroux au Président du Conseil départemental de l'Indre, en date du 27 janvier 2023,

Les transformations de l'administration conduisent à la dématérialisation croissante de procédures administratives et de documents. Alors que certains documents définitifs étaient signés il y a peu de temps encore sur des supports papier, ils le sont aujourd'hui électroniquement. L'original électronique fait foi désormais. Par ailleurs, les systèmes d'information utilisés par la Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole gèrent de nombreuses données, en particulier à caractère personnel. Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), fait obligation de les détruire ou de les archiver à titre définitif à l'issue de leur utilisation. Ces documents électroniques et ces données informatiques obéissent, comme les documents papier, à des règles définies par le Code du patrimoine pour la gestion de leur cycle de vie et leur archivage. La prise en charge des archives électroniques fait donc aujourd'hui partie intégrante des missions d'un service des Archives. Afin d'archiver de manière pérenne, intègre et sécurisée ces données, les Archives de la Ville de Châteauroux et de Châteauroux Métropole ont ainsi besoin de disposer d'un système d'archivage électronique (SAE). Cet outil doit permettre à ce service de collecter les documents et les données électroniques présentant un intérêt historique, juridique ou administratif comme il le fait déjà pour les archives papier, et à la Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole de se conformer à leurs obligations légales.

Une convention de partenariat établie en 2019 a permis à huit collectivités de la région Centre-Val-de-Loire de mettre en place un système d'archivage électronique mutualisé dénommé « Ligeris ». Les partenaires de ce projet sont : les conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, la Région Centre Val-de-Loire et la collectivité d'Orléans-Métropole.

Le bilan de cette opération s'avère très positif. Elle a permis :

- De déployer un outil d'archivage électronique pérenne, répondant aux exigences en matière de conservation des informations numériques et destinée à la collecte, la gestion et la conservation à long terme des archives ;



- D'optimiser les coûts supportés par les collectivités parties prenantes, en s'appuyant sur un accord-cadre, support des marchés subséquents respectifs de chaque partenaire ;
- De mettre en commun les compétences et connaissances des archivistes acteurs de ce projet et de partager leur expérience.

Dans la perspective du renouvellement du marché auquel est adossée la solution (Asalae), qui arrive à échéance à la fin de l'année 2023, l'opportunité se présente de renforcer la mutualisation autour de ce programme par l'évolution de la gouvernance et l'ouverture du système d'archivage électronique à de nouveaux partenaires : Agglopolys (communauté d'agglomération de Blois), Centre intercommunal d'action sociale du Blaisois, Chartres Métropole, Ville de Châteauroux, Châteauroux Métropole, Tours Métropole, Ville de Tours, Ville de Blois.

Cette mutualisation aurait pour principaux avantages de :

- permettre la conservation pérenne, intègre et sécurisée des archives électroniques produites ;
- réduire les frais d'acquisition et de paramétrage ;
- s'appuyer sur l'expérience et les compétences acquises par le Département d'Indre-et-Loire et les collectivités adhérentes ;
- mutualiser la formation ;
- mutualiser les échanges sur les stratégies d'archivage.

Le nouveau mode opératoire retenu consiste à confier la gouvernance du projet à une collectivité chargée d'en assurer le pilotage, le portage et l'animation ainsi que la coordination du groupement de commandes nécessaire à ce projet. Les Archives d'Indre-et-Loire étant équipées depuis 2012 du SAE Asalae, la collectivité désignée pour assurer cette mission est le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, cité dans la présente convention sous le terme de « coordonnateur ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver et d'adhérer aux termes de la convention ci-annexée constituant le groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, Châteauroux Métropole, le Département de l'Indre, le Département du Cher, le Département d'Eure-et-Loir, le Département d'Indre-et-Loire, le Département du Loir-et-Cher, le Département du Loiret, Orléans Métropole, Chartres Métropole, Agglopolys (communauté d'agglomération du blaisois), le Centre intercommunal d'action sociale du Blaisois, Tours Métropole, la Ville de Tours, la Ville de Blois, la Région Centre-Val-de-Loire ;
- de prévoir les crédits nécessaires à son application,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement correspondante.

Avis de commission(s):

Commission Animation du Territoire

11 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a encore des questions ? Il n'y en a pas eu. Je sais. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## 21 SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORT EN GRAND - U19 FENIOUX FORMATION

Dans le cadre des actions de l'association « Sport en Grand », dénommée « U19 Fenioux Formation », la Ville de Châteauroux est sollicitée pour l'attribution d'une subvention concernant la saison sportive 2023. Cette subvention est conditionnée à l'intégration dans l'effectif de la « U19 Fenioux Formation » de coureurs licenciés dans les clubs de la Ville de Châteauroux. Les clubs castelroussins impliqués étant l'ASPTT Châteauroux Métropole section cyclisme (1 coureur), le Châteauroux Métropole Cyclisme (1 coureur) et l'Union Cycliste de Châteauroux (3 coureurs).

Considérant que la subvention est assortie de conditions d'octroi définies par convention ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de 7 500 € à l'association « Sport en Grand » sur la base de 1 500 € par coureur licencié dans un club de la Ville de Châteauroux ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions pour l'année 2023, étant entendu qu'une convention tripartite sera établie pour chaque club castelroussin ayant un ou plusieurs coureurs concernés.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Commune de Châteauroux – exercice 2023, compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s):

Commission Animation du Territoire	11 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Maxime GOURRU.

### **M. GOURRU :**

C'est une rapide question. Cette subvention arrive dans un pot commun. Peut-on convenir ou est-il convenu avec l'association que cette dotation soit de manière prioritaire utilisée pour les jeunes sportifs de Châteauroux, puisque la traçabilité n'est pas certaine ?

### **M. le MAIRE :**

Denis MERIGOT.

### **M. MERIGOT :**

Le budget de la formation U19 Fenioux Formation 36 est de 90 000 à 100 000 euros à peu près. Les laboratoires Fenioux participent à hauteur de 30 000 euros, le département 20 000 euros. Nous avons pensé qu'il était important de participer, en sachant que pour nos jeunes, nous avons cinq jeunes cyclistes issus des trois clubs de Châteauroux, l'UCC, l'ASPTT et Châteauroux Métropole Cyclisme. Si on veut que nos jeunes progressent, il faut les aider. Là, je pense qu'avec cette formation Fenioux 36, ils progressent dans la mesure où ils participent à des courses nationales, voire internationales.

Malheureusement, cela entraîne des coûts supplémentaires, que ce soit au niveau des déplacements ou

de l'hébergement. Je pense qu'il était de notre devoir de participer à hauteur de 1 500 euros pour chaque coureur, en sachant que ces jeunes font partie de la formation U19, mais sont toujours licenciés dans leurs clubs respectifs.

**M. le MAIRE :**

En fait, le coût de revient par jeune est nettement supérieur à ce qu'on verse.

**M. MERIGOT :**

Il est supérieur à 1 500 euros.

**M. le MAIRE :**

On n'a pas de doute sur le fait que ce qu'on verse est utilisé pour nos jeunes Castelroussins.

Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non. Vote à l'unanimité.  
Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

22

**TICKETS LOISIRS C.A.F. ACCEPTÉS PAR LES STRUCTURES MUNICIPALES : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'HABILITATION**

La Ville de Châteauroux a signé en 1996 des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre afin d'accepter les tickets loisirs C.A.F. comme moyen de paiement des activités organisées par les services municipaux (piscine, conservatoire, école des Beaux-arts).

Les tickets loisirs sont destinés aux jeunes de 9 à 15 ans afin de favoriser leur accès à des loisirs diversifiés durant toute l'année à travers la pratique d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Il est nécessaire de renouveler la convention qui définit et encadre les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de versement de l'aide pour chaque service municipal concerné, à savoir, l'Ecole municipale des Beaux-arts, l'Ecole municipale des Sports, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique, de danse et d'art dramatique et la piscine Firmin Batisse.

Ces conventions s'appliqueront jusqu'au 31 août 2024, à l'exception de celles portant sur l'Ecole municipale des Beaux-arts et du Conservatoire, compte-tenu du transfert de ces structures à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

Avis de commission(s):

Commission Animation du Territoire	11 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

**M. le MAIRE :**

Merci. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

### **23 AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET COHÉSION SOCIALE EN 2022**

La Ville de Châteauroux a perçu, pour l'année 2022, une Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS) d'un montant de 3 011 624 €, soit une progression de 123 008 € par rapport à 2021.

Conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Ville de Châteauroux doit rendre compte des actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice écoulé au titre de la DSU-CS sur les 3 Quartiers en politique de la ville (QPV), Beaulieu, Saint-Jean / Saint-Jacques et Vaugirard / Saint-Christophe / Les Rocheforts.

En 2022, la Ville de Châteauroux propose de valoriser 10 093 631 €, soit 4 498 531 € (44,57 %) en dépenses de fonctionnement et 5 595 100 € (55,43 %) en investissement sur les espaces et équipements publics. La dotation, correspondant à près de 30 % de l'ensemble des dépenses identifiées, témoigne de l'effort engagé par la Ville de Châteauroux pour maintenir un service public de qualité sur les trois QPV.

Ainsi, parmi toutes ces dépenses constatées, nous pouvons identifier :

- des dépenses majeures en moyens humains mobilisés avec une masse salariale s'élevant à 3 732 805 €, soit 124 % de la dotation dont une part considérable en direction de l'animation et de la petite enfance,
- des investissements sur les établissements municipaux pour un montant total de 5 595 100 € (185 % de la dotation).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du tableau, figurant en annexe, récapitulatif des opérations financées en 2022 grâce à la Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS).

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	12 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

#### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette répartition de la DSU, dont on doit justifier ? J'ai Mylène WUNSCH et, ensuite, Muriel BEFFARA.

#### **Mme WUNSCH :**

Ce n'est pas une question. C'est simplement une petite remarque. Quand on parle de quartiers défavorisés, il me semble que les sommes qui leur sont allouées en font des quartiers autrement que défavorisés. C'est tout ce que j'avais à dire. Merci.

#### **M. le MAIRE :**

Merci. Muriel BEFFARA.

#### **Mme BEFFARA :**

Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, le tableau des opérations financées ne nous permet pas d'avoir une vision précise des engagements sur les différents postes budgétés.

Nous notons cependant que Vaugirard reste le quartier le moins doté alors que c'est le quartier où les habitants se sentent le plus abandonnés. Pas d'annexe mairie, pas de point bibliothèque, très peu d'aménagements extérieurs en direction des enfants, absence de commerces, quartier mal desservi par les bus, etc.

Peut-être, justement parce que ce quartier de Vaugirard ne fait pas partie du NPNRU, cette Dotation de solidarité urbaine aurait pu servir davantage au développement de ce quartier. Merci.

**M. le MAIRE :**

Vous avez raison. Vaugirard n'est pas le quartier sur lequel se concentre effectivement le maximum d'investissements, puisque ce sont les quartiers de renouvellement urbain, Saint-Jean, Saint-Jacques et Beaulieu, qui bénéficient des dispositifs nationaux. Vaugirard est en politique de la ville, ce qu'on appelle : « la géographie prioritaire », ce qui permet d'avoir des dotations.

Vous avez entièrement raison sur le fait qu'à l'avenir, c'est celui sur lequel il faudra qu'on se consacre, voire qu'on se concentre même, quand on aura fini les PNRU Saint-Jean, Saint-Jacques et Beaulieu et même par anticipation, tout comme d'ailleurs le quartier de Touvent, qui est à peu près dans une situation sociologique qui n'est pas loin d'être la même que Vaugirard.

Ce sont des quartiers que l'on appelle : « quartiers de veille », c'est-à-dire qui ne remplissaient pas les conditions pour être classés en géographie prioritaire, mais malgré tout, ils ont une population sur Touvent qui a évolué au fil du temps et qui s'est paupérisée.

Ce sont des quartiers dans lesquels on n'a pas une véritable mixité sociale, où on est essentiellement en habitats collectifs, de grands immeubles, pas forcément de hauts immeubles, mais des barres longues avec quand même une quantité d'appartements relativement importante, même si, à Touvent, les espaces verts font que les bâtiments ne sont pas les uns sur les autres. Donc, il n'y a pas une densité au point où les immeubles se font face les uns aux autres, mais malgré tout.

Sur Vaugirard, je mettrai un petit bémol à ce que je disais précédemment. C'est qu'on a quand même engagé une réflexion avec le conseil de grand quartier, qui a commencé à réfléchir à ce que serait le quartier de demain, depuis notamment qu'on a démolit les anciens locaux de Spatz.

Puis, dans les cartons, vous avez deux opérations majeures. Une première est portée par Scalix, qui s'investit pleinement dans le quartier, parce que bien qu'on ne soit pas en PNRU, ils vont quand même engager la démolition d'un immeuble de 100 appartements, ce qui va aussi contribuer au changement de l'environnement de ce quartier-là.

Puis, on porte avec la Communauté professionnelle territoriale de santé, la CPTS, et le Docteur PHILIPPE le projet de réaliser une deuxième maison de santé, à l'instar de ce qui s'est fait sur Saint-Jean, Saint-Jacques avec La Caravelle, qui va aussi apporter du service.

On a la chance d'être sur une entrée de ville qui a plutôt, si on regarde du côté des Cèdres, un environnement urbain qualitatif. Il nous reste des espaces publics aujourd'hui avec une disponibilité foncière. On a constitué des réserves foncières là-bas suffisantes aujourd'hui pour envisager d'aménager des quartiers avec une architecture urbaine qui rehausse un peu la qualité de cette entrée de ville, parce qu'aujourd'hui, ce n'est pas la plus belle des entrées de ville de Châteauroux.

C'est un quartier qui a manqué d'investissements ces dernières années, mais qui, si on veut être positif, va en avoir progressivement dans les mois et années qui viennent, en commençant par la démolition de l'immeuble Scalis, puis la construction de la maison de santé, la réhabilitation progressive du site de l'AFPA, qui aurait dû fermer et dont on a pu sauver la vocation de centre de formation.

Il y a quand même des signaux positifs, puis une maison de quartier dont on a pris la gestion en la municipalisant à l'instar des autres il y a quelques mois, ce qui fait qu'aujourd'hui, les planètes sont en train de s'aligner pour que les choses puissent s'améliorer, se transformer et que les habitants qui y vivent y vivent bien et mieux.

Pour enlever peut-être une fausse image, le quartier Vaugirard est un de ceux où il se passe le moins de faits d'incivilités. C'est un des quartiers les plus calmes de la Ville contrairement à ce que l'on a pu connaître par le passé pour les plus anciens d'entre nous. C'étaient des quartiers qui pouvaient être des quartiers compliqués. Aujourd'hui, Vaugirard, ce sont des quartiers qui sont devenus calmes et plutôt à bonne image.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**24** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHÂTEAUX, LA COMMUNE DE SAINT-MAUR ET CHÂTEAUX MÉTROPOLE RELATIVE À L'INSTALLATION, AU VISIONNAGE ET L'EXPLOITATION DES IMAGES ISSUES DES CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION INSTALLÉES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAUR

La France organisera du 26 juillet au 8 septembre 2024 les Jeux Olympiques et Paralympiques, événement d'une grande ampleur en termes sportif, populaire et médiatique.

Le Conseil d'administration de Paris 2024 a désigné l'Agglomération de Châteaux Métropole, comme site d'accueil olympique des épreuves de tir et paralympique de para-tir. Les compétitions se dérouleront sur le site du Centre National de Tir Sportif (C.N.T.S.).

Ces Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 impliquent la mise en place de mesures de sécurisation accrue aux abords du C.N.T.S. afin de protéger le site, ses accès et prévenir tous risques majeurs.

La Ville de Châteaux, la Ville de Saint-Maur et Châteaux Métropole se sont rapprochées pour étudier les modalités d'une coopération permettant de mutualiser les moyens humains et techniques du Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.) de Châteaux.

Cette convention définirait les conditions organisationnelles et financières de cette mutualisation. Châteaux Métropole financerait intégralement l'installation de 1 caméra sur la commune de Saint-Maur. Le choix d'implantation des caméras s'est fait en concertation avec les acteurs de terrain (Polices Nationale, Municipale, Gendarmerie Nationale, Préfecture, ...).

Le raccordement de ces caméras au C.S.U. de Châteaux permettrait la visualisation en temps réel, ou en temps différé, l'enregistrement et la conservation dans les conditions réglementaires des images des caméras de vidéoprotection de la Ville de Saint-Maur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Châteauroux , la commune de Saint-Maur et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage, et à l'exploitation des images issues des caméras installées sur la commune de Saint-Maur qui entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2024,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	12 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

25

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX, LA COMMUNE D'ÉTRECHET ET CHÂTEAUROUX MÉTROPOLÉ RELATIVE À L'INSTALLATION, AU VISIONNAGE ET L'EXPLOITATION DES IMAGES ISSUES DES CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION INSTALLÉES SUR LA COMMUNE D'ÉTRECHET**

La France organisera du 26 juillet au 8 septembre 2024 les Jeux Olympiques et Paralympiques, événement d'une grande ampleur en termes sportif, populaire et médiatique.

Le Conseil d'administration de Paris 2024 a désigné l'Agglomération de Châteauroux Métropole, comme site d'accueil olympique des épreuves de tir et paralympique de para-tir. Les compétitions se dérouleront sur le site du Centre National de Tir Sportif (C.N.T.S.).

Ces Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 impliquent la mise en place de mesures de sécurisation accrue aux abords du C.N.T.S. afin de protéger le site, ses accès et prévenir tous risques majeurs.

La Ville de Châteauroux, la Ville d'Étrechet et Châteauroux Métropole se sont rapprochées pour étudier les modalités d'une coopération permettant de mutualiser les moyens humains et techniques du Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.) de Châteauroux.

Cette convention définirait les conditions organisationnelles et financières de cette mutualisation. Châteauroux Métropole financerait intégralement l'installation de 4 caméras sur la commune d'Étrechet. Le choix d'implantation des caméras s'est fait en concertation avec les acteurs de terrain (Polices Nationale, Municipale, Gendarmerie Nationale, Préfecture, ...).

Le raccordement de ces caméras au C.S.U. de Châteauroux permettrait la visualisation en temps réel, ou en temps différé, l'enregistrement et la conservation dans les conditions réglementaires des images des caméras de vidéoprotection de la Ville d'Étrechet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Châteauroux , la commune d'Étrechet et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage, et à l'exploitation des images issues des caméras installées sur la commune d'Étrechet qui entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2024,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	12 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

### **M. le MAIRE :**

Il y a toute une série de délibérations qui sont les mêmes, avec des communes différentes, bien évidemment. Le dossier 25, c'est le même sujet pour la commune d'Étrechet. Je suppose que c'est le même vote. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

### **26 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX, LA COMMUNE DE MONTIERCHAUME ET CHÂTEAUROUX MÉTROPOLÉ RELATIVE À L'INSTALLATION, AU VISIONNAGE ET L'EXPLOITATION DES IMAGES ISSUES DES CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION INSTALLÉES SUR LA COMMUNE DE MONTIERCHAUME**

La France organisera du 26 juillet au 8 septembre 2024 les Jeux Olympiques et Paralympiques, événement d'une grande ampleur en termes sportif, populaire et médiatique.

Le Conseil d'administration de Paris 2024 a désigné l'Agglomération de Châteauroux Métropole, comme site d'accueil olympique des épreuves de tir et paralympique de para-tir. Les compétitions se dérouleront sur le site du Centre National de Tir Sportif (C.N.T.S.).

Ces Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 impliquent la mise en place de mesures de sécurisation accrue aux abords du C.N.T.S. afin de protéger le site, ses accès et prévenir tous risques majeurs.

La Ville de Châteauroux, la Ville de Montierchaume et Châteauroux Métropole se sont rapprochées pour étudier les modalités d'une coopération permettant de mutualiser les moyens humains et techniques du Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.) de Châteauroux.

Cette convention définirait les conditions organisationnelles et financières de cette mutualisation. Châteauroux Métropole financerait intégralement l'installation de 2 caméras sur la commune de Montierchaume. Le choix d'implantation des caméras s'est fait en concertation avec les acteurs de terrain (Polices Nationale, Municipale, Gendarmerie Nationale, Préfecture, ...).

Le raccordement de ces caméras au C.S.U. de Châteauroux permettrait la visualisation en temps réel, ou en temps différé, l'enregistrement et la conservation dans les conditions réglementaires des images des caméras de vidéoprotection de la Ville de Montierchaume.

Il est proposé au Conseil Municipal :



- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Châteauroux , la commune de Mointierchaume et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage, et à l'exploitation des images issues des caméras installées sur la commune de Mointierchaume qui entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2024,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	12 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**M. le MAIRE :**

Dossier 26, même sujet pour la commune de Montierchaume. Je considère que c'est un vote à l'unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**27** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX, LA COMMUNE DE DIORS ET CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE RELATIVE À L'INSTALLATION, AU VISIONNAGE ET L'EXPLOITATION DES IMAGES ISSUES DES CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION INSTALLÉES SUR LA COMMUNE DE DIORS

La France organisera du 26 juillet au 8 septembre 2024 les Jeux Olympiques et Paralympiques, événement d'une grande ampleur en termes sportif, populaire et médiatique.

Le Conseil d'administration de Paris 2024 a désigné l'Agglomération de Châteauroux Métropole, comme site d'accueil olympique des épreuves de tir et paralympique de para-tir. Les compétitions se dérouleront sur le site du Centre National de Tir Sportif (C.N.T.S.).

Ces Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 impliquent la mise en place de mesures de sécurisation accrue aux abords du C.N.T.S. afin de protéger le site, ses accès et prévenir tous risques majeurs.

La Ville de Châteauroux, la Ville de Diors et Châteauroux Métropole se sont rapprochées pour étudier les modalités d'une coopération permettant de mutualiser les moyens humains et techniques du Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.) de Châteauroux.

Cette convention définirait les conditions organisationnelles et financières de cette mutualisation. Châteauroux Métropole financerait intégralement l'installation de 3 caméras sur la commune de Diors. Le choix d'implantation des caméras s'est fait en concertation avec les acteurs de terrain (Polices Nationale, Municipale, Gendarmerie Nationale, Préfecture, ...).

Le raccordement de ces caméras au C.S.U. de Châteauroux permettrait la visualisation en temps réel, ou en temps différé, l'enregistrement et la conservation dans les conditions réglementaires des images des caméras de vidéoprotection de la Ville de Diors.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Châteauroux , la commune de Diors et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage, et à l'exploitation des images issues des caméras installées sur la commune de Diors qui entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2024,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	12 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

### **M. le MAIRE :**

Dossier 27, même sujet pour la commune de Diors. Même chose. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

28

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX, LA COMMUNE DE DÉOLS ET CHÂTEAUROUX MÉTROPOLÉ RELATIVE À L'INSTALLATION, AU VISIONNAGE ET L'EXPLOITATION DES IMAGES ISSUES DES CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION INSTALLÉES SUR LA COMMUNE DE DÉOLS

La France organisera du 26 juillet au 8 septembre 2024 les Jeux Olympiques et Paralympiques, événement d'une grande ampleur en termes sportif, populaire et médiatique.

Le Conseil d'administration de Paris 2024 a désigné l'Agglomération de Châteauroux Métropole, comme site d'accueil olympique des épreuves de tir et paralympique de para-tir. Les compétitions se dérouleront sur le site du Centre National de Tir Sportif (C.N.T.S.).

Ces Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 impliquent la mise en place de mesures de sécurisation accrue aux abords du C.N.T.S. afin de protéger le site, ses accès et prévenir tous risques majeurs.

La Ville de Châteauroux, la Ville de Déols et Châteauroux Métropole se sont rapprochées pour étudier les modalités d'une coopération permettant de mutualiser les moyens humains et techniques du Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.) de Châteauroux.

Cette convention définirait les conditions organisationnelles et financières de cette mutualisation. Châteauroux Métropole financerait intégralement l'installation de 13 caméras sur la commune de Déols. Le choix d'implantation des caméras s'est fait en concertation avec les acteurs de terrain (Polices Nationale, Municipale, Gendarmerie Nationale, Préfecture, ...).

Le raccordement de ces caméras au C.S.U. de Châteauroux permettrait la visualisation en temps réel, ou en temps différé, l'enregistrement et la conservation dans les conditions réglementaires des images des caméras de vidéoprotection de la Ville de Déols.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Châteauroux , la commune de Déols et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage, et à l'exploitation des images issues des caméras installées sur la commune de Déols qui entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2024,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	12 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

### **M. le MAIRE :**

Dossier 28, même sujet pour la commune de Déols. Unanimité également.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

29

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX ET CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE RELATIVE À L'INSTALLATION, AU VISIONNAGE ET L'EXPLOITATION DES IMAGES ISSUES DES CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION INSTALLÉES SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX**

La France organisera du 26 juillet au 8 septembre 2024 les Jeux Olympiques et Paralympiques, événement d'une grande ampleur en termes sportif, populaire et médiatique.

Le Conseil d'administration de Paris 2024 a désigné l'Agglomération de Châteauroux Métropole, comme site d'accueil olympique des épreuves de tir et paralympique de para-tir. Les compétitions se dérouleront sur le site du Centre National de Tir Sportif (C.N.T.S.).

Ces Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 impliquent la mise en place de mesures de sécurisation accrue aux abords du C.N.T.S. afin de protéger le site, ses accès et prévenir tous risques majeurs.

La Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole se sont rapprochées pour étudier les modalités d'une coopération permettant de mutualiser les moyens humains et techniques du Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.) de Châteauroux.

Cette convention définirait les conditions organisationnelles et financières de cette mutualisation. Châteauroux Métropole financerait intégralement l'installation de 15 caméras sur la commune de Châteauroux. Le choix d'implantation des caméras s'est fait en concertation avec les acteurs de terrain (Polices Nationale, Municipale, Gendarmerie Nationale, Préfecture, ...).

Le raccordement de ces caméras au C.S.U. de Châteauroux permettrait la visualisation en temps réel, ou en temps différé, l'enregistrement et la conservation dans les conditions réglementaires des images des caméras de vidéoprotection de la Ville de Châteauroux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Châteauroux et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage et à l'exploitation des images issues des caméras installées sur la commune de Châteauroux qui entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2024,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	12 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**M. le MAIRE :**

Dossier 29, même sujet pour la commune de Châteauroux. Il y a une question. Muriel BEFFARA.

**Mme BEFFARA :**

Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, avec plus de 300 caméras de vidéosurveillance déjà déployées sur Châteauroux, avait-on réellement besoin de 15 caméras supplémentaires ? Peut-être aurait-on pu en déplacer quelques-unes durant le temps des JO.

Nous observons depuis quelques années une augmentation constante de l'installation de caméras de vidéosurveillance, mais jusqu'où ira-t-on ? L'objectif est-il de nous rapprocher le plus possible du modèle chinois ? Ne pourrait-on avoir une réflexion commune et faire savoir à nos concitoyens qu'à terme, cela peut devenir un risque grave pour le respect des droits fondamentaux et des libertés dans notre pays ?  
Merci.

**M. le MAIRE :**

Merci. Vous savez que la demande de nos concitoyens est inverse à ce que vous évoquez. Chaque semaine, il y a des habitants qui nous demandent si on a une caméra dans telle ou telle rue. Je regarde en même temps que je vous répons l'adjoint à la sécurité.

Même si, effectivement, on n'a pas besoin de mettre des caméras dans toutes les rues – parce qu'il suffit d'avoir un maillage suffisamment performant pour, de toute façon, repérer des auteurs de faits qui seraient forcément passés dans la rue d'à côté ou au carrefour d'à côté –, malgré tout, il faut un maillage suffisamment performant.

Là – vous l'avez compris –, l'opération vise à sécuriser l'accueil des Jeux olympiques et donc doter notamment nos communes voisines des dispositifs qui nous permettent, sur un lieu centralisé, notre centre de supervision urbaine, de visionner tout ce qui peut se passer des échangeurs autoroutiers jusqu'au Centre national de tir en passant par le centre-ville de Châteauroux et les communes que nous avons précitées.

On est sur une quarantaine de caméras en plus, ce qui reste d'ailleurs modeste au regard de la superficie à surveiller qui s'adjoint à celle qu'on avait. Une bonne partie des caméras qui seront implantées sur les communes voisines, donc les précédentes délibérations, n'y seront pas à demeure, seront démontées après les Jeux olympiques et réinstallées sur des sites d'intérêt communautaire, puisque c'est l'agglomération qui les finance, principalement les zones d'activité, où on en manquait.

On avait priorisé le territoire de la Ville de Châteauroux. Les zones d'activités sont essentiellement sur les communes périphériques. Je pense à La Malterie, à Montierchaume ou à Cap Sud sur la commune de Saint-Maur, au Grand Déols, à Déols ou au Forum au Poinçonnet. C'est là où on pourra en redéployer utilement, parce qu'il y a une vraie demande des commerçants à cet endroit-là.

Sur Châteauroux, évidemment, il y en a beaucoup dans les parkings en ouvrage. Il y en a aussi sur la voie publique, principalement dans le centre et dans les quartiers les plus habités, mais on a une demande des habitants dans les quartiers pavillonnaires pour en avoir au moins sur les entrées de lotissements, pour faire court, pour pouvoir assurer un visionnage sur des lieux de passage. C'est encore là où, aujourd'hui, on a peut-être des points de faiblesse au regard du quadrillage des caméras.

Après, évidemment, le but n'est pas d'en mettre devant chaque personne, devant chaque habitation. Vous savez que tout cela est encadré par une législation qui est très pointilleuse et très protectrice des libertés individuelles, avec des vérifications très régulières de nos systèmes de visualisation.

Les autorités viennent vérifier qu'on a bien les systèmes de filtres, c'est-à-dire, quand une caméra passe devant une maison, que les fenêtres se floutent bien. Ce sont carrément des masques complètement opaques. Ce n'est pas du floutage. C'est un cadre gris qui se pose dessus. Vous ne pouvez rien deviner de ce qu'il y a derrière. Tout cela est fait dans les normes. Tout cela est soumis à des autorisations préfectorales. Il n'y a pas une caméra posée sans autorisation préfectorale préalable.

On répond donc plutôt ou carrément à une demande de nos habitants. Je pense qu'en matière de sécurité, il n'y en a jamais trop. Je ne sais pas si Brice veut rajouter quelque chose. Brice TAYON.

#### **M. TAYON :**

C'est simplement pour répéter ce que Monsieur le Maire vient de dire. C'est que vous n'imaginez pas le nombre de demandes individuelles qui sont faites. Je schématise, mais presque pas. C'est que tout le monde voudrait une caméra au bout de sa rue, presque devant sa maison pour vidéoprotéger son véhicule qui sera garé devant, etc.

Vous n'imaginez pas non plus l'utilité que cela peut avoir. Vous parlez de droits fondamentaux. Il faudra, quand on aura l'occasion, que vous nous expliquiez lesquels sont atteints dans ces situations-là compte tenu de toute la protection qui est posée par la loi et par, justement, tous les grands principes fondamentaux de la République notamment.

En plus, vous permettez à des victimes – parce que c'est ce qui nous intéresse –, soit d'interpeller l'auteur des faits dont elles ont été victimes, soit d'obtenir réparation, parce que justement, on aura identifié comment les faits se sont déroulés, etc. Ça, très objectivement... Vous avez introduit vos propos en disant : « Jusqu'où ira-t-on ? » Jusqu'au bout, jusqu'où ce sera nécessaire, très clairement.

#### **M. le MAIRE :**

Vous savez, régulièrement, on reçoit avec Brice TAYON des délégations d'habitants de quartiers où il y a eu une multitude de faits, toute une série, soit de cambriolages, soit de véhicules dégradés. À chaque fois, les habitants nous reprochent de ne pas en faire assez, de ne pas assez en mettre, de ne pas en mettre chez eux et de privilégier d'autres quartiers. Souvent, on est plutôt à les dissuader ou à leur demander de retirer les caméras qu'ils ont eux-mêmes installées sur leur façade ou sur leur clôture. Ils surveillent la moitié de la rue d'en face, parce qu'ils se sentent en insécurité.

Nous préférons donc avoir un réseau de caméras public suffisamment doté, dense et respectant les règles de protection des libertés individuelles plutôt que de laisser chacun faire un peu sa propre loi sur

son périmètre. Maxime GOURRU et ensuite... Maxime GOURRU. C'est tout.

**M. GOURRU :**

Les caméras ne sont qu'un maillon d'une chaîne de traitement d'infraction lorsqu'elle existe. J'ai eu récemment un témoignage d'une personne qui a subi un cambriolage chez elle. Malgré le fait qu'elle était persuadée que les visiteurs avaient pu ou auraient peut-être pu être filmés quelque part, elle n'a jamais pu accéder aux images et le traitement de la plainte n'a pas eu lieu. C'est une fausse... Je peux entendre que les gens se croient en sécurité, mais en fait, c'est une erreur.

**M. TAYON :**

Que la personne en question n'ait pas eu accès aux images est normal, parce que c'est la loi qui l'empêche. Vous parliez des droits fondamentaux à respecter. Cela en fait partie. Peut-être que votre démonstration nous permet de confirmer que, peut-être, il manque encore quelques caméras.

Deuxièmement, il ne faut pas mélanger les concepts, puisqu'en réalité, il y a une différence entre... On ne vous a pas dit que les caméras réglaient tout, mais il faut que vous sachiez que la moitié des faits qui sont élucidés à Châteauroux l'est grâce à la vidéoprotection. Qu'il y ait une partie des faits qui ne soit pas élucidée, c'est une chose, mais l'aide qui est apportée aux enquêteurs par la vidéoprotection est saluée par, évidemment, les policiers municipaux, mais aussi par ceux qui sont chargés des enquêtes, c'est-à-dire les policiers nationaux.

Sur le fait que vous disiez que la plainte n'ait pas été traitée comme il se devait, j'invite la personne qui a rencontré cette éventuelle difficulté à s'adresser à la bonne personne, c'est-à-dire à Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité publique ou Monsieur le Préfet, mais cela n'a strictement rien à voir avec les caméras qui sont mises en place par la Ville de Châteauroux.

**M. le MAIRE :**

Pas d'autres demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura une abstention ou un vote contre sur cette délibération ? On vote avec les tablettes. Dominique TOURRES. Je n'ai pas de doute sur le sens du vote, mais malgré tout, il faut le faire. Normalement, on devrait arriver à 40 voix pour et 3 abstentions. En conclusion, les trois qui s'abstiennent sont pour les caméras dans les autres communes de l'agglomération, mais pas sur Châteauroux.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. (3 abstention(s))

### **30 RENOUVELLEMENT DU PEDT/PLAN MERCREDI**

Le précédent Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) étant arrivé à échéance, il convient de le réactualiser pour les trois prochaines années scolaires, 2023-2026.

Le P.E.D.T. mentionné à l'article D.521-12 du Code de l'Éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Dans le cadre de ce P.E.D.T., la collectivité s'engage dans la dynamique du "plan mercredi", pour que tous les enfants puissent bénéficier ce-jour là d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement du P.E.D.T. pour une période de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2023, ainsi que la mise œuvre du plan mercredi sur la même durée et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que les éventuels avenants ultérieurs.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité

12 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**M. le MAIRE :**

Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

Non. Pardon. C'était une erreur.

**M. le MAIRE :**

S'il n'y a pas de demande d'intervention, je suppose qu'il n'y a pas d'oppositions ou d'abstentions. Vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**31**      **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UNE UNITÉ  
D'ENSEIGNEMENT AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN RACINE**

La ville de Châteauroux met à la disposition du service de psychiatrie infanto-juvénile du Centre hospitalier de Châteauroux, une classe annexée à l'école élémentaire Jean Racine. La présente convention définit les conditions de fonctionnement de cette Classe Préparatoire aux Apprentissages Scolaires (CPAS) du Service psychiatrique infanto-juvénile.

Cette convention prend effet à partir de la signature de la convention pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et le Centre hospitalier de Châteauroux, ainsi que d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité

12 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**M. le MAIRE :**

Pas d'oppositions à poursuivre ce dispositif qui donne satisfaction et qui est très utile aux familles concernées. Unanimité. Merci.

Procès-Verbal du 26 septembre 2023

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**32**      **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (SDJES) POUR LE PASSAGE DU PÔLE ADOLESCENTS EN ACCUEIL JEUNES.**

Le 15 décembre 2016 la Ville de Châteauroux a signé une convention avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) de l'Indre concernant le passage du Pôle Adolescents en Accueil Jeunes.

Cette convention arrive à échéance, il convient de la renouveler en des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Ville de Châteauroux et la SDJES pour une durée de 3 ans, durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité

12 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**M. le MAIRE :**

Pas d'oppositions non plus. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**33**      **RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES**

L'article L.212.8 du Code de l'Éducation prévoit dans son alinéa 1<sup>er</sup> que "lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses d'entretien et de fonctionnement se fait par accord entre toutes les communes concernées".

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, en application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, la scolarisation des enfants est devenue obligatoire, dans l'année de leur 3 ans, obligeant ainsi les communes et intercommunalités dotées de la compétence scolaire à participer à hauteur de 100 % du forfait communal pour les élèves de maternelle.

Une convention sera conclue avec chaque commune ou communauté de communes acceptant le principe de cette répartition. Celle-ci prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026.

Le montant du forfait communal, basé sur les dépenses issues du compte administratif 2022, correspondant au coût moyen d'un élève est de :

- 1 333.39 € pour un élève de maternelle,
- 526.35 € pour un élève d'élémentaire.

Celui-ci sera revalorisé de 2 % à chaque année scolaire pour la durée d'application de la convention.



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Châteauroux et la commune ou communauté de communes acceptant le principe de cette répartition pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026 sur la base du forfait communal de 1 333.39 € pour un élève de maternelle et 526.35 € pour un élève d'élémentaire et de fixer, à chaque année scolaire, une revalorisation de 2 % de celui-ci,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la commune ou communauté de communes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer d'éventuels avenants.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	12 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ces charges ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Non. C'est un vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

### **34 MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEILS DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX**

La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a édicté une nouvelle réglementation et demande à ce que de nouveaux éléments figurent dans le règlement de fonctionnement des Etablissement d'accueil du jeune enfant.

Ces nouveautés règlementaires sont en lien d'une part avec la PSU :

«Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présences réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »

Ce paragraphe sera ajouté à l'article **1.3.3 Calcul de la facturation mensuelle.**

D'autre part avec le fonctionnement interne des établissements :

Les règlements doivent mentionner l'adresse du gestionnaire, l'existence d'un manuel de procédures internes permettant en cas d'absence ou de changement de personnel de disposer d'une notice sur les étapes de gestion et sur le fonctionnement de la structure afin d'assurer une continuité de service et principalement sur la transmission des données Caf.

Ces informations sont ajoutées au **Préambule.**

En outre, il doit être précisé que les familles ont la possibilité de consulter les disponibilités ponctuelles d'accueil sur le site monenfant.fr (ajouté à l'article **1.1.1 Conditions d'admission**)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant :
- à signer ces règlements de fonctionnements des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant qui prennent en compte ces modifications,
- à les mettre en application au 26 septembre 2023
- à signer tout avenant portant sur les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant pouvant résulter de nouvelles directives de la Caisse nationale d'allocations familiales.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	12 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

#### **M. le MAIRE :**

Merci. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

#### **35 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS JEUNESSE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR L'OPÉRATION "VACANCES APPRENANTES"**

La Ville de Châteauroux finance des projets en faveur des jeunes castelroussins afin de favoriser des actions d'éducatifs, de loisirs ou de prévention.

Le montant total du fonds de soutien inscrit au budget 2022 est de 9 500 €, réservés au chapitre 65 - article 6574 - fonction 422 du service 31E1.

Pour l'été 2023, il est envisagé d'accorder une subvention de 3 000 € au Dispositif de Réussite Educative (DRE) pour l'opération "vacances apprenantes" sur le territoire castelroussin.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce choix et d'attribuer la subvention citée ci-dessus au Dispositif de Réussite Educative.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	12 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

#### **M. le MAIRE :**

Merci. Jean-Yves HUGON.

**M. HUGON :**

Oui, simplement un mot. Le Dispositif de réussite éducative, que tout le monde connaît, fonctionne très bien, puisqu'il est observé au plus haut niveau. D'ailleurs, Sébastien RETY, qui en est le directeur, doit intervenir dans les semaines qui suivent pour présenter justement les activités de notre DRE, parce qu'il est cité en exemple. C'était une petite remarque. C'est l'occasion pour moi de remercier toutes les équipes du DRE.

Simplement, sur cette subvention, voilà encore une subvention – c'est vrai – qui est votée après l'action, mais on ne peut pas faire autrement. Les vacances apprenantes sont un très beau succès aussi. Un petit retour en arrière très rapide. Cela a été mis en œuvre en 2020, en mai 2020, au plus fort de la pandémie, juste après le retour de nos élèves dans les établissements scolaires. En 2020, on a fait ça un peu dans l'urgence, mais ça s'est bien passé. Puis, c'est devenu maintenant un besoin grâce à un partenariat exemplaire avec les services de l'État, avec l'Éducation nationale, avec des partenaires privés, avec la CAF, etc.

Maintenant, on est en mesure de proposer à nos jeunes des activités très structurées pendant l'été et cela a d'ailleurs un grand succès. Donc, c'est une belle chose. Encore un dispositif qui est observé au plus haut niveau et qui est aussi cité en exemple. Quand on est les meilleurs, il faut le dire.

**M. le MAIRE :**

Merci. Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

La subvention qui était demandée, en tout cas dans le budget prévisionnel, était de 4 000 euros et, là, on attribue 3 000.

**M. HUGON :**

Oui, c'est exact, mais finalement, il s'avère que 3 000 euros suffisent, parce que les organisateurs font du bon travail, trouvent des financements parfois innovants, donc arrivent à boucler leur budget. Avec 3 000 euros, on boucle le budget. S'il avait fallu en donner 4 000, on aurait donné 4 000, je suppose, mais 3 000, c'est bon.

**M. le MAIRE :**

Merci. Pas d'autres interventions ? Il n'y aura pas d'oppositions, ni d'abstentions. C'est un vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

### **36 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION UEEA AVEC L'ÉCOLE MONTAIGNE**

Dans le cadre de la mise en application de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une UEEA a été créée à l'école élémentaire Montaigne en 2020.

L'UEEA constitue un dispositif d'enseignement visant à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves à troubles autistiques de l'établissement médico-social Les Martinets. Cette unité d'enseignement dépend de l'établissement Institut Médical Educatif Les Martinets situé à Gireugne 36250 Saint-Maur.

Dans ce cadre, une convention entre l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales 36 (ADAPEI 36), la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Ville de Châteauroux précise les modalités d'accueil de cette Unité d'enseignement.

Cette convention est à renouveler à partir du 18 novembre 2023 et pour trois ans. Elle est complétée par une convention établie entre l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire, l'Education nationale et l'ADAPEI 36, prévue dans le cahier des charges national et qui précise les modalités de fonctionnement de l'UEEA.

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver le renouvellement de cette convention et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que les éventuels avenants.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	12 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

#### **M. le MAIRE :**

Merci. L'UEEA, tout le monde a compris que c'était l'Unité d'enseignement en école élémentaire pour enfants avec autisme. J'imagine qu'il n'y a pas de sujet pour qu'on puisse renouveler cette convention avec l'école Montaigne. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

### **37 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La C.A.F. de l'Indre opère dans les champs d'interventions multiples déclinés dans une approche territoriale globale, et qui croisent ceux de la Ville de Châteauroux.

Le partenariat entre la Ville et la C.A.F. permet de répondre de manière plus cohérente et pertinente aux besoins des familles sur le territoire à travers différents axes :

- La petite enfance.
- Le soutien à la parentalité.
- L'enfance et la jeunesse.
- L'accès au droits.
- Le logement.
- L'animation de la vie sociale.

La Convention Territoriale Globale (C.T.G.) définit des objectifs communs et intègre l'engagement de la C.A.F. pour le cofinancement des dépenses prévues par la Ville de Châteauroux, via une convention en cours de finalisation pour la période 2023-2027. La C.T.G. constitue désormais le socle de toute relation contractuelle entre les C.A.F. et les collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver le principe du renouvellement de la C.T.G. pour la période 2023-2027 afin de débloquer le versement des prestations et subventions de la C.A.F.

La convention finale sera proposée pour approbation lors du Conseil municipal du 18 décembre 2023.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	12 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

### **M. le MAIRE :**

Merci. Pas de questions là-dessus ? Tout le monde est d'accord ? Unanimité également.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## **38 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ALSH CAF**

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de l'Indre verse une aide départementale au fonctionnement des accueils de loisirs sur le temps périscolaire du mercredi, le temps extrascolaire, les accueils d'adolescents, dénommée "PS ALSH".

Elle a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les conventions d'objectifs et de financement pour l'aide PS ALSH sont à renouveler pour les accueils de loisirs de :

- La Maison de quartier Est.
- La Pingaudière.
- La Valla.
- Le Pôle Ados.
- La Sénatorerie.
- Le Centre Socio-Culturel Vaugirard / Saint-Christophe.
- Le Centre Socio-Culturel Mosaïque.

- Le Centre Socio-Culturel Saint-Jean / Saint-Jacques.
- Le Centre Socio-Culturel Beaulieu.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement pour la PS ALSH pour les accueils de loisirs de La Pingaudière, La Valla, Le Pôle Ados, le Clae, La Maison de Quartier Est, La Sénatorerie, Le Centre Socio-Culturel Vaugirard / Saint-Christophe, Le Centre Socio-Culturel Mosaïque, Le Centre Socio-Culturel Saint-Jean / Saint-Jacques, Le Centre Socio-Culturel Beaulieu sur le temps des mercredis et le temps extrascolaire, séjours vacances pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ces conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, ainsi que les avenants.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	12 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

### **M. le MAIRE :**

Pas d'observations ? Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

### **39 CONVENTION DE CESSIION DE MATÉRIEL ET DE MOBILIER DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE L'INDRE AU PROFIT DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX**

Dans le cadre de la reprise de gestion de l'établissement de La Pingaudière, au 1<sup>er</sup> septembre 2019, par la Ville de Châteauroux, la Caisse d'allocations familiales de l'Indre avait mis à disposition l'ensemble du matériel attaché aux locaux et nécessaire aux missions accueillies sur ce site.

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la Caf de l'Indre opte pour la cession du matériel et du mobilier de cet établissement, en soutien à la continuité d'activité.

La convention décrit les modalités convenues entre la Caisse d'allocations familiales de l'Indre et la Ville de Châteauroux pour cette cession.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter cette cession et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les éventuels avenants ou documents s'y afférant.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	12 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

### **M. le MAIRE :**

Pas d'oppositions, j'imagine ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**40** PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES D'ARDENTES  
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Le Syndicat mixte de transports scolaires d'Ardentes assume le transport des enfants de leur domicile aux établissements scolaires d'Ardentes ainsi que les frais inhérents à ce dispositif.

Le financement de cette structure est assuré par la contribution des communes en fonction du nombre d'élèves transportés.

Deux enfants domiciliés à Châteauroux fréquentent le collège d'Ardentes. La Ville, a, de ce fait, été sollicitée par le Syndicat précité pour une participation financière.

Pour l'année scolaire 2022-2023, celle-ci s'élève à 67.19 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement par la Ville d'une cotisation de 67.19 € au Syndicat de transports scolaires d'Ardentes, au titre de l'année 2022-2023.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	12 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**M. le MAIRE :**

C'est un peu tardif, tout cela, mais j'imagine qu'il n'y a pas d'oppositions. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**41** PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT DE TRANSPORTS SCOLAIRES DU SECTEUR DE LA  
CHÂTRE POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2021-2022 ET 2022-2023

Le Syndicat de transport scolaire de La Châtre assume le transport scolaire des enfants de leur domicile aux établissements scolaires de La Châtre, ainsi que les frais inhérents à ce dispositif.

Le financement de cette structure est assuré par la contribution des communes en fonction du nombre d'élèves transportés. Les contributions ont été fixées par les délibérations du Syndicat du 29 mars 2022 et du 6 avril 2023.

Des enfants domiciliés à Châteauroux fréquentent les établissements scolaires de La Châtre. De ce fait, la Ville a été sollicitée par le Syndicat précité pour une participation financière.

La cotisation annuelle s'élève à 25,00 € (montant forfaitaire pour 1 à 4 élèves transportés) pour l'année 2021-2022 et à 75,00 € (montant forfaitaire pour 5 à 9 élèves transportés) pour l'année 2022-2023.

La participation de la Ville de Châteauroux s'élève donc à 100,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement par la Ville d'une cotisation de 100,00 € au Syndicat de transport scolaire du secteur de La Châtre au titre des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	12 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

#### **M. le MAIRE :**

Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

#### **42 ACCUEIL DU PERSONNEL DE LA CCI AU SELF MUNICIPAL**

Une convention relative à la fourniture de repas à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre (CCI) par la restauration municipale avait été conclue en 2020 pour une durée de 3 ans. Elle permettait au personnel, aux stagiaires et apprentis de la CCI accueillis au restaurant de l'Hôtel de Ville de bénéficier des prestations de l'Unité de Production Culinaire.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de repas à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre par la restauration municipale pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, ainsi que les éventuels avenants.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	12 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

#### **M. le MAIRE :**

Pas d'oppositions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

#### **43 ACCUEIL DU PERSONNEL DE CHÂTEAUX MÉTROPOLE AU SELF MUNICIPAL**

Une convention relative à la restauration des agents de Châteauroux Métropole au sein des restaurants municipaux, avait été conclue en 2020 pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la restauration des agents de Châteauroux Métropole au sein des restaurants municipaux, pour



une période de 3 ans allant du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2026, ainsi que les éventuels avenants.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	12 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**Mme RABIER :**

Idem. C'est la même chose.

**M. le MAIRE :**

Oui, c'est la même chose. Idem. C'est la même chose, sauf que c'est Châteauroux Métropole à la place de la CCI. Sinon, c'est la même chose. Ce sont les mêmes repas. C'est le même endroit. Pas d'oppositions ? Idem pour le vote. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**44** CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE DE REPAS À LA COMMUNE DE SASSIERGES-SAINT-GERMAIN PAR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE CHÂTEAUX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

La commune de Sassierges-Saint-Germain souhaite bénéficier des prestations de l'Unité de Production Culinaire pour la fourniture de repas destinés aux enfants scolarisés dans la Commune pendant le temps scolaire.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention qui fixera les obligations des deux parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de repas à la commune de Sassierges-Saint-Germain par la restauration municipale de Châteauroux pour l'année scolaire 2023-2024.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	12 septembre 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	12 septembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**M. le MAIRE :**

Pas d'opposition -- j'imagine -- pour continuer à aider nos collègues de Sassierges-Saint-Germain le temps qu'ils trouvent une autre solution. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**45** AVIS DE LA VILLE DE CHÂTEAUX SUR LE PROGRAMME DE SANTÉ TROISIÈME GÉNÉRATION

## (PRS3) EN RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Le Projet Régional de Santé (PRS 3) 2023-2028 fait l'objet d'une consultation réglementaire prévue par l'article R 1431-1 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, il est proposé d'émettre l'avis suivant :

« Ce projet s'inscrit explicitement dans le cadre de la stratégie nationale de santé qui est actuellement en cours de révision et qui paraît bien difficile à cerner.

Ce PRS 3 a été établi dans un cadre stratégique peu lisible, il présente 52 objectifs qui restent très généraux et que nous ne pouvons malheureusement définir que comme ne correspondant qu'à de simples déclarations d'intentions.

Nous regrettons l'absence de propositions réellement opérationnelles qui tiennent compte des faiblesses identifiées dans chaque Département.

Notamment, il n'est fait état d'aucune proposition opérationnelle visant à répondre à l'insuffisance de la démographie médicale qui constitue notre principale difficulté ou visant à développer ou améliorer l'offre hospitalière.

C'est dans ce cadre que les demandes insistantes de nos élus locaux ainsi que du corps médical hospitalier pour obtenir un plateau de coronarographie dans notre Département n'ont jamais été entendues alors même qu'il a largement été démontré et quantifié les pertes de chances pour les patients engendrées par l'absence de cet équipement.

Les spécificités de notre Département nécessitent impérativement d'être réellement prises en compte et justifient pleinement que soit consenti un effort particulier et soutenu en matière d'offre de soins.

Il nous paraît important de rappeler que la population de notre Département est :

- Une population âgée (47 ans de moyenne d'âge contre 41 ans seulement pour la moyenne nationale).
- Une population économiquement défavorisée (revenu moyen de 20370 € contre 22040 € au plan national).
- Une population fragile (44,9% n'a aucun diplôme contre 39,2% au plan régional et 36,6% au plan national).

La non prise en compte de cette situation a pour conséquence une accumulation humainement inadmissible de pertes de chances se traduisant par une forte surmortalité (206,2/100000 contre 178,6/100000 au plan national).

La carence croissante en matière d'offre de soins sur notre Territoire se traduit par un taux d'évasion médicale exceptionnellement élevé alimenté par la frange la plus aisée de notre population et par un renoncement aux soins pur et simple pour les plus démunis d'entre nous.

Il n'aura en définitive été tiré aucune leçon de l'échec manifeste des deux PRS précédents qui se traduit pour notre territoire par la dégradation spectaculaire et catastrophique de l'offre de soins constatée au cours de cette dernière décennie.

Nous déplorons également vivement que nos élus locaux ne soient pas réellement entendus et que leurs sollicitations insistantes ne soient pas prises en compte.

En termes de conclusion, le document sur lequel nous avons à nous prononcer semble avoir été rédigé dans le seul objectif de respecter une procédure administrative et, en conséquence, correspond plus à un exercice de style qu'à un outil opérationnel utile.

En tout état de cause, il n'a pas été pris en compte la dimension de la sinistralité de notre Territoire en matière de Santé et nous n'avons identifié dans ce document aucune mesure effective de nature à nous permettre d'espérer des améliorations sensibles pour la période 2023-2028 ».

Au regard des éléments indiqués, le Conseil Municipal ne peut que proposer d'émettre un avis négatif au PRS3.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité

12 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

### **M. SIMONET :**

Quand on connaît toutes les difficultés particulières qu'on connaît sur notre territoire en termes de santé et en termes d'accès aux soins, le Plan régional de santé numéro trois – puisqu'il s'agit de cela – prend toute son importance.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit tout simplement de définir toutes les orientations stratégiques en termes de santé sur notre territoire, donc la région Centre, pour une période quinquennale, donc une période de cinq ans, allant de 2023 à 2027.

Ces orientations stratégiques sont déterminées par l'ARS, l'Agence régionale de santé, qui a la compétence en matière de santé. Toutes ces orientations stratégiques donnent lieu à un rapport, que vous avez en annexe, qui est un gros pavé qui fait près de 300 pages et qui comporte 52 chapitres. On a en fait un chapitre par discipline médicale : prévention, cancérologie, urologie et tout ce que vous voulez.

Dans la procédure, ce Plan régional de santé doit être soumis à l'avis de différents agents, dont le préfet de région, les départements et les collectivités locales, les communes. Pour notre avis, l'avis sur lequel nous devons nous prononcer, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable.

À titre d'information, le département de l'Indre a déjà rendu son avis et lui aussi a rendu un avis défavorable, parce qu'en fait, tout simplement, avec le département, on est tout à fait en phase sur l'analyse.

Pourquoi un avis défavorable de notre part ? Il y a plusieurs raisons. C'est que quand on prend le temps de lire ce copieux document, ce copieux rapport, on s'aperçoit que, dans tous les chapitres, nous, ce qu'on attend de ce document-là, ce sont des solutions concrètes, pratiques. Or ce que l'on voit dans chacun des chapitres, ce sont ce que l'on considère être simplement des déclarations d'intention.

Je voudrais vous donner un seul exemple. Si on prend le chapitre concernant les AVC, qu'est-ce qu'on vous dit ? On vous fait un état des lieux de l'AVC dans la région Centre. On vous dit qu'il y a 4 500 personnes par an qui ont un AVC dans la région Centre, que les trois quarts ont plus de 65 ans, etc.

Puis, on vous dit qu'on a, pour soigner les AVC dans toute la région Centre, 26 lits seulement de soins intensifs neurovasculaires. On nous dit que ce n'est pas suffisant et que notre objectif est de passer, sur la période de cinq ans, de 26 lits à 58 lits.

Ça, c'est une déclaration d'intention. On est forcément d'accord là-dessus. On est forcément d'accord pour qu'il en faille plus. Par contre, nous, ce qu'on attend, c'est d'abord qu'on soit plus précis, qu'on nous dise dans quel établissement, dans quel département, et surtout qu'on nous dise avec quels moyens, parce que pour passer de 26 lits à 58 lits, il faut, et des moyens financiers, et des moyens humains. Là, on a des doutes, parce que les moyens financiers...

Parallèlement à cela, on sait que, dans le budget de l'État 2024, on va réduire le budget santé. Puis, en termes de moyens humains, on sait que la véritable difficulté actuelle, c'est de trouver des soignants. Où est-ce qu'on va trouver des soignants pour s'occuper des 30 lits supplémentaires ? C'est l'exemple de l'AVC, mais on a des exemples identiques pour chaque discipline. Donc, ça, c'est la première des raisons pour lesquelles on n'est pas d'accord.

Il y a une seconde raison. La seconde raison, c'est que l'on considère que, nous, élus locaux, on n'est pas entendus. On a un dossier qui est caractéristique en ce moment. C'est celui de la table de coronographie. Aujourd'hui, on a un service de cardiologie à l'hôpital qui est en train de s'améliorer, qui est en train de se structurer. Nous avons un nouveau chef de service qui est compétent et qui donne toute satisfaction, qui vient de nous trouver deux nouveaux cardiologues. Ce chef de service nous dit qu'il nous faut impérativement à Châteauroux une table de coronographie. Il le justifie par tout un rapport et il nous dit : « Si on ne l'a pas, pour les patients de Châteauroux, c'est une perte de chances. »

Nous, élus de Châteauroux, on soutient l'hôpital sur ce projet-là. On les accompagne auprès de l'ARS pour leur dire : « Il nous faut une table de coronographie. » Sur cette table de coronographie, aujourd'hui, nous ne sommes pas entendus. Elle n'est pas encore inscrite sur le PRS et on ne sait pas si on va nous entendre. C'est un deuxième point de désaccord.

Le troisième point de désaccord, c'est que l'on considère que l'ARS, quand elle décline son plan stratégique, pour nous, département de l'Indre, elle ne tient pas compte de notre situation spécifique. On a véritablement une situation spécifique. C'est qu'on est un département qui est beaucoup plus en carence que les autres départements de la région Centre, essentiellement pour deux raisons.

La première raison, c'est que nous avons une population qui est plus âgée. La moyenne d'âge au plan national est de 41 ans. Chez nous, elle est de 47 ans. Nous avons indiscutablement une population plus âgée et qui a donc indiscutablement beaucoup plus besoin de structures en matière de soins, parce que bien évidemment, plus on est vieux et plus on a des risques de problèmes de santé.

Notre deuxième fragilité, c'est que notre population non seulement est plus âgée, mais elle est moins riche que dans les autres départements. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que comme nous n'avons pas de structures de soins suffisantes dans le département, quand on veut se soigner, on est obligé de faire de l'évasion médicale et d'aller vers d'autres départements, mais ça, on ne peut le faire que quand on a de l'argent. Pour les plus démunis d'entre nous, ils ne peuvent pas aller se soigner dehors. Qu'est-ce qu'ils font ? Tout simplement, ils renoncent aux soins et ne sont pas soignés.

La conséquence de cela, c'est un taux de mortalité dans le département de l'Indre qui est beaucoup plus fort que sur le plan national. Le taux de mortalité au plan national : 178 morts par an pour 100 000 habitants. Dans le département : 206 morts. Et ça, c'est dû à des pertes de chances continues. Et ça, l'ARS ne le prend pas en compte non plus dans son plan stratégique.

Puis, encore une dernière raison de désaccord avec eux, c'est qu'on a l'expérience du passé. Avant le PRS 3, il y a eu le PRS 2, qui relevait de la même démarche, mais sur la période quinquennale précédente, c'est-à-dire les années 2018 à 2023. Ce plan-là, on considère aujourd'hui que c'est un échec absolu quand on voit la dégradation de l'offre de soins dans le département sur la période considérée 2018-2023.

Voilà toutes les raisons pour lesquelles on vous propose de donner un avis défavorable à ce PRS. En termes de conclusion, ce n'est pas très facile. Cela n'engage que moi, mais il y a un moment où il ne faut plus avoir la langue de bois. Dans mon esprit, ce document-là a été écrit par des technocrates pour des technocrates, avec simplement l'objectif de remplir des obligations administratives et de respecter une procédure. Toute la dimension humaine et tout le malheur humain que l'on vit sur le plan de la santé dans notre département, tout simplement, on considère qu'il n'est pas pris en compte.

**M. le MAIRE :**

Merci, Philippe. Delphine CHAMBONNEAU.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Oui. Mes chers collègues, les ambitions et les moyens que l'ARS et l'État souhaitent mettre sur la table sont loin d'être suffisants et à la hauteur. Les collectivités locales doivent aujourd'hui pallier le manque de moyens. Le projet table sur l'adaptation du système actuel, très fortement dégradé. Il ne répond en rien à l'urgence qui appelle un effort exceptionnel de l'État.

Je suis donc particulièrement pour l'avis que nous rendons ce soir. Néanmoins, nous avons vu en commission qu'il faudrait mettre le mot « défavorable » dans notre délibération, dans la deuxième phrase : « Dans ce cadre, il est proposé d'émettre l'avis défavorable suivant », puisqu'à aucun endroit il n'est écrit que c'est un avis défavorable. Merci. Négatif. OK.

**M. le MAIRE :**

Oui. Il est indiqué : « Le Conseil municipal ne peut que proposer d'émettre un avis négatif. »

**Mme CHAMBONNEAU :**

Cela a été modifié depuis ce matin. Dans la mise à jour, je ne l'avais pas.

**M. le MAIRE :**

Oui. On a fait la modification. Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Maire, le diagnostic ou la situation que nous rencontrons en matière de déficit de solutions de santé est considérable sur le département. C'est une évidence. Malheureusement, il y a une telle inertie que je doute qu'aucun document, plan de planification puisse nous satisfaire. Effectivement, on peut tout à fait ne pas être d'accord avec l'absence de réponse que constitue ce plan régional.

J'ai bien noté qu'il y avait un regret sur l'absence de plateau de coronographie, en tout cas l'absence de réponse pour l'instant. Je souhaitais profiter de ce regret exprimé pour émettre une question, qui concerne la poursuite par la Ville de Châteauroux, si j'ai bien compris, d'un contentieux engagé concernant la mise en place d'un plateau de radiothérapie dans l'enceinte de Châteauroux.

À quoi est-ce que cela nous amènera ? S'agit-il de faire perdre l'autorisation ? S'agit-il de mettre fin aux travaux ? S'agit-il de gêner la mise en place de ce plateau de radiothérapie ? Je ne comprends pas le but recherché avec ce contentieux.

**M. le MAIRE :**

Ce n'est pas le sujet de ce soir, mais je vais quand même répondre à votre question. Vous connaissez l'historique. Évidemment, on a porté, avec Philippe SIMONET notamment, le projet de création d'un centre de radiothérapie dans l'Indre, qui est venu à la suite de la réception ici d'un projet porté par des jeunes qui étaient issus principalement des hôpitaux, du CHU de Limoges, mais pas que, parce qu'il y en a un qui exerçait à l'île de La Réunion et un autre en région parisienne.

Suite à cela, il y a eu la démarche de demande d'autorisation de création d'un centre de radiothérapie, autorisation qui a été délivrée pour qu'on ait un centre de radiothérapie dans le département de l'Indre qu'on n'avait pas.

Il y a eu un deuxième projet en concurrence émanant du centre Saint-Jean de Saint-Doulchard. Il y a eu une consultation des instances régionales. C'est le processus habituel, avec une commission qui s'appelle : « la CSOS », la Commission spécialisée d'organisation des soins, qui émet un avis favorable, qui a choisi le même projet que celui qu'on soutenait, nous, celui des jeunes.

Au final, le directeur de l'ARS a choisi le projet qui visait à permettre à l'établissement de Saint-Doulchard, l'établissement Saint-Jean, d'avoir un deuxième site à Châteauroux et donc d'être sur deux sites, Saint-Doulchard et Châteauroux, en lien avec les professionnels de l'hôpital qui avaient l'habitude de travailler avec ce site-là.

C'étaient deux projets qui étaient quand même différents. Sur le projet des jeunes, qu'on appelle : « Limougeaud », ils faisaient eux-mêmes l'investissement immobilier, c'est-à-dire qu'ils construisaient le bâtiment et ils exploitaient le centre de radiothérapie. Le projet de Saint-Jean visait à faire porter par l'hôpital de Châteauroux l'investissement immobilier et en être juste les occupants.

On considérait que le projet le plus pertinent était celui des jeunes limougeauds. Il y a eu un recours fait par les jeunes limougeauds. On s'est associés à ce recours-là. Cela ne freine pas, puisque vous avez vu que ce n'était pas suspensif et que l'opération suivait son cours. Simplement, on considère qu'il y a eu une certaine injustice dans le traitement de ce dossier. Nous verrons ce que dit la justice au final, mais de toute façon, cela ne changera pas le fait qu'il y aura un centre de radiothérapie exploité.

C'est une question de justice. C'est important dans la vie. Quand on estime qu'un dossier est traité de manière injuste, il y a des instances de recours qui sont les tribunaux et, nous, on les a saisis. On verra ce que dira la justice au final.

Ce qui est sûr, c'est que cela n'empêchera pas l'exploitation d'un centre de radiothérapie à l'hôpital et que nos habitants pourront en bénéficier, ce dont on doit se satisfaire. Aujourd'hui, quel que soit l'opérateur qui exploite, dont acte. L'important est que nos habitants, les patients aient au plus proche de chez eux un centre de radiothérapie.

Puis, si la création de ce centre a été provoquée par le projet des jeunes limougeauds et si, peut-être, ça ne se serait pas fait autrement, aujourd'hui, on doit se satisfaire d'une chose. C'est que ça se fasse et que nos habitants n'aient plus le temps de trajet à faire hyper long et hyper épuisant. Il y en a beaucoup ici qui savent ce qu'il en est, pour une séance de traitement qui dure quelques minutes en plus.

Après, est-ce qu'on pourrait se retirer ? On pourrait se retirer, effectivement, mais on n'est pas seuls à être partie à ce recours. Il y en a d'autres également, notamment les porteurs de projet. Donc, ça ne changera rien à l'affaire, c'est-à-dire que même si on se retirait, les autres continueraient à y aller. Ça ne change pas la décision. Le tribunal sera amené à se prononcer à un moment ou à un autre. Allez-y. C'est ouvert.

**M. GOURRU :**

J'entends bien qu'effectivement, Châteauroux n'est pas le seul contestataire de cette décision, mais je m'interroge sur ce qui se passera si la procédure est favorable à la Ville de Châteauroux et aux candidats déçus. Cela veut dire quoi ? Suppression des autorisations administratives ? Suppression de quoi ? De sources de financement, etc. ? J'interroge quand même sur les conséquences d'une éventuelle victoire. Je ne suis pas sûr que, pour notre territoire, ce soit une victoire.

**M. le MAIRE :**

C'est le rôle de la justice. Après, vous pouvez dire qu'on s'interroge sur le fait de prononcer une décision de justice ou pas. Nous interrogeons le tribunal. Le tribunal répondra. Après, on verra ce qu'il a décidé et ce qu'il a décidé sera ce qui sera déclaré juste. C'est le fonctionnement d'un tribunal en France.

Quand on n'est pas content d'une décision, on peut la contester. Encore heureux. Heureusement que l'on a dans ce pays cette liberté de pouvoir contester un acte administratif, comme nos délibérations prises ce soir peuvent être contestées. Cela peut avoir des conséquences, effectivement, mais c'est la règle de fonctionnement de nos institutions. Heureusement qu'on a des voies de recours. Après, l'équipement ne sera pas construit pour rien. Ne vous inquiétez pas. Il sera forcément exploité et utilisé. Philippe.

**M. SIMONET :**

Ce que je voulais simplement dire à Monsieur GOURRU, c'est que quelle que soit la conclusion du tribunal administratif de Limoges, l'incertitude est que le centre de radiothérapie aujourd'hui est en cours de construction. Il sera construit au mois de septembre 2024. Il sera opérationnel dès septembre 2024 et il fonctionnera. Donc, cela ne remet pas en cause cette excellente nouvelle pour Châteauroux, qui est celle d'avoir enfin un centre de radiothérapie sur place.

**M. le MAIRE :**

Vous pouvez avoir confiance en l'ARS. Si sa décision ou si son arrêté d'attribution venait à être annulé, ils feraient ce qu'il faut pour que, rapidement, il puisse y avoir une nouvelle autorisation d'exploiter.

**M. SIMONET :**

Puis, en pratique, je pense que la position des limougeauds est surtout une position de principe. Ils se sont battus parce qu'ils ont trouvé que c'était inéquitable. En pratique, le tribunal administratif, soit va confirmer la décision du directeur de l'ARS et cela va continuer comme avant, soit va l'infirmier. Je crois savoir que, dans ce cas-là, il y aura une nouvelle procédure et le directeur de l'ARS va devoir refaire un choix, mais ce que je crois aussi savoir, c'est qu'entretemps, pour les limougeauds, le temps est passé et ils ont vogué à leurs activités professionnelles par ailleurs. Donc, à mon avis, ça ne va pas changer grand-chose.

**M. le MAIRE :**

Mettez-vous à leur place. Ils portent un projet. Ils le présentent. Ils passent devant la commission régionale. Il y a un deuxième projet concurrent qui est présenté. Le leur est choisi par les professionnels de santé, qui émettent un avis majoritairement favorable à leur projet. Ils ont engagé de l'argent. Ils ont fait des études. Ils ont porté un projet immobilier. Ils ont engagé un architecte. Ils ont engagé des dizaines de milliers d'euros et, au final, le directeur de l'ARS prend une autre décision. On peut comprendre qu'ils ne soient pas contents et qu'ils fassent un recours. Vous ne pourrez pas les empêcher d'aller jusqu'au bout du recours.

Même nous, si on venait à se désister, cela ne changerait rien au problème. Le recours ira jusqu'au bout, parce qu'aussi, il y a sûrement des sujets d'indemnisation derrière. Ils ne s'interdisent pas de se retourner contre l'État si l'État venait à être condamné dans son choix et que le choix était jugé comme n'étant pas conforme ou ayant fait l'objet d'une erreur d'appréciation. Il y a aussi ça.

#### **M. SIMONET :**

Même si on n'a pas été d'accord initialement sur le choix des radiothérapeutes pour faire l'opération, il n'empêche qu'aujourd'hui, les gens de Bourges sont des gens qui sont en train de mettre des moyens à Châteauroux et ce sont des professionnels compétents.

La seule chose à retenir, c'est que, pour une fois, en matière de santé, c'est une excellente nouvelle pour Châteauroux, parce qu'on va avoir un vrai centre de radiothérapie. Pour les gens qui sont atteints de cancer, on va enfin arrêter de faire trois heures de VSL pendant un mois tous les matins pour aller se faire soigner. Ce qu'il faut retenir, c'est la très bonne nouvelle, parce qu'elles sont rares en matière de santé dans le département et, ça, c'en est une.

#### **M. le MAIRE :**

Ce combat aura servi à cela au moins, parce que je pense que s'il n'y avait pas eu le projet initial, il n'y aurait pas aujourd'hui de centre de radiothérapie. On continuerait à faire des déplacements sur Saint-Doulchard, sur Limoges ou sur Tours. Souvent, la concurrence provoque un peu...

C'est comme l'opposition. Ça pousse à s'améliorer. Ça force à se remettre en cause et à se poser des questions. On ne peut pas reprocher aux Limougeauds d'avoir fait un recours et on peut comprendre la déception. Elle était forte. La nôtre était forte aussi à l'époque, parce qu'on s'est beaucoup impliqués là-dessus.

Je vous rappelle que si on avait fait le choix d'accompagner le projet des Limougeauds, c'est que c'était vraiment leur choix de vie professionnelle, d'implantation localement et ils allaient en faire un projet particulier. L'objectif n'était pas d'avoir un deuxième établissement d'un gros groupe. C'était d'avoir vraiment un établissement ici autonome, avec des jeunes qui venaient s'installer avec des compagnes et compagnons qui étaient en plus dans le milieu médical, même s'ils n'étaient pas dans la radiothérapie, mais qui auraient pu renforcer l'offre de compétences médicales du territoire. Nous n'avons pas complètement émis un avis non éclairé à l'époque.

Je crois que c'est important aussi de se faire respecter quelquefois, parce qu'on le voit et on le critique encore ce soir. L'ARS, c'est une administration qui voit les choses de loin et qui ne voit pas les choses de la même manière que les élus sur le terrain. Donc, c'est bien de montrer aussi qu'on ne se laisse pas faire tout le temps.

Je pense que c'est important pour une collectivité de demander aussi justice et d'accompagner ceux qui se sentent floués dans des décisions qui ont été prises, même si, pour redire ce que vient de dire Philippe, au final, l'important, c'est quand même que le centre de radiothérapie se fasse. On est d'accord. On partage cette vision-là.

Là, on vote un avis défavorable. On vote pour un avis défavorable. On vote pour. On va tous voter pour un avis qui est défavorable. Normalement, si tout le monde est d'accord, on vote... Le vote est lancé. Donc, on va le faire, mais normalement, c'était un vote à l'unanimité et on n'avait pas à lancer le vote. Comme ça, on aura le plaisir de voir un vote à l'unanimité s'afficher à l'écran. 42 voix pour. Je remercie les membres de la minorité de s'associer à cet avis défavorable.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.



#### 46 CONVENTION AVEC L'INRAP RELATIVE À LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE AUX CORDELIERS

La Ville de Châteauroux a entrepris de rénover l'ensemble des jardins du couvent des Cordeliers, site classé aux Monuments Historiques. Après la terrasse haute en 2019, la terrasse intermédiaire en 2021, l'objectif était de réaliser l'hortulus et la proue en 2023.

Toutefois le préfet de la Région Centre-Val de Loire a décidé par arrêté du 16 mars 2023 qu'un diagnostic d'archéologie préventive doit être réalisé. Cette mission a été attribuée par l'Etat à l'Inrap (l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives). Il convient donc de passer une convention avec cet institut selon les principes ci-dessous :

- La Ville de Châteauroux met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques,
- L'Inrap effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires ;
- D'un commun accord, l'Inrap et l'aménageur conviennent du calendrier de réalisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

11 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

#### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Ce sera un vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

#### 47 RAPPORT D'ACTIVITÉS DES HALLES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2022

L'entreprise Frery, à qui la gestion des Halles a été confiée sous forme de délégation de service public, en 2018, propose ses services aux collectivités pour la gestion courante de leurs marchés de plein air, leurs halles alimentaires, leurs manifestations exceptionnelles et leurs terrains de camping.

Pour l'année 2022, l'entreprise Frery a fait parvenir le compte d'exploitation des Halles municipales, situées place Monestier.

Ce rapport correspond à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Le compte de gestion laisse apparaître un solde positif de 1 060,14 € HT avant impôts (recettes droits de place : 15 328,69 € HT- dépenses charges de gestion : 14 268,55 € HT). En comparaison, en 2021, le solde

du compte de gestion était de 2 207,69 € HT.

Le solde du compte des provisions pour charges accuse un montant positif de 3 834,13 € HT qui sera reporté sur l'exercice suivant (recettes provisions pour charges d'exploitation : 41 055,18 € HT- dépenses charges d'exploitation : 37 221,05 € HT). En comparaison, il était de 593,11 € HT en 2021.

Le solde du compte publicité et animations est positif à hauteur de 2 403,37 € HT et sera reporté sur l'exercice suivant (recettes publicité/animations : 6 772,00 € HT - dépenses publicité/animations : 4 368,63 € HT). Il était de 628,40 € HT en 2021.

Le résultat d'exploitation pour l'année 2022 s'élève donc à 7 297,64 € HT. Il était de 3 429,20 € HT en 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public 11 septembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

#### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Vous nous donnez acte de la communication du rapport. Merci.

Le dossier est acté.

#### **48 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA BROCANTE DE MARINS**

L'association du Comité des Fêtes des Marins a fait parvenir le rapport d'activités 2022 de la brocante des Marins.

Ce rapport correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Le résultat d'exploitation 2022 présente un solde positif de 4 121,13 €. A titre de comparaison, le solde était de -2 231,96 € en 2021 et était de - 989,29 € en 2020.

Le solde cumulé demeure positif au 31 décembre 2022 : il s'élève à 15 043,31 €.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public 11 septembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

#### **M. le MAIRE :**

Merci. Pas de questions sur la brocante des Marins ? Vous nous donnez acte de la communication. Merci.

Le dossier est acté.

**49 AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF GASTON PETIT À CHÂTEAUROUX AU PROFIT DE LA SASP LA BERRICHONNE FOOTBALL**

Par convention du 1<sup>er</sup> avril 2022, la Ville de Châteauroux a mis à disposition de la Société Anonyme Sportive Professionnelle "La Berrichonne Football", le complexe sportif Gaston Petit, afin d'exercer son activité de club professionnel de football et disposer des équipements nécessaires au fonctionnement de son Centre de Formation.

Considérant les difficultés financières rencontrées par la SASP, un accord est intervenu avec la Ville de Châteauroux pour réviser les conditions financières de la mise à disposition et la durée de la convention.

Ainsi, à titre exceptionnel, pour la saison sportive 2023 -2024 (soit du 1<sup>er</sup>/07/2023 au 30/06/2024) :

- La redevance d'occupation du Stade Gaston Petit est ainsi fixée à 6 400 € HT/match joué à l'échelon « National » au lieu de 11 000 € HT.
- La redevance d'occupation des terrains annexes d'un montant forfaitaire de 46 000 HT/an est suspendue avec un report des paiements sur les 2 saisons sportives suivantes soit :
  - Du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 : 0 € HT
  - Du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 : 69 000 € HT
  - Du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 : 69 000 € HT
- L'entretien des pelouses et des abords des terrains d'entraînement sera assuré par la Ville de Châteauroux

Pour permettre l'application de ces mesures exceptionnelles, l'échéance de la convention fixée initialement au 31 décembre 2024 est reportée au 30 juin 2026.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition signée le 1<sup>er</sup> avril 2022 avec la SASP Berrichonne Football ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

11 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non. Ce sera un vote à l'unanimité. Pardon. On vote avec la tablette. Merci. 1 voix contre, 3 abstentions et 38 voix pour. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. (3 abstention(s)) (1 contre)

**50 ACQUISITION FONCIÈRE D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 1 RUE GRAND MAISON À CHÂTEAUROUX**

Procès-Verbal du 26 septembre 2023

## APPARTENANT À MADAME DEVAUX ÉPOUSE BROUARD

Dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle municipale « Gaston Papiot », la ville de Châteauroux souhaite procéder à la démolition de la maison située 1 rue Grand Maison pour disposer d'une plus grande amplitude de dégagement autour de la nouvelle salle.

Dans cet objectif, un accord est intervenu avec Madame Marie-Claude Devaux épouse Brouard pour l'acquisition de cette ancienne maison d'environ 30 m<sup>2</sup> avec dépendances et cour privative, ainsi que les droits indivis sur la cour commune, au prix de 20 000 €. L'évacuation des biens mobiliers présents dans le bâtiment ainsi que les diagnostics techniques avant cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Considérant que la valeur du bien est inférieure au seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 522, ainsi que les droits indivis sur la cour commune cadastrée section AD n° 531, appartenant à Madame Marie-Claude Brouard, au prix de 20 000 euros ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

11 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

### **M. le MAIRE :**

Pas de questions sur cette acquisition de bâtisse à l'état de ruines ? Vous voyez le montant du prix de l'acquisition, mais qui nous permettra d'avoir du coup une capacité foncière un peu accentuée autour de la future salle PAPIOT. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

### **51 ACQUISITION FONCIÈRE D'UN TERRAIN CHEMIN DE MONTBAIN APPARTENANT À MONSIEUR MANCIC**

Par délibération du 15 mai 2023, il a été décidé l'acquisition d'un terrain de 1 672 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Mancic, situé dans un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation suivant les orientations d'aménagement et de programmation définies au PLUI, au prix de 9€/m<sup>2</sup>.

L'étude géotechnique avant cession prévue articles L.112-20 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) n'ayant pas été réalisée par le vendeur et restant donc à la charge de l'acquéreur, un nouvel accord s'est établi au prix de 8€/m<sup>2</sup>.

Considérant que la valeur du bien est inférieure au seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'annuler la délibération n°2023-74 du 15/05/2023 ;
- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AB 174 à Châteauroux et BR 46 à Déols, appartenant à Monsieur Ivan Mancic, au prix de 13 376 € ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

11 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**M. le MAIRE :**

Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Maire, il y a peu, le Président de l'Association des villes de France déclarait dans une interview qu'il fallait – je reprends strictement l'expression – « favoriser le resserrement vers les centres-villes ».

L'acquisition que vous nous soumettez est destinée à l'éruption d'un lotissement dans une zone encore naturelle qui sera à plus de trois kilomètres de la mairie. Peut-être la Ville de Châteauroux pourrait-elle demander conseil au Président de l'Association pour ne pas poursuivre l'artificialisation des terres. Merci.

**M. le MAIRE :**

Vous avez raison de citer les grands auteurs. On ne va pas faire beaucoup de commentaires. On est sur une modification à la marge d'une délibération que l'on avait déjà prise. On ne va pas revenir dessus, bien évidemment. On ne va pas aller à l'encontre de la décision qu'on a prise par le passé. On chipote un peu les coûts, parce qu'on est sur 1 672 mètres carrés avec un euro de différence, mais il faut réaliser cette opération-là. Je pense qu'on est tous d'accord.

On vote avec la tablette. 38 voix pour, 3 voix contre. Vous aviez déjà voté contre l'autre fois ?

**M. GOURRU :**

J'espère.

**M. le MAIRE :**

Je ne sais pas. On vérifiera. Je n'avais pas souvenir. La nuit porte conseil. Merci beaucoup.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. (3 contre)

52

**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 9 RUE CLAUDE PINETTE ET 2BIS RUE DORÉE À CHÂTEAUX AU PROFIT DE LA SARL VIDACO**

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Ville de Châteauroux a mis en vente un ensemble immobilier désaffecté à usage de bureaux sis 9 rue Claude Pinette et 2 bis rue Dorée à Châteauroux, parcelles cadastrées AM 192, 389, 565 et 566.

Dans l'objectif de réhabiliter l'immeuble en logements, la SARL La Vidaco, représentée par Monsieur David Pamphile, a transmis une offre d'acquisition au prix de 180 000€, sous conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un prêt de 250 000€ pour une durée maximum de 20 ans au taux maximum hors assurance de 4,1% ;
- Conditions d'éligibilité aux aides financières 2024 de l'ANAH identiques ou plus favorables à celles 2023 sur 11 appartements
- Accompagnement d'Action logement sur la totalité des appartements du projet
- Le certificat d'urbanisme ne devra pas révéler de servitude grave pouvant déprécier la valeur de l'immeuble vendu ;
- Obtention du permis de construire (valant changement de destination) purgé de tout recours.

Considérant l'avis du service des domaines en date du 26 octobre 2022.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de céder un bien dont elle n'a plus l'usage et au regard du projet porté par Monsieur Pamphile,

Il vous est proposé :

- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier situé 9 rue Claude Pinette et 2 bis rue Dorée à Châteauroux, au profit de la SARL Vidaco ou toute personne s'y substituant, au prix de 180 000€ avec les conditions suspensives ci-dessus listées ;
- d'approuver la cession sous réserve du dépôt d'un dossier de permis de construire avant le 31 décembre 2023 et la signature de l'acte de vente au plus tard le 31 mai 2024.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public 11 septembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

### **M. le MAIRE :**

Il s'agit d'un acheteur que l'on connaît bien, puisque c'est Monsieur PAMPHILE, avec lequel on a déjà réalisé l'opération sur l'ancienne école Pigier. Pour que l'on soit clair sur le nombre d'appartements, ce sont 16 appartements du T1 au T3. On pourrait être trompé un peu par la condition d'éligibilité qui ne comporte que 11 appartements pour les aides ANAH, mais au total, ce sont 16 appartements qui seront aménagés. Là, on est sur du non-meublé, alors que dans l'opération qu'il a réalisée sur l'école Pigier, on était sur des logements meublés. Il y a quand même deux différences.

Il y a quelques conditions suspensives. Vous les voyez dans la délibération. On espère que cela ira au bout, mais l'expérience et la précédente opération nous ont démontré qu'il savait faire les choses et les faire en respectant les règles, que ce soit celles architecturales de l'Architecte des Bâtiments de France ou celles de la qualité de l'aménagement avec son architecte. Ils ont fait une opération qui est saluée de tout le monde.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Une réhabilitation de friche en centre-ville, c'est plutôt vertueux. Le Président des Villes de France aurait pu le dire. Je vous remercie de l'unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre socioculturel sur le quartier Beaulieu, la ville de Châteauroux a sollicité l'acquisition d'une emprise foncière complémentaire pour la création d'un jardin à destination des utilisateurs du bâtiment.

Après négociation un accord est intervenu pour la cession d'une emprise d'environ 416 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées DM 71 et 73 appartenant à Mme Patricia Rossi au prix de 3€/m<sup>2</sup>.

En contrepartie, la ville de Châteauroux cèdera une emprise d'environ 110 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée DM 72 au prix de 3€/m<sup>2</sup>. Le frais de géomètre, de notaire et le déplacement de la clôture sur la nouvelle limite de propriété seront pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Considérant que la valeur du bien à acquérir est inférieure au seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale,

Considérant que la demande d'estimation des domaines déposée le 13 juillet 2023 pour l'emprise à céder est restée sans réponse dans le délai d'un mois ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Ville de Châteauroux d'une emprise d'environ 416 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées DM 71 et 73 appartenant à Mme Patricia Rossi au prix de 3€/m<sup>2</sup> soit environ 1 248 € ;
- d'approuver la cession au profit de Madame Rossi d'une emprise d'environ 110 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée DM 72 appartenant à la Ville de Châteauroux au prix de 3€/m<sup>2</sup> soit environ 330 € ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

11 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

#### **M. le MAIRE :**

Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**54**

#### **BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DELALANDE VOYAGES SARL - 19 COURS SAINT LUC À CHÂTEAUROUX**

Dans la continuité des actions engagées pour la restructuration urbaine et commerciale de son cœur de ville, la Ville de Châteauroux a fait l'acquisition d'un local commercial de 107,46 m<sup>2</sup> situé 19 cours Saint-Luc à Châteauroux, correspondant au lot n°60 de la copropriété « Centre Commercial Saint-Luc ».

Afin de permettre le développement de son activité, un bail dérogatoire a été consenti au profit de la société Delalande Voyage SARL moyennant un loyer mensuel de 1 074.60 € net de TVA hors charges, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin de pérenniser son occupation, l'occupant a souhaité bénéficier d'un bail commercial d'une durée de 9 ans dans les mêmes conditions financières.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature d'un bail commercial portant sur le local commercial situé 19 cours Saint-Luc à Châteauroux, au profit de la société Delalande Voyage SARL, d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, moyennant un loyer mensuel de 1 074.60 € net de TVA hors charges ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

11 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**M. le MAIRE :**

Pas d'oppositions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**55           RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SARL LAJO - 18 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE À CHÂTEAURoux**

La ville de Châteauroux est propriétaire d'un local commercial situé 18 place de la République à Châteauroux exploité sous l'enseigne « Le Café de Paris ».

La location au profit de la SARL LAJO a été consentie par bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 moyennant un loyer de 29 700 € TTC (32 774.88 € TTC valeur actualisée). Ledit bail est arrivé à terme le 31 décembre 2022 et se trouve en prolongation tacite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions de l'article L145-10 du code de Commerce, le Preneur a fait part de sa demande de renouvellement de bail pour une durée de 9 ans aux mêmes charges, clauses et conditions que le bail en cours.

Afin de permettre la poursuite de l'activité, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du bail commercial portant sur le local communal situé 18 place de la République à Châteauroux, au profit de la SARL LAJO, pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

11 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**M. le MAIRE :**

Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**



Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Maire, depuis 2017, les valeurs locatives des locaux professionnels sont assises sur les loyers réels constatés. J'insiste sur le terme « loyers réels constatés ». Chaque local professionnel est rattaché à l'une des 38 catégories de références définies par la réglementation et un secteur géographique de référence représentant un marché locatif homogène au sein de chaque département. C'est fastidieux, mais c'est à peu près le contenu du texte de loi.

Ces valeurs locatives de référence sont fixées par une commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, laquelle réunit un bon nombre de représentants de la vie économique, civile et administrative et ces valeurs sont publiées.

Le Café de Paris occupe un emplacement commercial très privilégié et les exploitants successifs n'ont pas eu à s'en plaindre manifestement. D'après les éléments du bail qui nous est soumis, la surface en rez-de-chaussée est de plus de 200 mètres carrés, la surface en sous-sol de plus de 100 mètres carrés et la surface occupée sur le domaine public serait de 160 mètres carrés.

Vous nous proposez de renouveler ce bail aux mêmes conditions pour neuf ans, pour un loyer annuel d'un peu moins de 33 000 euros, dont 180 euros pour la seule occupation du domaine public. Nous avons voté dernièrement un tarif d'occupation du domaine public pour un commerce à 36 euros par mètre carré et par an, voire même à 103 euros par mètre carré et par an pour les terrasses couvertes. Si je me fie aux valeurs locatives de référence pour ce type de local commercial, j'arrive plutôt à un loyer annuel de 59 000 euros auxquels il faudrait ajouter 5 000 euros pour la terrasse, soit à peu près le double de ce que vous nous proposez.

Les autres commerçants de la place de la République et des rues alentours ne bénéficient sûrement pas d'un traitement aussi favorable et pourraient penser à du favoritisme. Puisque nous parlerons bientôt du budget prévisionnel de la Ville, nous regrettons ce renoncement à une recette plus significative et néanmoins parfaitement justifiée.

**M. le MAIRE :**

Philippe SIMONET.

**M. SIMONET :**

Il y a deux choses différentes qu'il ne faut pas confondre. C'est la détermination de la valeur locative pour le besoin des impôts locaux, des impôts fonciers. Quand vous parlez de loyer de référence, vous faites allusion à cela. Ce sont des valeurs locatives fiscales théoriques et, après, il y a la vraie valeur du loyer, qui dépend du marché, tout simplement.

Aujourd'hui, la restauration et les bars, c'est une activité qui est en difficulté. De façon beaucoup plus générale, le commerce en centre-ville, ce sont des activités qui souffrent. À partir de là, on voit régulièrement, mécaniquement des loyers commerciaux en centre-ville qui ont plutôt une tendance à la baisse.

Le loyer, je crois que cela représente à peu près 2 500 euros par mois. Dans mon esprit, sur une activité comme celle-là, il n'y a rien de choquant. Encore une fois, il ne faut pas confondre valeur locative fiscale et valeur prix de marché.

**M. le MAIRE :**

Sur l'historique du Café de Paris, quand la mairie a été construite et donc les locaux du Café de Paris construits également, cela a été livré brut de béton, ce qui veut dire qu'il n'y avait même pas les

fenêtres, ni les portes. Aujourd'hui, dans son bail, en plus des charges locatives, donc de sa responsabilité de locataire, il a aussi le clos. On ne va pas dire le couvert, parce que le couvert, c'est le toit-terrasse qu'on se partage, mais au moins le clos. Quand il renouvelle ses portes d'entrée, les huisseries, tout ça, c'est lui à 100 % qui prend en charge. Ce n'est pas le propriétaire. Je pense qu'à l'origine déjà, le loyer avait été fixé en tenant compte de cette charge transférée au locataire à la place du propriétaire.

Puis, s'ajoute au loyer une partie de la terrasse. Il y a une partie qui est dans le loyer, mais il a 145 mètres carrés supplémentaires qui font l'objet d'une taxation au titre des terrasses. Cette terrasse est beaucoup plus grande que ce qui est indiqué dans le bail, en réalité. Donc, c'est normal qu'il paie le surplus. Il ne faut pas que l'on soit trompé par l'importance de sa terrasse en se disant : « Il a une grande terrasse et il ne paie pas beaucoup de loyer », parce qu'il y a une partie sous bail et une partie sous droit de terrasse. Maxime GOURRU. Après, Mylène WUNSCH.

**M. GOURRU :**

J'entends bien les arguments qui seraient de la soutenabilité économique, mais je ne sais pas sur quoi on se base pour l'établir. Encore une fois, il n'y a pas de confusion. J'ai bien noté que les valeurs locatives sont basées sur les loyers observés. Ce n'est pas un truc complètement sorti du chapeau. C'est basé sur des valeurs observées. Je me dis que cela doit correspondre à des réalités quelque part et sur le département.

Néanmoins, au-delà de la valeur du bail pour le seul local intérieur, il n'empêche qu'avec une terrasse de 160 mètres carrés ou 145 mètres carrés pour 180 euros, on est très loin des tarifs que nous avons votés il y a quelques mois. Au moins, là-dessus, on devrait au moins appliquer la règle que l'on applique à tous les autres, aux autres commerçants.

**M. le MAIRE :**

Attention. On fait aussi attention à soutenir le commerce. Les loyers de nos commerces, dont on est propriétaire des murs, on veille à ce qu'ils soient à un prix qui soit, soit dans la moyenne, soit inférieur à la moyenne, parce que notre but, c'est de garantir, autant que faire se peut, la pérennité de nos commerces de centre-ville. On sait qu'historiquement, les loyers sont chers, sont plus chers que ce que peuvent supporter aujourd'hui les commerçants, parce que la rentabilité des commerces n'est plus celle d'il y a 15 ou 20 ans.

C'est ce qu'on a fait pour la FNAC. On a volontairement mis un loyer qui est inférieur à la moyenne du marché pour inciter les propriétaires – cela ne veut pas dire contraindre –, les autres propriétaires privés à « s'aligner », à baisser ou à ne pas augmenter déraisonnablement leurs loyers, parce que c'est la pérennité des autres.

Donc, il faut faire attention. On pourrait se dire qu'effectivement, on peut augmenter. On pourrait demander, alors que c'est encadré. En renouvelant votre bail, vous ne pouvez pas dire : « Je double le loyer du jour au lendemain. » Il y a une protection sur les baux commerciaux quand même du preneur.

On veille aussi à ne pas créer une inflation artificielle des loyers en centre-ville, parce qu'on sait que ça nous serait plus préjudiciable que bénéfique. A court terme, on pourrait compter un peu d'argent de plus dans les caisses de la Ville, mais à moyen terme, si c'est pour faire tomber les autres, ce n'est pas la peine. Philippe voulait ajouter quelque chose.

**M. SIMONET :**

Vous évoquez les loyers observés. Je fais partie de la commission et je peux vous dire que sur les loyers

observés, il y a justement de sacrés débats avec l'administration, parce que c'est justement la bouteille à l'encre. On n'arrive pas à avoir de véritables références, parce que vous avez une multitude de situations particulières.

Si vous prenez tous les commerces de la rue Victor Hugo, il y a des historiques très divers et vous avez de vraies disparités. Après, il faut coller à la réalité économique. Même si on voit du monde passer au Paris, il ne faut pas croire qu'économiquement, ce soit une activité facile. D'ailleurs, dans les prédécesseurs de l'exploitant actuel, il y en a quelques-uns qui ne s'en sont pas bien tirés du tout. Il faut le prendre en compte.

**M. le MAIRE :**

Merci. Mylène WUNSCH.

**Mme WUNSCH :**

Je voulais juste revenir sur l'énoncé du document. On parle d'un loyer moyen à 29 700 euros TTC. Il serait peut-être judicieux de rajouter que c'est annuel. Puis, je pense qu'il serait intéressant de faire un comparatif avec les terrasses qui sont louées par d'autres de façon à avoir un visuel un peu du prix qui est demandé aux divers commerces qui utilisent une terrasse sur le secteur du centre-ville, par exemple. Merci.

**M. le MAIRE :**

Merci. On retient votre proposition de rajouter « annuel », parce que c'est vrai que ce n'est pas précisé. Donc, autant le rajouter.

Puis, sur les loyers, très peu sur les bars, mais on a quand même un observatoire qui s'est constitué au fil du temps avec les aides à l'implantation des commerces, qui est suivi par Benjamin LOSANTOS à la Chambre de commerce et d'industrie, qui nous permet d'avoir, bâtiment par bâtiment, local commercial par local commercial, pour ceux qui sont installés depuis 2017 et qui ont fait une demande d'aide à l'implantation, une visibilité sur le montant des loyers. Sur des bars et restaurants, on n'a pas aidé beaucoup d'implantations. Donc, ce n'est pas forcément le secteur d'activité où on a la meilleure visibilité.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Oui. Donc, on vote avec la tablette. Ça vient. Les six qui ont des difficultés : Florence, Monique, Monique RABIER, Thibault, Thibault doublé par Monique. On a le tiercé qui reste, le tiercé des derniers : Florence, Thibault, Laurent. Thibault. Il y a une petite course entre Thibault et Florence. Allez. On va aller chercher Francis MORY. On va vous mettre une casaque sur l'hippodrome. Thibault a gagné. C'est la jeunesse. Il n'y a pas de doute quand même. Ce n'est pas manquer de respect à Florence que de dire qu'elle est un peu plus âgée que Thibault. On va se dire que ça va se terminer à 38 voix pour et 4 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. (4 abstention(s))

## **56      FIXATION DU PRIX DE VENTE DES 2 TERRAINS À BÂTIR RUE SAINT JEAN BOSCO**

Dans le cadre de sa politique en matière d'habitat, la collectivité a viabilisé deux terrains à bâtir situés rue Saint Jean Bosco à Châteauroux qu'elle souhaite ouvrir à la commercialisation.

Vu le dossier de consultation des domaines déposé le 22 mai 2023 resté sans réponse dans le délai d'un mois ;

Considérant que ces deux terrains sont éligibles à un taux de TVA réduit à 10 % sous réserve que les acquéreurs remplissent les conditions fixées par l'article 278 sexies du code général des impôts, notamment les conditions de ressources.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le prix de cession des 2 terrains à bâtir situés rue Saint Jean Bosco, parcelles cadastrées BO 1014, 1015, 1018 et 1019, au tarif de 55 € HT/m<sup>2</sup> soit un prix TTC de :

Taux de TVA	Prix au m <sup>2</sup> TTC
20 %	66 €
10 %	60,5 €

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

11 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

#### **M. le MAIRE :**

Merci. Pas de questions ? Unanimité pour ce prix de cession.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

#### **57 DÉNOMINATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT : PARKING DE LA BARONNIE**

Dans le cadre de la reconversion du site « Le Comptoir des Pharmaciens du Centre » (CPC), la Ville de Châteauroux va procéder à l'aménagement d'une aire de stationnement située entre le ruisseau des Religieuses et le bief du moulin de Vindoux ainsi qu'au prolongement de la rue Pierre Jarriault pour permettre de relier la rue des Ponts. Cet aménagement est l'occasion de rappeler l'histoire féodale de ce secteur de la Ville. A partir du XII<sup>ème</sup> siècle cette partie de la rue de l'Indre relevait en effet des comtes de Blois et disposait de coutumes locales spécifiques.

Il est proposé au Conseil municipal:

- de prolonger la dénomination de la rue « Pierre Jarriault », du ruisseau des Religieuses à la rue des Ponts,
- de dénommer « parking de la Baronnie » l'aire de stationnements aménagée à l'arrière du CPC, conformément au plan joint.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

11 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**Mme MAUCHIEN :**

Nous avons un avis favorable de la commission.

**M. le MAIRE :**

Merci. Pas de questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**58** CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AV 93, 94, 105 ET AW 230 SISES LIEUDIT "LES FERRANDES" ET CHEMIN RURAL DES CAILLAUTS À CHÂTEAURoux

Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 2 du lotissement communal de Bitray, il est nécessaire de procéder au raccordement électrique des lots à commercialiser.

Dans cet objectif, Enedis propose la signature d'une convention de servitudes autorisant le passage d'une canalisation souterraine et la pose de coffrets et/accessoires sur les parcelles communales cadastrées section AV numéros 93, 94, 105 et section AW numéro 230 sises lieudit « Les Ferrandes » ainsi que sur le chemin rural des Caillauts à Châteauroux.

Ladite convention serait consentie pour la durée de vie des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 104.88 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes au profit d'Enedis portant sur les parcelles cadastrées section AV numéros 93, 94, 105 et section AW numéro 230 sises lieudit « Les Ferrandes » ainsi que sur le chemin rural des Caillauts à Châteauroux ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

11 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**M. le MAIRE :**

Pas d'oppositions ? Unanimité pour la convention de servitudes.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**59** CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES BM 209 ET BM 962 SISES 2 ALLÉE GEORGE BIZET ET 1 ALLÉE BUFFON À CHÂTEAURoux

Afin de procéder au renouvellement d'une partie du réseau Basse Tension souterrain Allée Georges Bizet, Enedis sollicite l'autorisation de poser des coffrets Rembt et leurs accessoires sur les parcelles communales cadastrées BM 209 et 962 à Châteauroux.

La convention de servitude autorisant cette occupation serait consentie pour la durée de vie des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude autorisant la pose des coffrets Rembt et leurs accessoires sur les parcelles communales cadastrées BM 209 et 962 sises 2 allée Georges Bizet et 1 allée Buffon à Châteauroux ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public 11 septembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

### **M. le MAIRE :**

Unanimité également.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

### **60 SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DU GYMNASE SUZANNE LENGLEN SITUÉ 20 RUE BOURDILLON À CHÂTEAUROUX - PARCELLE CADASTRÉE BN 1090**

La Ville de Châteauroux est propriétaire d'un immeuble à usage de gymnase situé 20 rue Bourdillon à Châteauroux disposant d'une issue de secours donnant sur la parcelle cadastrée BN 1088, sise 26 et 28 rue de la Poste, appartenant au Département de l'Indre.

Préalablement à la cession de la propriété départementale, il est nécessaire de constituer une servitude permettant de formaliser cette autorisation de passage et d'en définir les conditions d'usage.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage piéton sur la parcelle cadastrée BN 1088 (fond servant) appartenant actuellement au Département de l'Indre au profit de la parcelle cadastrée BN 1090 (fond dominant) appartenant à la Ville de Châteauroux ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public 11 septembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

### **M. le MAIRE :**

C'est une cession d'un bâtiment voisin qui est à l'abandon depuis longtemps. Il y a besoin de mettre à jour cette convention de servitude. Pas d'oppositions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## 61 ADHÉSION À L'ASSOCIATION AREC CVL (AGENCE RÉGIONALE ENERGIE CLIMAT CENTRE-VAL DE LOIRE)

Face au dérèglement climatique et à l'accélération de ses conséquences démontrées une nouvelle fois dans le dernier rapport du GIEC, la Région Centre-Val de Loire s'est engagée, aux côtés des acteurs du territoire régional, dans de nombreuses actions fortes en faveur des transitions écologiques et énergétiques.

L'enjeu est d'autant plus prégnant aujourd'hui, que le dérèglement climatique s'amplifie dans un contexte profondément instable où l'accès à l'énergie est plus que jamais dépendant de la géopolitique et des marchés mondiaux, où l'augmentation conjoncturelle et structurelle du coût de l'énergie accentue les précarités, où le développement d'une autonomie énergétique nécessite une massification de la production d'énergies renouvelables pour couvrir des besoins qui eux aussi doivent s'adapter, où la sobriété, l'efficacité énergétique et la transformation de notre modèle de production s'imposent.

Dans ce contexte, le 9 février 2023, l'Assemblée plénière du Conseil régional a lancé la création de l'Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire (AREC CVL).

Afin de franchir une nouvelle étape permettant notamment d'associer directement les acteurs dans la gouvernance de l'Agence, il est proposé aujourd'hui la création d'une Association AREC CVL. Des sociétés (type SEM, SPL) seront par ailleurs créées dans les prochaines semaines au sein de l'AREC CVL afin de proposer une offre de services concrets répondant aux besoins identifiés.

L'association AREC CVL aura pour vocation de contribuer à une accélération massive de la transition énergétique et écologique face aux urgences climatiques, sociales et économiques en fédérant et coordonnant les acteurs de la transition engagés au quotidien. Elle participera à la mise en œuvre des stratégies climat-énergie en matière de sobriété et de production d'énergies renouvelables et de récupération. Elle contribuera notamment à :

- la coordination des activités des acteurs de la transition engagés au quotidien sur le territoire de la région Centre-Val de Loire
- la diffusion de l'information entre les acteurs œuvrant sur le climat et la transition énergétique et écologique (instances, réseaux...) et l'animation de leurs travaux
- l'amélioration des politiques publiques, à travers par exemple la mise en place de veilles et d'outils d'observation et d'aide à la décision

Considérant la feuille de route Transition écologique de la Ville de Châteauroux et son engagement dans la transition énergétique du territoire,

Il est proposé que la Ville de Châteauroux soit membre fondateur de l'Association AREC CVL et participe en conséquence à son Assemblée Générale constitutive. Cette Assemblée Générale, et le cas échéant le premier Conseil d'administration, se tiendra le 5 Octobre 2023. L'Association AREC CVL sera constituée d'une Assemblée Générale, composé de six collèges, d'un Conseil d'Administration et d'un Bureau. La Ville de Châteauroux sera représentée en Assemblée Générale par 1 membre. Ce membre pourrait, selon les votes de l'Assemblée générale, également être membre du Conseil d'administration et du bureau.

Considérant la cohérence de cet engagement avec les objectifs du SRADDET Centre-Val de Loire et plus globalement des défis climatiques et sociaux auxquels la Ville de Châteauroux doit apporter des solutions concrètes et adaptées aux spécificités régionales, en lien avec l'ensemble des acteurs agissant au plus près des territoires et de ses habitants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Châteauroux à l'Association « Agence Régionale Energie-Climat Centre-Val de Loire » ;
- de participer à l'Assemblée Générale constitutive et devenir membre fondateur de l'Association «

Agence Régionale Energie-Climat Centre-Val de Loire » ;

- d'approuver la nomination du Conseiller municipal délégué à la Commission communale de Sécurité et à la Transition écologique, au sein des collèges de l'Assemblée générale et, le cas échéant selon la gouvernance propre à l'association, au sein du Conseil d'administration et du Bureau de l'Association AREC CVL ;
- d'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

11 septembre 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**M. le MAIRE :**

C'est une agence que la Région souhaite utiliser de manière assez stratégique pour accélérer la transition énergétique. Je pense qu'il était intéressant qu'on ne reste pas en dehors et qu'on s'inscrive pleinement dans cette stratégie régionale, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

Qu'est-ce que l'on espère y trouver que l'on n'ait pas déjà ?

**M. le MAIRE :**

La Région vous l'expliquera parfaitement, mais ce qu'elle souhaite faire est de pouvoir investir plus massivement, notamment avec des financeurs extérieurs – je pense à la Banque des territoires, la branche collectivités locales de la Caisse des Dépôts – qui permettent de mobiliser des fonds à destination des populations de l'ensemble de la région Centre pour aider les particuliers, les privés à porter des projets de développement des énergies renouvelables principalement.

La Région nous a demandé qu'il y ait vraiment une dynamique territorialisée au plus près des habitants, parce que pour faire passer ce message à nos concitoyens de la Région, ce n'est pas toujours évident. La Région pense qu'en passant par les élus locaux, ce sera plus efficace. Je le pense aussi également.

Je pense que c'est justifié que nous ayons une stratégie territoriale à l'échelle régionale sur ces questions de transition énergétique. On sait que sur tous nos plans d'aménagement urbain, notamment à travers le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, le SRADDET, on a une réflexion qui est régionale et, après, déclinée territorialement par le Schéma de cohérence territoriale. Le schéma et les zones d'accélération des énergies renouvelables vont devoir être compatibles avec ces documents d'urbanisme. Donc, cette réflexion régionale a son sens.

Après, on verra au fil du temps si c'est vraiment utile, si les ambitions de la Région sont tenues à la hauteur de leurs espérances, mais par solidarité régionale, je pense qu'il faut le faire. On verra si on a eu raison ou si c'est un truc de plus. *A priori*, on pourrait dire : « On n'y va pas et on laisse la Région se débrouiller », mais au-delà de nos divergences politiques, je pense qu'on a intérêt d'être unis sur ces questions-là à l'échelle de la région Centre-Val de Loire.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Un vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.



**M. le MAIRE :**

Un point supplémentaire. Je vous l'ai dit tout à l'heure en ouverture du Conseil. C'est une question écrite qui nous est soumise, qui nous a été adressée hier soir par Châteauroux Demain. Je propose à l'un des représentants, Muriel BEFFARA, de nous en faire lecture.

**62 QUESTION ÉCRITE PRÉSENTÉ PAR "CHÂTEAUROUX DEMAIN"**

Le plafond d'une salle de l'école maternelle Victor Hugo vient de s'effondrer, en lien avec une intervention sur les installations électriques. Une recherche d'amiante a été lancée, montrant qu'aucun diagnostic n'avait été fait jusqu'alors. Quel en est le résultat ? Les élèves ont été déplacés au centre de loisirs de la Valla. Qu'en est-il du retour des élèves dans leur école ? Sous quel délai est-ce prévu et quelles sont les raisons de ces délais ?

Cet évènement récent et ponctuel nous pousse à nous interroger de façon beaucoup plus large sur la gestion du bâti scolaire à Châteauroux.

Les conseillers municipaux qui siègent dans les conseils d'école sont démunis et transmettent les demandes, que les directeurs, les équipes et les parents font remonter concernant des travaux indispensables à faire dans les écoles. Malheureusement, dans de nombreuses écoles, les demandes se répètent inlassablement sans que rien ne change chaque année. Il en est bien sûr de la sécurité des élèves avant tout. Mais pas uniquement. Les écoles sont des bâtiments où travaillent différents personnels, aussi bien les enseignants de l'Éducation Nationale, les Assistants pour les Élèves en Situation de Handicap, mais aussi les personnels municipaux. Ceux-ci sont la vigie des bâtiments, ils les connaissent pour y être tous les jours et leurs signalements sont avisés.

Nous savons que vous avez engagé des travaux de rénovation dans plusieurs écoles, mais peut-être à en oublier les autres bâtiments. Les équipes techniques municipales interviennent grâce à un suivi des équipes d'entretien qui signalent rapidement tout besoin. Les délais varient énormément et les personnels municipaux sont aussi souvent démunis lorsqu'une école réitère la même demande X fois... Sans jamais savoir où ça coince et pourquoi cela n'aboutit pas.

Même parmi de récentes rénovations, nous nous interrogeons sur les choix de matériaux, et sur les travaux mis en œuvre qui n'ont pas été efficaces pour lutter contre la chaleur dès la semaine de rentrée.

Quel budget allouez-vous à l'entretien du bâti scolaire ? Comment comptez-vous résoudre la crise qui s'installe quant au manque d'entretien et des demandes qui restent sans réponse trop longtemps ? Est-il possible que les demandes des équipes soient entendues et qu'une réponse soit apportée ? Quel calendrier de rénovation allez-vous mettre en place, pour quelles écoles ?

Nos inquiétudes et questions sur la gestion du patrimoine scolaire sont nombreuses, vous l'aurez compris. Nous vous remercions de bien vouloir apporter les réponses à nos questions lors d'un prochain conseil municipal

Le Rapporteur : Muriel BEFFARA

**M. le MAIRE :**

Merci. On va tenter de vous répondre dès ce soir. Jean-Yves HUGON, puis Roland VRILLON.

**M. HUGON :**

Oui, Madame BEFFARA, vous faites allusion aux événements qui se sont produits la semaine dernière, en fin de semaine dernière. Vous êtes dans votre rôle, bien entendu, d'opposition. Tout à fait. Même si les Castelroussins nous ont fait confiance à plus de 70 % au premier tour lors des dernières élections, nous respectons bien sûr les droits de l'opposition et vous êtes totalement dans votre droit.

Je comprends votre question, même si je ne cautionnerai pas la façon dont vous l'exprimez. Je veux vous répondre sur le devenir des élèves de Victor HUGO et je laisserai Roland VRILLON vous répondre sur les questions qui concernent le bâti, puisque cela concerne sa délégation.

En ce qui concerne les événements qui se sont produits, il s'agit pour mémoire du plafond d'une salle qui s'est effondré. C'est vrai. Heureusement, c'était une salle de motricité et, lorsque l'incident s'est produit, il n'y avait pas d'élèves dans la salle.

Juste une petite remarque. C'est vrai que – et nous en sommes très satisfaits – les écoles de Châteauroux disposent de beaucoup d'espace et c'est bien. Elles peuvent fonctionner de façon très confortable. Donc, cette salle de motricité, qui accueille parfois bien sûr des élèves, était vide, heureusement.

Il y a un premier sujet. Il a fallu bien sûr évacuer l'école, ce que nous avons fait rapidement. Nous avons travaillé avec les services, bien sûr, que je remercie, et puis l'Éducation nationale, les représentants de l'Éducation nationale. Il a fallu trouver une solution.

La solution qui aurait été la plus pratique pour nous, cela aurait été d'héberger les enfants dans l'école élémentaire qui est voisine, mais pour diverses raisons, l'inspecteur n'a pas souhaité que l'on retienne cette solution. Notamment, entre autres, il y avait un argument. C'est que les toilettes n'étaient pas adaptées à la taille des enfants de maternelle, par exemple.

On a trouvé ensemble la solution de La Valla. Il a fallu bien sûr réagir vite et je salue la réactivité de nos services. Cela ne s'est pas trop mal passé. Ce n'était pas idéal, bien entendu. Il fallait transporter les enfants jusqu'à La Valla. Pour des familles qui ont des fratries, un élève à l'école élémentaire, l'autre élève à l'école maternelle, ce n'était pas simple, bien entendu, mais grosso modo, on a pu fonctionner.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Il y a une commission d'enquête qui a été diligentée par l'Éducation nationale, une commission de sécurité qui doit nous rendre ses conclusions. On les attend encore. C'est vrai que vous faites allusion au problème de l'amiante. Bien sûr qu'il y a de l'amiante dans cette école, comme dans 90 ou 95 % des écoles en France. C'est comme ça. Elles ont été construites à une époque où l'amiante n'était pas considéré comme un matériau dangereux. Il y a de l'amiante, bien entendu. Il y a de la poussière d'amiante. C'est pour cela que nous avons décidé d'évacuer l'école. Là, nous attendons les résultats de cette enquête. Pour l'instant, les élèves restent à La Valla jusqu'à la fin de la semaine.

J'ai échangé encore récemment... Même pendant le Conseil, j'échangeais avec l'inspecteur. On va travailler ensemble. Il faut qu'on prenne les meilleures décisions possibles pour les enfants. La sécurité des enfants, de toute façon, passe avant tout, bien entendu.

L'idéal serait pour nous de pouvoir faire réintégrer une partie des effectifs de l'école maternelle dans leurs locaux à partir de lundi prochain. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui si cela va être possible. Il faut que l'on prenne une décision rapidement, de toute façon, parce qu'il faut quand même préparer ce retour. Il faut informer les familles. En fait, aujourd'hui, nous sommes mardi. Demain, mercredi, il n'y a pas d'école. Donc, il nous resterait deux jours pour organiser tout cela.

Donc, on va prendre les meilleures décisions possibles avec les services de l'Éducation nationale, bien entendu, les enseignants et le personnel de l'école, la priorité étant bien entendu la sécurité des enfants. Voilà.

**M. le MAIRE :**

Merci. Avant de passer la parole à Roland VRILLON, juste peut-être recontextualiser la situation. Quand le plafond s'est écroulé, de quoi s'agit-il exactement ? Ce n'est pas un plafond qui tombe d'un coup par terre. Ce n'est pas un morceau de bâtiment qui s'effondre. C'est un plafond suspendu qui commence à s'affaisser progressivement sur une partie de la salle, pas sur toute la salle. Encore une fois, la salle, il n'y a personne dedans, mais les enseignants se rendent compte qu'effectivement, il y a une déformation. Donc, ils nous signalent la situation et, les heures passant, il y a une partie du plafond suspendu qui tombe.

Ce n'est pas un défaut d'entretien. Je pensais au début qu'il pouvait y avoir une infiltration. Vous savez, c'est souvent ça. Un plafond qui tombe, c'est une imbibition d'eau qui fait que le poids finit par faire céder le plafond.

Ce n'est pas un défaut d'entretien. Je dirais que c'est même un peu l'excès. C'est même l'inverse, l'excès inverse. C'est que c'est un entretien qui est intervenu dans la semaine avec le passage de câble au-dessus du plafond. L'entreprise n'a pas forcément respecté les règles de l'art pour poser le câble et a suspendu le câble sur les fixations au lieu de le fixer sur la partie dure du bâtiment, ce qui a tiré sur les suspensions. Ce plafond est en place depuis 25 ans. Il n'avait jamais bougé. Il n'y a pas de raison qu'il bouge autrement que s'il n'y avait pas eu l'intervention de l'entreprise quelques jours avant.

On n'est pas dans un bâtiment qui ne serait pas entretenu avec un plafond qui s'effondre de vieillesse ou de faiblesse, mais sur un plafond sur lequel on est intervenu justement et qui a une défaillance dont on s'aperçoit sans que ça crée de danger pour les occupants. Roland VRILLON.

**M. VRILLON :**

Vous avez bien fait, Monsieur le Maire, de resituer un petit peu l'aspect de ces trois couches, c'est-à-dire le plafond que l'on voit comme celui-ci. Au-dessus, il y a un plafond qu'on sait maintenant amianté et le plafond du dessous était fixé sur le plafond au-dessus, mais pas suffisamment solide, alors que ça aurait dû être amarré sur la partie béton proprement dite.

Par rapport à votre intervention, situer l'aspect technique de l'école maternelle pour vous dire que dès que cela a été connu, il y a eu la procédure classique déroulée sur le plan technique, à savoir recherche d'amiante dans l'air de la salle. Première conclusion qui est tombée le mercredi suivant. Il n'y avait pas d'amiante dans l'air de la salle.

Parallèlement, les investigations ont été faites sur les fameuses dalles, non pas celles que l'on voit, mais celles qui étaient cachées au-dessus du faux plafond. Le jeudi, nous est arrivée la nouvelle qu'il y avait de l'amiante dans ces dalles-là, dalles qu'on ne voyait pas et dalles qui n'étaient pas accessibles par le commun des mortels.

Nous avons tous, dans nos bâtiments et dans nos propres maisons, de l'amiante sous forme de fibro, de ceci ou de cela. À partir du moment où le bien n'est pas vendu, il n'y a pas de test à faire et de diag à faire. On n'intervient pas sur ces matériaux-là. À partir du moment où c'est caché et qu'on n'y touche pas, il n'y a pas d'intervention à avoir. C'est le premier aspect, si vous voulez, et je ne reviens pas sur ce que Jean-Yves a dit concernant les enfants et la sécurité des enfants.

Maintenant, sur le deuxième aspect – puisque dans votre courrier, vous signalez qu'il y a beaucoup d'écoles qui ont fait l'objet de travaux importants –, oui, en effet, sur les 31 écoles, on est à peu près à plus d'une quinzaine d'écoles qui ont fait l'objet de travaux lourds, d'interventions sur l'isolation, l'éclairage en passant en LED, la ventilation, les peintures, etc. Etc.

Il faut savoir – et n'hésitez pas à le dire, les uns et les autres – qu'une rénovation lourde comme ça, c'est entre 800 et 1 million à peu près par école, comme ce que nous avons fait, par exemple, à l'élémentaire Victor HUGO ou à l'élémentaire MICHELET. C'est au bas mot autour du million d'euros pour refaire donc l'ensemble et être tranquille plusieurs décennies.

J'avais mentionné la dernière fois les différentes écoles qui avaient fait l'objet de travaux lourds et nous en avons encore, notamment à l'école MONTAIGNE sur la toiture actuellement et à l'école Jean ZAY sur les corniches. Donc, ça, ce sont des travaux lourds qui sont poursuivis.

Troisième aspect, c'est un peu le quotidien, c'est-à-dire la maintenance. En ce qui concerne la maintenance, si vous voulez me faire dire que tout est parfait, non, bien sûr, rien n'est parfait dans ce domaine. On a 31 écoles. Comme dans nos propres maisons ou dans les autres bâtiments, il y a toujours des petites interventions à faire. Je dois vous dire qu'on a souffert un petit peu à la faveur des tempêtes, pas simplement de la grêle, mais aussi des tempêtes qui nous débâchaient des toitures, etc. Etc. Donc, voilà.

C'est une multitude de petites interventions, qui sont faites quotidiennement quasiment par nos équipes techniques, qui font des investigations qu'ils souhaitent et qu'ils demandent. Puis, il y a également ce qui est demandé, comme vous le mentionnez, par les équipes pédagogiques et par les équipes aussi d'entretien, les familles aussi, à la faveur des conseils d'écoles qui font remonter un certain nombre de choses.

Sur ces listes-là, parfois, ce sont des listes un petit peu à la Prévert, assez longues. Il y a des réponses qui sont données. Il y a des nécessités un peu d'investigations plus importantes, d'études qui sont à faire ou de questionnements. Donc, tout ceci est déroulé un petit peu dans le temps.

On sait que, sur cet aspect-là, on doit très certainement s'améliorer, mais ce qu'il faut, c'est que ce soit un travail un petit peu d'équipe et que, quand on a une liste qui a été résolue de différentes interventions, il ne faut pas forcément que les équipes pédagogiques se sentent obligées de retrouver une deuxième liste et de la faire suivre au prochain conseil d'école. Ce que je sais, c'est qu'il y a des directeurs et des directrices qui font un travail important avec les familles pour détecter et faire remonter ce qui est vraiment essentiel et ce qui peut être réglé sur place.

Ce que je peux vous dire, c'est qu'avec Jean-Yves, on se réunit à peu près tous les mois et demi avec l'équipe pédagogique, avec l'équipe du scolaire et avec l'équipe technique pour faire l'inventaire de ces différentes demandes présentées par les établissements. On liste des choses qui sont suivies d'effets, d'autres qui font l'objet d'études. Quand ça nous est demandé – par exemple, sur l'isolation, les stores, les volets roulants, etc., il y en a qui les veulent à l'intérieur, d'autres à l'extérieur, d'autres de telle couleur, etc. –, là, on fait une approche d'ensemble pour faire en sorte que l'on apporte une réponse unique.

Notamment, ce qui a été testé à Jules FERRY – oui, c'est ça, Jules FERRY – en maternelle, ce sont des volets roulants à énergie solaire. On en a testé là et ça donne satisfaction. Donc, on le reporte petit à petit dans les autres établissements. Voilà ce que je pouvais, si vous voulez, vous dire.

On va continuer à s'améliorer. On va continuer à travailler avec les équipes pédagogiques et nos services aussi, mais sachez que, sur 31 écoles, c'est un quotidien qui est assez lourd de petites choses qui sont à faire et on fait passer en priorité tout ce qui est sécurité.

Vous n'êtes pas sans remarquer que, sur les parvis d'écoles, à chaque fois qu'il y a des travaux de voirie, à chaque fois qu'il y a des travaux de bâtiment, nous faisons des travaux pour faire en sorte que le parvis soit sécurisé quand les familles attendent les enfants ou amènent les enfants. Voilà.

**M. le MAIRE :**

Merci. Peut-être juste pour vous donner quelques éléments techniques supplémentaires, comment est-ce que ça se passe quand un établissement a besoin de travaux dans son bâtiment ? On a un logiciel qui s'appelle : « Kimoce », auquel ont accès les directeurs d'écoles. Par l'intermédiaire de ce logiciel, ils transmettent leurs demandes de travaux. C'est le service bâtiment assistance qui reçoit les sollicitations, qui va classer les travaux selon leur ampleur et qui va après les soumettre à la commission, dont parlait tout à l'heure Roland VRILLON, qui se réunit avec Jean-Yves HUGON au moins quatre fois par an minimum pour classer les priorisations des demandes d'intervention.

À chaque fois, il y a une réponse apportée. Ce n'est pas toujours la réponse attendue par l'école. Je prends l'exemple d'un directeur d'école maternelle qui nous demande l'installation de volets roulants dans des salles qui ne sont pas des salles de classe. Chaque année, il lui est répondu que la priorité est d'équiper les salles de classe de chaque école à travers une enveloppe d'investissement de 100 000 euros par an. Quand on aura fini de faire les rideaux de toutes les salles de classe, on s'attaquera aux locaux qui ne sont pas des salles de classe. Lui, chaque année, effectivement, il redemande pour ces salles qui ne sont pas des salles de classe. Tous les ans, on lui dit que ce n'est pas une priorité.

Sur la rénovation énergétique des écoles, depuis 2015, nous en avons fait dix pour un montant de 7 124 000 euros. Tout à l'heure, Roland disait que cela nous coûtait désormais entre 800 000 et 1 million d'euros par école. En 2015, ce n'était pas encore ce montant-là, mais aujourd'hui, ça a monté, puisqu'on fait le traitement complet à la fois des huisseries, de la ventilation et de l'éclairage. Donc, on n'est plus dans les simples sujets de double vitrage ou d'isolation du bâtiment. On a une approche beaucoup plus globale.

7 124 000 euros investis. On se fait subventionner, pour vous donner aussi cette information-là, en moyenne depuis 2015 à hauteur de 53 % sur chacune de nos opérations. Sur les travaux de rénovation, hors rénovation énergétique globale des écoles...

Sur les rénovations énergétiques globales des écoles, on est intervenus sur l'élémentaire Jean MOULIN, l'élémentaire Jean RACINE, l'élémentaire MONTAIGNE, l'élémentaire LAMARTINE, la maternelle Jean RACINE, l'élémentaire Jean ZAY, la maternelle Jean ZAY, l'élémentaire Victor HUGO, l'élémentaire Jules FERRY et l'élémentaire MICHELET. Ce sont les écoles dont vous pouvez considérer qu'elles ont été complètement refaites, réhabilitées depuis 2015.

Depuis 2019, sur les travaux de rénovation, nous sommes intervenus sur Jean ZAY avec des sujets qui concernent le parvis, comme l'a dit Roland tout à l'heure, les sanitaires à Arago, les menuiseries extérieures des Marins, la sécurisation des écoles sur les risques attentats sur l'ensemble des 31 écoles, les sanitaires, peintures, volets roulants sur Jules FERRY, les sanitaires sur LAMARTINE, le mur de soutènement au Colombier, réparation de charpente, couverture à CHARBONNIER, couverture à Jean ZAY, réaménagement du parvis de Jean RACINE, changement des menuiseries extérieures à LUTHER KING, menuiseries extérieures et protection de la maternelle MICHELET, aménagement du préau et garderie de l'élémentaire MICHELET.

Chaque année, on fait 100 000 euros de travaux au titre de ce qu'on appelle : « le plan canicule ». En 2006-2007, on a fait FRONTENAC, 2015-2016 Jean MOULIN, 2020 Jean RACINE maternelle. En 2016, on avait fait l'élémentaire de Jean RACINE. En 2019, on a fait LAMARTINE élémentaire. 2022, on accélère. On fait l'élémentaire du Colombier, la maternelle du Colombier, l'élémentaire DESCARTES, la maternelle Victor HUGO et la maternelle Jules FERRY. En 2023, on a fait l'élémentaire MICHELET, la maternelle MICHELET et la maternelle Jean MOULIN.

Juste pour vous donner une indication, sur l'élémentaire MICHELET, ce sont 88 volets roulants qui ont

été posés, volets roulants solaires, pour reprendre l'expression de Roland tout à l'heure, sur les deux bâtiments, plus des rideaux, casquettes et brise-soleils et des volets roulants solaires à l'école maternelle Jean MOULIN.

En 2024, on va faire l'élémentaire MONTAIGNE et la maternelle MONTAIGNE, la maternelle Jean ZAY et l'élémentaire Jean ZAY. En 2025, on fera la maternelle des Marins, l'élémentaire des Marins et l'élémentaire Saint-Martial. Donc, il y a une vision pluriannuelle de nos investissements et on a 200 000 euros d'investissements consacrés aux établissements scolaires sur les établissements qui accueillent en plus des jeunes enfants.

Puis, dernier élément, pour ne pas être trop long, parce qu'on l'a déjà été beaucoup, mais on voulait dire qu'en fait, il n'y avait pas de non-entretien des bâtiments. Bien au contraire, la Ville de Châteauroux et l'agglomération sont les rares collectivités en France qui bénéficient d'un Schéma directeur immobilier, c'est-à-dire qu'on a fait l'inventaire de tout notre patrimoine immobilier il y a quelques années avec une programmation des investissements à faire sur les bâtiments, ce qui nous a amenés aussi à intervenir avec notre plan Église.

Donc, on a une vision globale. On a évidemment les écoles, mais on n'a pas que les écoles qui accueillent du public. On a d'autres structures. Aujourd'hui, quand on se compare, franchement, on n'a pas à avoir honte de l'état de nos écoles, parce que je pense qu'on a un patrimoine qui est plutôt très, très bien entretenu.

Je terminerai sur l'amiante pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. On n'a pas de locaux où on a de l'amiante avec des fibres qui soient volatiles et qui mettent en danger les étudiants, les élèves, bien évidemment, et à chaque fois qu'il y a un incident ou un accident sur une école, on fait les tests derrière pour voir si, dans les matériaux concernés, il y a la présence d'amiante, ce qu'on a fait ici, mais il n'y a pas un risque d'amiante dans nos bâtiments.

Comme nous l'avons dit en préambule, l'amiante n'est pas interdit dans les bâtiments, même dans les bâtiments d'habitation, puisque vous savez que les diagnostics ne sont obligatoires qu'au moment de la cession d'un immeuble, et pas avant. Donc, sur les écoles, c'est pareil. Tant qu'on ne touche pas à des matériaux, qu'on ne défait pas des sols, qu'on ne fait pas des plafonds, qu'on n'intervient pas sur des couvertures fibrociment, il n'y a pas de raison qu'il y ait un risque amiante dans ces bâtiments-là.

Évidemment, on ne va pas faire des prélèvements dans tous les bâtiments. Vous ne nous voyez pas percer toutes les dalles d'un bâtiment, tous les sols, tous les murs pour vérifier s'il y a de l'amiante dedans. Cela n'aurait aucun sens.

Voilà. Réponse un peu longue, mais du coup, on voulait vous répondre ce soir et ne pas attendre le prochain Conseil municipal. Pas d'autres demandes d'intervention ? C'était le dernier point à l'ordre du jour.

Le dossier est acté.

**M. le MAIRE :**

Je vous remercie de votre présence et de votre participation active. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21H30.

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 comportant les

délibérations numérotées de 1 à 62 est approuvé par les élus municipaux suivants :

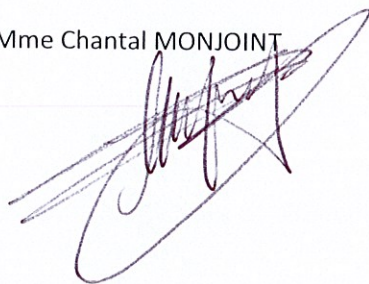
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, connected strokes.

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Mme Chantal MONJOINT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the bottom and several smaller strokes above it.

